

# **SEANCE DU 18 MAI 2021**

# **PROCES-VERBAL**

**SEANCE N°3** 

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mai à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 mai 2021 .

Nombre de membres en exercice : 84 titulaires - 47 suppléants

Présents ce jour : 69 Procurations : 10

#### Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme PETIBON Sandrine (suppléante de Mme AURIAC Cécile), M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRASDENIS Annie , Mme BRIDET Catherine , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , M. COLIN Guillaume , M. CORNEC Gaël , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme VILAIN Danièle (suppléante de M. GARZUEL Alain), M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. KERVAON Patrice , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , M. LE MOULLEC Frédéric , M. PEUROU Yves (suppléante de M. LE QUEMENER Michel), M. LE ROI Christian , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , Mme LALEUF Claudie (suppléante de M. MARTIN Xavier), M. MEHEUST Christian , M. PHILIPPE Joël , M. NEDELLEC Yves , M. NICOLAS Gildas , Mme NICOLAS Sonya , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. POUGNARD Xavier , Mme PRIGENT Brigitte , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROGARD Didier , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SALIOU Jean-François , M. SEUREAU Cédric , M. STEPHAN Alain , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe

#### Procurations:

Mme BARBIER Françoise à M. MEHEUST Christian, M. BETOULE Christophe à M. LEON Erven, M. BOURIOT François à M. LE JEUNE Joël, Mme CORVISIER Bernadette à M. LE BIHAN Paul, M. HUONNIC Pierre à M. ARHANT Guirec, Mme LE MEN Françoise à M. SEUREAU Cédric, M. LE ROLLAND Yves à M. THEBAULT Christophe, M. MAINAGE Jacques à Mme BOIRON Bénédicte, Mme NIHOUARN Françoise à M. TERRIEN Pierre, Mme TURPIN Sylvie à M. KERGOAT Yann

#### Etaient absents excusés :

M. CALLAC Jean-Yves, Mme GOURHANT Brigitte, M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, M. QUENIAT Jean-Claude, M. RANNOU Laurent

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **Assistaient**

Monsieur Samuel HORION Monsieur Philippe GUERN Madame Claudie GUEGAN Madame Julie BALLU Monsieur Mickaël THOMAS Monsieur Frédéric LE MAZEAU Madame Morgane SALAÜN Madame Sylvia DUVAL Directeur général des services
Directeur de Cabinet
Directrice générale adjointe
Directrice générale adjointe
Directeur des services techniques
Directeur des finances et de la prospective
Directrice des affaires générales
Responsable du service des assemblées

\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte. Monsieur Joël LE JEUNE, Président, informe l'Assemblée de la disparition de Francis MORELLEC, ancien Maire de Plougras durant 3 mandats successifs et également Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté. Il souligne l'implication de Monsieur MORELLEC qui avait lancé des projets novateurs comme les premières éoliennes du Trégor sous son premier mandat. Il informe également de la disparition de Jean SEGUIN, ancien Directeur de l'ENSSAT et aussi l'un des acteurs majeurs dans la création du Pays du Trégor-Goëlo au début des années 2000. Il ajoute qu'il a été le premier Président du Conseil de Développement, et qu'il a apprécié leur travail en commun. Il demande à l'assemblée de respecter une minute de silence à la mémoire de ces deux hommes.

\*\*\*\*

Monsieur le Président informe l'Assemblée des délibérations prises lors des Bureaux Exécutifs du 27 avril et du 4 mai 2021

## • 27 avril

|   | DELIBERATIONS  |                         |  |  |  |
|---|--|-------------------------|--|--|--|
| 1 | Fourniture de carburants pour les véhicules de Lannion-Trégor Communauté - Pôle Tréguier/Lézardrieux.  |                         |  |  |  |
| 2 | Gratification de stage à Mme LAUNAY Myriam.  | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |  |  |  |
| 3 | Gratification de stage à Monsieur BOUDEREAUX Nicolas.  | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |  |  |  |
| 4 | Requalification et extension de l'espace d'activités du Châtel à Plestin-Les-Grèves : réalisation de travaux de réseau électrique, réseau d'éclairage et télécommunications par le SDE 22. | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |  |  |  |
| 5 | Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à la SARL SAAS FRATTINI.   | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |  |  |  |
| 6 | Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à la SCI VINAS-ARTO INGHELS.   | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |  |  |  |
| 7 | Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à Monsieur Ambroise TOULLIC.   | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |  |  |  |
| 8 | Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à Monsieur Ronan KERANGOF.   | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |  |  |  |

| 9  | Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente d'un terrain à la SCI TARIS.  | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
|----|--|-------------------------|
| 10 | Pass Commerce & Artisanat de service.  | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 11 | Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion Trégor Communauté.   | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 12 | Dispositif Créateurs-Repreneurs.   | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 13 | Station d'épuration de Boured (située à La Roche Derrien).   | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 14 | Accord-cadre à bons de commande pour la collecte des déchets ménagers et tâches diverses - 2 lots.   | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 15 | Demande de fonds de concours voirie.   | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 16 | Convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre de de l'opération "coup de pouce tertiaire" jusqu'en 2025.       | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 17 | Demande de fonds de concours pour la réalisation de voies douces.  | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 18 | Acquisition d'abris vélos : demande de subvention (programme Alvéole).   | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 19 | Convention de partenariat avec l'Office de tourisme communautaire concernant le développement d'une billetterie pour des animations «nature ». | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 20 | Conventions de partenariat pour la gestion par éco-pâturage de la Réserve naturelle régionale des "Landes, prairies et étangs de Plounérin".   | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 21 | Demande de subvention pour l'organisation de la Fête de la science et convention avec le Planétarium de Bretagne pour la mise en œuvre.        | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 22 | Année 2021 / avenant n°1 de la convention de délégation des aides à la pierre de l'État.   | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |

| 23 | Ploulec'h - demande de prorogation de portage foncier.  | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE   |
|----|---|---------------------------|
|    | Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Partenariat<br>Europe-Région-Pays du Trégor 2014-2020 pour le soutien à<br>l'ingénierie - année de transition 2021. | $\Delta D C P I F \Delta$ |

# • 4 mai

|    | DELIBERATION  | VOTE DU BE              |
|----|---|-------------------------|
| 1  | Demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 "Grandes priorités".                            | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 2  | Gratification de stage à Monsieur PAUGAM Corentin.  | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 3  | Gratification de stage à Madame LE COZ Charlotte.   | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 4  | Gratification de stage à Madame FARIS Hind.   | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 5  | Gratification de stage à Madame DESLANDES Marine.   | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 6  | Gratification de stage à Monsieur ROBET Adrien.   | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 7  | Pass Commerce & Artisanat de service.   | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 8  | Pôle de Compétitivité Images et Réseaux : financement du projet HIPPOPTICS.   | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 9  | Prolongation des dispositifs de soutien aux entreprises et associations impactées par la Covid 19.  | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 10 | Espace d'activités de Pégase à Lannion : vente d'un terrain du<br>Budget annexe espaces d'activités au Budget immobilier industriel<br>locatif. | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 11 | Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente d'un terrain<br>à Madame Marlène LE BITOUX.  | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |

| 12 | Pose d'un compteur de sectorisation du réseau d'eau potable de<br>Garen An Itron à Trébeurden - Demande de subvention.          | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
|----|---|-------------------------|
| 13 | Pose d'un compteur de sectorisation du réseau d'eau potable de<br>Hent Coz Gweradur à Pleumeur-Bodou - Demande de subvention.   | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 14 | Eaux Pluviales Urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 -<br>Avenant n° 01 - Commune de Perros-Guirec.                  | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 15 | Eaux Pluviales Urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 -<br>Commune de Le Vieux-Marché.                                | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 16 | Périmètre de protection de captage de Kernévec : convention d'indemnisation des propriétaires et exploitants.                   | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 17 | Convention d'entretien des points propres.  | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 18 | Demandes de fonds de concours Voirie.   | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 19 | Fonds de concours Energie.  | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 20 | Demande de fonds de concours pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.                            | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 21 | Demande de fonds de concours pour l'aménagement d'une voie douce.   | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 22 | Demande de fonds de concours pour la mise en accessibilité d'arrêts de bus.   | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 23 | Demande de fonds de concours voie douce pour l'installation d'abris vélos.  | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 24 | Candidature de Lannion-Trégor Communauté pour être structure animatrice du site Natura 2000 "Etang du Moulin Neuf" à Plounérin. | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 25 | Convention de mise à disposition d'algues vertes fraîches ramassées en Baie de la Lieue de Grève à la société Saga Tech.        | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 26 | Profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied dans l'estuaire du Jaudy - Demande de subvention complémentaire.        | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |

| 27 | Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 - Remplacement de 2 projets non engagés par un nouveau projet.  | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
|----|---|-------------------------|
| 28 | Demande de subvention pour la mise en œuvre d'une filière de valorisation des filets de pêche usagés : expérimentation.   | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |
| 29 | Fourniture de granulats et d'émulsion de bitume pour les services de<br>Lannion-Trégor Communauté - Lot 2 : Fourniture de Granulats pour<br>le site de Lannion. | ADOPTE A<br>L'UNANIMITE |

# → Le Conseil Communautaire prend acte des délibérations prises lors des Bureaux Exécutifs du 27 avril et du 4 mai 2021.

**Monsieur le Président** informe le Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 (délibération n° CC\_2020\_0056).

| N°<br>d'ordre | DATE       | SERVICE  | REFERENT<br>ADMINISTRATIF | OBJET  |  |  |  |  |  |
|---------------|------------|----------|---------------------------|--|--|--|--|--|--|
|               | 2021       |          |                           |  |  |  |  |  |  |
| 21-160        | 25/03/2021 | Économie | G.MARTIN                  | Bail dérogatoire Société KIOMDA  |  |  |  |  |  |
| 21-161        | 25/03/2021 | Finances | I.VASLET                  | Arrêté portant réalisation de 2 emprunts<br>sur le budget Abattoir d'un montant total<br>de 1 400 000 €, auprès du Crédit<br>Agricole        |  |  |  |  |  |
| 21-162        | 25/03/2021 | Finances | I.VASLET                  | Arrêté portant mise en place de quatre lignes de trésorerie auprès de la Banque populaire Grand Ouest  |  |  |  |  |  |
| 21-163        | 29/03/2021 | Economie | C. LEVRARD                | Bail professionnel Madame Marie LE FOULER  |  |  |  |  |  |
| 21-164        | 30/03/2021 | Finances | I.VASLET                  | Arrêté portant réalisation d'un emprunt<br>sur le budget Assainissement d'un<br>montant de 5 500 000 €, auprès de<br>Arkéa                   |  |  |  |  |  |
| 21-165        | 30/03/2021 | Finances | I.VASLET                  | Arrêté portant mise en place de trois lignes de trésorerie auprès de Arkéa   |  |  |  |  |  |
| 21-166        | 30/03/2021 | Finances | M SANZ                    | Arrêté portant nomination de Jérémy<br>GOMES- mandataire temporaire-régie<br>recettes Transports Agence 1 OTC du<br>01/05/2021 au 31/10/2021 |  |  |  |  |  |
| 21-167        | 30/03/2021 | Finances | M SANZ                    | Arrêté portant nomination des<br>mandataires temporaires-régie recettes<br>Transports Agence 1 OTC du 01/04/2021<br>au 30/09/2021            |  |  |  |  |  |

|        |            |          | i          |   |
|--------|------------|----------|------------|---|
| 21-168 | 30/03/2021 | Finances | M SANZ     | Arrêté portant nomination des mandataires temporaires-régie recettes Transports Agence 2 OTC du 01/04/2021 au 30/09/2021                      |
| 21-169 | 30/03/2021 | Finances | M SANZ     | Arrêté portant nomination Laura<br>HELLEQUIN- mandataire temporaire-<br>régie recettes Transports Agence 2 OTC<br>du 01/04/2021 au 31/10/2021 |
| 21-170 | 30/03/2021 | Finances | M SANZ     | Arrêté portant nomination des mandataires temporaires-régie recettes Transports Agence 3 OTC du 01/04/2021 au 30/09/2021                      |
| 21-171 | 02/04/2021 | Economie | C. LEVRARD | Bail dérogatoire Madame Anne LE<br>BASTARD  |
| 21-172 | 25/03/2021 | Habitat  | C.LE DRÛ   | Attribution d'une subvention d'aide à<br>l'accession sociale à la propriété à<br>Madame LOSQUIN Nicole 1500€                                  |
| 21-173 | 25/03/2021 | Habitat  | C.LE DRÛ   | Attribution d'une subvention d'aide à<br>l'accession sociale à la propriété à<br>Monsieur DANION e Madame LEPINAY<br>Amandine 1500€           |
| 21-174 | 26/03/2021 | Habitat  | C.LE DRÛ   | Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur Patrick LE PHILIPPE 1575,33€                              |
| 21-175 | 26/03/2021 | Habitat  | C.LE DRÛ   | Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame Lucile MIGNON 1042,04€                                      |
| 21-176 | 31/03/2021 | Habitat  | C.LE DRÛ   | Annulant et remplaçant la décision n° 2021_067 portant attribution d'une aide à l'accession sociale à la propriété à Madame KIEKEN Laëtitia   |
| 21-177 | 01/04/2021 | Habitat  | C.LE DRÛ   | Attribution d'une subvention d'aide à<br>l'accession sociale à la propriété à<br>Monsieur OLLIVIER Riwal 1500€                                |
| 21-178 | 02/04/2021 | Habitat  | C.LE DRÛ   | Attribution d'une subvention d'aide à<br>l'accession sociale à la propriété à<br>Monsieur et Madame LE DAVAY Yann<br>1500€                    |
| 21-179 | 02/04/2021 | Habitat  | C.LE DRÛ   | Attribution d'une subvention d'aide à l'accession sociale à la propriété à Monsieur GALLOU Christophe 1500€                                   |
| 21-180 | 02/04/2021 | Habitat  | C.LE DRÛ   | Attribution d'une subvention d'aide à<br>l'accession sociale à la propriété à<br>Madame PRIGENT Véronique 1500€                               |
| 21-181 | 02/04/2021 | Habitat  | C.LE DRÛ   | Attribution d'une subvention d'aide à<br>l'accession sociale à la propriété à<br>Monsieur et Madame AOUIRA Olivier<br>1500€                   |
| 21-182 | 08/04/2021 | Habitat  | C.LE DRÛ   | Décision de financement pour la<br>construction de 34 LLS rue Lagadec à<br>Lannion par Bâtiments et Styles de Bretagne                        |

| 21-183 | 09/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire Bailleur Anah à Monsieur GUILLOU Daniel 1500            |
|--------|------------|---------|----------|--|
| 21-184 | 09/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Monsieur BLANQUET Yann 500€             |
| 21-185 | 09/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Madame NICOLAS Chantal 500€             |
| 21-186 | 09/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Madame LESTIC Christine 1000€           |
| 21-187 | 09/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Monsieur LE BRAS Jean-Claude 1000€      |
| 21-188 | 09/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Monsieur PION François 2000€            |
| 21-189 | 09/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention pour<br>l'amélioration de l'habitat-Propriétaire<br>occupant Anah à Madame<br>PRUDHOMME Annie 500€    |
| 21-190 | 09/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Madame ARTUR Emilie 500€                |
| 21-191 | 09/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Madame GAUNEAU Eliane 2000€             |
| 21-192 | 09/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Monsieur DEMOY Aurélien 500€            |
| 21-193 | 09/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Monsieur GOESSANT Martin 2000€          |
| 21-194 | 09/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention pour<br>l'amélioration de l'habitat-Propriétaire<br>occupant Anah à Madame BEAUVALLET<br>Nicole 1000€ |

| 21-195 | 09/04/2021 | Habitat   | C.LE DRÛ            | Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Monsieur KERGOAT Alexandre 500€           |
|--------|------------|-----------|---------------------|--|
| 21-196 | 09/04/2021 | Habitat   | C.LE DRÛ            | Attribution d'une subvention pour<br>l'amélioration de l'habitat-Propriétaire<br>occupant Anah à Monsieur QUELEN<br>Patrick 2000€    |
| 21-197 | 09/04/2021 | Habitat   | C.LE DRÛ            | Attribution d'une subvention pour<br>l'amélioration de l'habitat-Propriétaire<br>occupant Anah à Madame TALLEC<br>Marie-Hélène 2000€ |
| 21-198 | 09/04/2021 | Habitat   | C.LE DRÛ            | Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Monsieur LE BERRE Jean Paul 500€          |
| 21-199 | 09/04/2021 | Habitat   | C.LE DRÛ            | Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Madame LEZEC Karine 500€                  |
| 21-200 | 09/04/2021 | Habitat   | C.LE DRÛ            | Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Madame LE TREQUESSER Evelyne 500€         |
| 21-201 | 09/04/2021 | Habitat   | C.LE DRÛ            | Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Madame PIGNAL Typhaine 500€               |
| 21-202 | 09/04/2021 | Habitat   | C.LE DRÛ            | Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Madame LAGATHU Françoise 2000€            |
| 21-203 | 09/04/2021 | Transport | L.ALLEAUME<br>MOREL | Attribution subvention pour l'acquisition d'un VAE à Mme ECOBICHON   |
| 21-204 | 09/04/2021 | Transport | L.ALLEAUME<br>MOREL | Attribution subvention pour l'acquisition d'un VAE à Mr HEMEURY  |
| 21-205 | 09/04/2021 | Transport | L.ALLEAUME<br>MOREL | Attribution subvention pour l'acquisition d'un VAE à Mme ESTIENNE  |
| 21-206 | 09/04/2021 | Transport | L.ALLEAUME<br>MOREL | Attribution subvention pour l'acquisition d'un VAE à Mme LE BRUN   |
| 21-207 | 09/04/2021 | Transport | L.ALLEAUME<br>MOREL | Attribution subvention pour l'acquisition d'un VAE à Mme LEON  |
| 21-208 | 09/04/2021 | Transport | L.ALLEAUME<br>MOREL | Attribution subvention pour l'acquisition d'un VAE à Mr LE GUILCHER  |
| 21-209 | 09/04/2021 | Transport | L.ALLEAUME<br>MOREL | Attribution subvention pour l'acquisition d'un VAE à Mr CLOAREC  |
| 21-210 | 09/04/2021 | Transport | L.ALLEAUME<br>MOREL | Attribution subvention pour l'acquisition d'un VAE à Mme LE NOST GUILLOU   |
| 21-211 | 09/04/2021 | Transport | L.ALLEAUME<br>MOREL | Attribution subvention pour l'acquisition d'un VAE à Mme DJEMMALI  |

| 21-212 | 09/04/2021 | Transport            | L.ALLEAUME<br>MOREL | Attribution subvention pour l'acquisition d'un VAE à Mr MARREC   |
|--------|------------|----------------------|---------------------|--|
| 21-213 | 09/04/2021 | Transport            | L.ALLEAUME<br>MOREL | Attribution subvention pour l'acquisition d'un VAE à Mr LE JEUNE   |
| 21-214 | 09/04/2021 | Transport            | L.ALLEAUME<br>MOREL | Attribution subvention pour l'acquisition d'un VAE à Mr CODRON   |
| 21-215 | 09/04/2021 | Transport            | L.ALLEAUME<br>MOREL | Attribution subvention pour l'acquisition d'un VAE à Mr RIVOALLAN  |
| 21-216 | 09/04/2021 | Transport            | L.ALLEAUME<br>MOREL | Attribution subvention pour l'acquisition d'un VAE à Mr MEHALLEL   |
| 21-217 | 12/04/2021 | Transport            | L.ALLEAUME<br>MOREL | Attribution subvention pour l'acquisition d'un VAE à Mme CLOAREC   |
| 21-218 | 09/04/2021 | Habitat              | C.LE DRÛ            | Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame Manon BROCHET et Monsieur Arthur DEGOUEY> ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2021/031 4500€      |
| 21-219 | 31/03/2021 | commande<br>publique | L Kertudo           | Avenant n°1 au marché 19218 de<br>Téléphonie avec Orange pour de l'ajout<br>de prix au BPU - pas d'incidence<br>financière   |
| 21-220 | 15/04/2021 | Urbanisme            | Y FOLLEZOU          | Arrêté portant exercice du droit de priorité à l'occasion de la mise en vente par l'Etat de la parcelle sise à Lannion 2, quai de Viarmes et cadastrée AR 384.  Prix 275 000 € |
| 21-221 | 19/04/2021 | Economie             | C. LEVRARD          | Avenant N°3 au bail dérogatoire Société VIADIALOG  |
| 21-222 | 19/04/2021 | Finances             | M SANZ              | Arrêté cessation de fonctions de<br>Yannick BOUVET-régie recettes TILT à<br>la date du 06/04/2021  |
| 21-223 | 19/04/2021 | Finances             | M SANZ              | Arrête nomination de Laurence<br>LACHUER-régie recettes TILT du<br>16/04/2021 au 30/09/2021  |
| 21-224 | 19/04/2021 | Finances             | M SANZ              | Arrête nomination de David MORIN -<br>régie recettes TILT du 12/04/2021 au<br>11/04/2022   |
| 21-225 | 26/04/2021 | Economie             | C. LEVRARD          | Avenant N°1 au bail dérogatoire SAS<br>DURRMANN PODO-ORTHESE   |
| 21-226 | 26/04/2021 | Economie             | C. LEVRARD          | Bail soumis au code Civil Société RTM INDUSTRIES   |
| 21-227 | 04/05/2021 | Economie             | G.MARTIN            | Bail dérogatoire Cabinet B.H.B   |
| 21-228 | 29/04/2021 | Economie             | C. LEVRARD          | Bail soumis au code Civil Monsieur<br>Reinhard RENNER  |
| 21-229 | 04/05/2021 | Economie             | C. LEVRARD          | Bail soumis au code Civil Madame<br>Sophie LECOQ   |
| 21-230 | 13/04/2021 | Habitat              | C.LE DRÛ            | Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur et Madame Cyril et Sophie DUPUIS 4500€   |

|        | 1          |         | i        | 1   |
|--------|------------|---------|----------|---|
| 21-231 | 13/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame Denise GUILBAULT 1229,77€   |
| 21-232 | 16/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur Joseph NEDELEC 1278,01€   |
| 21-233 | 16/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur Pierre DEVIN 1439,43€   |
| 21-234 | 16/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention dans le<br>cadre de la campagne de ravalement<br>obligatoire des façades de l'OPAH-RU à<br>Madame et Monsieur COURTES<br>7262,50€  |
| 21-235 | 16/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur Samuel GASNIER 6000€  |
| 21-236 | 20/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire Bailleur Anah à Monsieur Le Huerou Yannick> ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 18/127 3500€ |
| 21-237 | 21/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur et Madame LE GAL François et Yvette 1478,53€                                |
| 21-238 | 23/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur LE GUEN Patrick et Madame BEUZIT Aude                                       |
| 21-239 | 23/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur Charles BRANDAO 1500€   |
| 21-240 | 26/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur Patrice RABEMANANJARA ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 21_066>996,32€         |
| 21-241 | 27/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention d'aide à l'accession sociale à la propriété à LE SCORNEC Thomas 1500€  |
| 21-242 | 27/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention d'aide à<br>l'accession sociale à la propriété à<br>DEGOUEY Arthur et BROCHET Manon<br>1500€                                       |
| 21-243 | 29/04/2021 | Habitat | C.LE DRÛ | Attribution d'une subvention d'aide à l'accession sociale à la propriété à Erwann LE ROUX   |

| 21-244 | 30/04/2021 | Habitat  | C.LE DRÛ   | Attribution d'une subvention dans le<br>cadre de la campagne de ravalement<br>obligatoire des façades de l'OPAH-RU à<br>Monsieur EVEN - SCI COLVESTRE<br>998,26€ |
|--------|------------|----------|------------|--|
| 21-245 | 30/04/2021 | Habitat  | C.LE DRÛ   | Attribution d'une subvention dans le<br>cadre de la campagne de ravalement<br>obligatoire des façades de l'OPAH-RU à<br>Monsieur LE MEUR 936€                    |
| 21-246 | 03/05/2021 | Habitat  | C.LE DRÛ   | Attribution d'une subvention d'aide à l'accession sociale à la propriété à JEAN DIT BERTHELOT Julia 1500€  |
| 21-247 | 07/05/2021 | Habitat  | C.LE DRÛ   | Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur et Madame AMOURET Roger et Claudine 4322,80€                                 |
| 21-248 | 07/05/2021 | Habitat  | C.LE DRÛ   | Attribution d'une subvention d'aide à<br>l'accession sociale à la propriété à<br>FEGER Marvin 1500€  |
| 21-249 | 07/05/2021 | Habitat  | C.LE DRÛ   | Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur PRIN François 1500€  |
| 21-250 | 10/05/2021 | Economie | G.MARTIN   | Bail immeuble ADAPEI NOUELLES<br>CÔTES D'ARMOR   |
| 21-251 | 10/05/2021 | Economie | C. LEVRARD | Bail soumis au Code Civil Société<br>INTERBREIZH PROTECTION PRIVEE   |

→ Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2021

→ Approbation de l'Assemblée et signature du procès-verbal

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** informe l'Assemblée qu'il a reçu une demande d'intervention de Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou. Il lui laisse la parole.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, expose sa déclaration liminaire : « Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, Mesdames et Messieurs les Délégués et leurs suppléants. Je remercie tout d'abord, Monsieur le Président de me permettre de lire cette déclaration liminaire.

Pour faire suite au dernier conseil communautaire, j'ai demandé au secrétariat du bureau des assemblées de distribuer un courrier à l'ensemble des conseillers communautaires par le biais de la liste courriel de LTC. Il m'a été répondu qu'il ne pouvait pas être donné une

suite favorable à ma demande, les adresses mail confiées à LTC par les élus communautaires ne l'étant que pour les stricts besoins liés au fonctionnement de nos instances (calendrier, convocations et documents s'y rapportant). Suite au refus de la Présidence, alors que la thématique est parfaitement en rapport avec la plénière du 30/03/2021, l'élu de cette assemblée délibérante dont je suis membre, s'étonne qu'il n'existe pas une liste de diffusion interne partagée afin que nous puissions communiquer, échanger, débattre entre conseillers, dans le cadre de nos responsabilités, si besoin avec une liste anonymisée. J'ai donc contacté les services de l'Etat le 6 mai sur ce point, et à ce jour, je n'ai pas encore eu de retour à mes questionnements notamment sur le règlement général sur la protection des données, « RGPD », qui n'interdit nullement cette pratique dans la mesure où chacun a donné son accord à cette forme démocratique.

Les conseillers communautaires intéressés par mon courrier pourront me le demander.

Si je souhaitais intervenir aujourd'hui, c'est particulièrement du fait de l'article paru dans la presse locale. J'ai noté que mes interrogations et questions par leur nombre ont pu déranger lors de la précédente plénière et je n'en disconviens pas. Comme je vous l'avais dit, je ne suis pas dans la défiance. Si je pose ces questions, c'est que je cherche la compréhension, la pédagogie des documents qui nous sont soumis car je ne suis pas omniscient. La mission d'élu, que j'entends mener tout au long de mon mandat, est de prendre une part active et responsable à la co-construction des projets intercommunaux. Je continuerai donc à préparer ces réunions du conseil communautaire avec sérieux, attention et implication car il en est de mon devoir, en tant qu'élu à part entière, représentant des administrés et électeurs.

Je finirais cette intervention en faisant une proposition qui est la suivante : je peux sélectionner 4 à 5 questions dans ma préparation que je formulerai lors de la séance plénière. Pour les autres questions je les adresserai à Monsieur le Président et au bureau de l'exécutif. Les réponses pourront être communiquées dans les jours suivants, à l'instar de ce qui se fait dans le cadre du dialogue social au sein d'une entreprise. Je voulais aussi dire que la réponse du Sous-Préfet est arrivée après l'envoi de courrier, et qu'il considère qu'il s'agit d'une mesure d'ordre intérieur (peut-être à voir dans le cadre du Règlement Intérieur de LTC). C'est à dire qu'une décision interne à l'EPCI sur laquelle, le représentant de l'État n'a pas à exercer de contrôle. Merci de votre attention. »

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** fait remarquer qu'il laisse Monsieur STEPHAN poser ses questions et rappelle que les interventions sont libres.

\*\*\*\*

# Ordre du jour du Conseil Communautaire

| LISTE DES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR   | .15  |
|---|------|
| 1 - Installation du Conseiller Communautaire Suppléant de Lanmodez                  | .15  |
| COMMISSION 3: SERVICES À LA POPULATION  |      |
| 2 - Compétence eau potable : mise en œuvre sur le territoire des communes du        |      |
| Syndicat Intercommunal du Trégor  | .16  |
| COMMISSION 7: AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, HABITAT                         | .55  |
| 3 - Délégation des aides à la pierre : vote des aides de LTC complémentaires aux    |      |
| aides de l'ANAH   | . 55 |
| COMMISSION 1: AFFAIRES GÉNÉRALES  | .61  |
| 4 - Subventions 2021  | .61  |
| 5 - Décision modificative n°1   | .69  |
| 6 - Clôture du budget Gestion Déléguée de l'Eau                                     | .71  |
| 7 - Tableau des effectifs LTC   |      |
| 8 - Chèque cadeau de Noël aux enfants des agents                                    | .75  |
| 9 - Approbation du pacte de gouvernance   |      |
| 10 - Élection complémentaire de représentants de Lannion-Trégor Communauté a        |      |
| Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets (SMITRED)     |      |
| ~   | 111  |
|   | 113  |
| 11 - Aide à l'immobilier grand projet : avenant à la convention "Hôtel de la plage" |      |
| 12 - Espace d'activités de Buhulien à Lannion : vente d'un terrain à la SCI JYV LE  |      |
| SAUX  | 118  |

# ORDRE DU JOUR

# Liste des questions à l'ordre du jour

# 1 - Installation du Conseiller Communautaire Suppléant de Lanmodez

Rapporteur: Joël LE JEUNE

# Exposé des motifs

Suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Philippe ROMBAUT, Adjoint au Maire de Lanmodez et Conseiller Communautaire suppléant, il convient de procéder à l'installation du nouveau Conseiller Communautaire suppléant de Lanmodez.

| <b>YU</b> La loi ii Zu iy- i <del>-</del> tu luu Zi ucociiibic Zu iy icialiyo a iciiuauciiiciil uali | VU | La loi n°2019-1461 du 27 décembre 20 | 019 relative à l'engagement dans |
|--|----|--------------------------------------|----------------------------------|
|--|----|--------------------------------------|----------------------------------|

la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article

L.5211-6;

**VU** Le Code Électoral et notamment ses articles L. 273-5 à L.273-12 ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019 fixe le nombre et la

répartition des sièges au sein de l'organe délibération de Lannion-Trégor Communauté, précisant que Lanmodez dispose d'un siège de titulaire et

d'un siège de suppléant;

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

# **DECIDE DE:**

# PRENDRE ACTE

De l'installation de :

- Monsieur Arnaud BODIN en tant que Conseiller Communautaire suppléant de la Commune de Lanmodez.

Arrivée de Jean-Yves CALLAC.

# **COMMISSION 3 : Services à la population**

# 2 - Compétence eau potable : mise en œuvre sur le territoire des communes du Syndicat Intercommunal du Trégor

Rapporteur: Gervais EGAULT

# Rappel du contexte et du cadre réglementaire

Par application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence eau potable a été obligatoirement transférée à Lannion-Trégor Communauté par l'ensemble de ses communes membres.

Afin de préparer l'intégration des syndicats et le transfert de compétence des communes, une étude a été lancée le 8 novembre 2018 avec le bureau d'étude SCE, le cabinet RCF et un avocat Maître Gianina. L'étude s'est déroulée sur l'année 2019 et a permis d'établir le plan pluriannuel d'investissement à mettre en œuvre ainsi que la prospective financière permettant de projeter les tarifs jusqu'en 2025.

L'intégration des agents a également été préparée :

- Réunion avec l'ensemble des agents du syndicat du Trégor le 27 mai 2019
- Entretiens individuels les 20 et 21 juin 2019 de l'ensemble des agents
- Entretiens individuels le 2 octobre 2019 des agents qui le souhaitaient
- Présentation à l'ensemble des agents de l'étude d'impact du transfert sur la situation des agents
- Passage en Comité Technique départemental de l'étude d'impact le 11 décembre 2019

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « loi Engagement et Proximité », entrée en vigueur le 29 décembre 2019 a prévu finalement le maintien au 1er janvier 2020 des syndicats infra-communautaires compétents en matière d'eau. L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a ensuite prolongé le maintien de ces syndicats jusqu'au 30 septembre 2020, du fait de la crise sanitaire. Lannion-Trégor Communauté devait délibérer pour décider du maintien des syndicats après cette date.

Lannion-Trégor Communauté a délibéré le 30 juillet 2020, décidant de ne pas déléguer la compétence aux syndicats infracommunautaires.

Par dérogation, la décision a été prise d'accepter la demande de délégation du Syndicat du Trégor pour une année supplémentaire afin de travailler à une convention de délégation de compétence qui pourrait être conclue. Cette décision a eu pour conséquence le maintien du syndicat pour un an supplémentaire à compter de la date de délibération, c'est-à-dire jusqu'au 30 juillet 2021. Faute d'accord à cette date, conformément à ce que prévoit l'article 14 de la loi Engagement et Proximité, le syndicat sera dissous par arrêté préfectoral et intégré à Lannion-Trégor Communauté, sans délibération particulière, au 30 juillet 2021.

# • Relevé des échanges entre Lannion-Trégor Communauté et le syndicat

Par courrier du 25 août 2020, le syndicat a sollicité une rencontre auprès du Président de Lannion-Trégor Communauté.

La rencontre a lieu le 18 septembre 2020. Lors de cette rencontre, le Président du syndicat du Trégor a fait part au Président de Lannion-Trégor Communauté de son souhait d'obtenir une délégation complète de la compétence, pendant la durée du mandat communautaire 2020-2026 et de celui des conseillers syndicaux, précisant qu'au terme de cette délégation, l'intégration du syndicat à LTC devrait avoir lieu. LTC a indiqué que la communauté, au vu des enjeux importants que représente la ressource en eau du point de vue de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de l'économie et de la volonté d'initier la convergence des tarifs de l'eau, souhaitait exercer ses compétences en pleine responsabilité et envisageait de proposer au syndicat de lui déléguer l'exploitation des installations uniquement.

Ainsi, par courrier du 28 septembre 2020, Lannion-Trégor Communauté a proposé au syndicat de lui confier l'exploitation des installations d'eau potable dans le cadre d'une convention de délégation pour une période transitoire, à définir, avant intégration. Par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le syndicat a fait part à LTC de son refus du projet, affirmant qu'il n'était pas en cohérence avec la délibération de LTC du 30 juillet 2020.

Lannion-Trégor Communauté, par courrier du 21 octobre, a rappelé au syndicat que la loi prévoyait bien les échanges entre parties pour aboutir éventuellement à un accord et invitait le syndicat à amender le projet sur lequel la communauté serait amenée à se prononcer.

Le syndicat a alors élaboré son projet de convention, prévoyant une délégation de l'intégralité de la compétence eau, projet transmis à LTC en février dernier. En parallèle, le syndicat a soumis le projet proposé par LTC au sous-préfet de Lannion, pour avis.

Dans sa réponse, communiquée à LTC, le sous-préfet y soulignait que la proposition de LTC ne contrevenait pas aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales, rappelait que le transfert de compétence à LTC avait dessaisi le syndicat de la compétence eau telle que les communes membres la lui avaient accordée auparavant.

Il précisait que dans le cadre d'une délégation, l'autorité délégante conserve la compétence et que la responsabilité continuerait donc à incomber à LTC.

Le Sous-Préfet rappelait également que la volonté du législateur, en cohérence avec les recommandations de la Cour des comptes, est de confier la compétence Eau aux intercommunalités. Et il précisait que la spécificité du réseau du Syndicat du Trégor étant d'être connecté aux autres intercommunalités voisines, il n'y a pas de caractéristiques géographiques atypiques qui justifieraient un intérêt à ce qu'il poursuive sa mission. Il précisait également que sur la question de « l'efficacité de l'organisation du syndicat, rien ne permet de penser que l'intégration des personnels au sein de LTC se traduirait par une moindre qualité de service pour les abonnés. »

Suite à ces échanges, le Président a souhaité réunir les maires des 8 communes du Syndicat du Trégor afin de connaître leur position sur la demande du syndicat, les conseillers syndicaux étant délégués de leur commune au syndicat. L'échange a eu lieu le 8 février 2021. Il a permis de mettre en évidence un manque de communication entre les acteurs au sein du syndicat, et de ce fait entre LTC et les maires au sujet des affaires du syndicat. La réunion s'est conclue par un projet de rencontre réunissant les maires, leur représentant au syndicat et le président de LTC et le vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement.

Cette réunion a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril 2021. A cette occasion, LTC a présenté le projet de charte qui sera proposé à l'ensemble des communes, permettant, si les communes le souhaitent, de continuer à être présentes dans les projets relatifs à l'eau potable, au sein de comités territoriaux, à l'échelle des ex-syndicats, sur les questions des investissements, des tarifs de l'eau et plus largement, sur les sujets relatifs aux questions relatives à la ressource en eau.

Il a également été annoncé lors de cette réunion que le projet de convention de délégation « intégrale » de la compétence serait présentée et mise en débat au conseil communautaire du 18 mai 2021, comme souhaité par les membres du syndicat.

Le 27 avril 2021, LTC a reçu un nouveau projet de convention, présenté comme un consensus entre le syndicat et la communauté pour répondre aux intérêts mutuels des deux structures, mais indiquant que ce projet n'était nullement finalisé et sollicitant une nouvelle réunion d'échanges.

Ce nouveau projet repose toujours sur une délégation intégrale de la compétence eau, et maintient donc une divergence de fond quant au périmètre de la délégation.

De plus, en première lecture, ce projet n'apparaît pas applicable d'un point de vue comptable, prévoyant la réalisation des investissements par le syndicat, lequel reverserait néanmoins l'intégralité des redevances perçues à LTC, qui lui reverserait un montant correspondant à la prestation réalisée par le syndicat pour l'exploitation de ses installations – versement relevant en principe d'une dépense de fonctionnement. La question du financement des investissements se pose alors, sans solution. Les difficultés comptables et budgétaires que posent les délégations de la compétence eau à des syndicats infracommunautaires ont d'ailleurs été identifiées au niveau national et ont donné lieu à une question parlementaire le 24 décembre 2020, qui n'a pas encore reçu de réponse du ministère de la cohésion des territoires.

# Conclusion

La loi prévoit qu'au cas où les parties ne se mettent pas d'accord sur les modalités de conventionnement dans l'année qui suit la délibération initiale du 30 juillet de LTC, le syndicat est dissous et intégré à la communauté, c'est-à-dire au 30 juillet 2021.

A ce jour, les échanges n'ont pas permis d'aboutir à un accord garantissant la préservation des intérêts de la communauté d'agglomération. En l'état, le conseil communautaire est invité à prononcer un avis défavorable.

Concernant la première proposition du syndicat d'une convention de délégation intégrale de la compétence, au-delà des questions juridiques, il est important de rappeler l'intérêt pour tous que LTC puisse exercer réellement la compétence à l'échelle de son territoire :

# Mise en cohérence des politiques de l'eau

 Le législateur a prévu le transfert obligatoire des compétences du petit cycle de l'eau et du grand cycle aux EPCI, permettant ainsi aux territoires de mettre en œuvre des politiques cohérentes en matière de ressource en eau pour le territoire. De par sa façade littorale et la fragilité de ses ruisseaux côtiers, l'eau et les questions environnementales sont des facteurs majeurs des possibilités de développement du territoire de LTC.

- LTC doit établir les programmes d'investissement, selon des schémas directeurs qui prennent en compte l'ensemble des enjeux du territoire, environnementaux, sociaux et économiques.
- Par ailleurs, un travail doit être engagé sur la convergence des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif, la redevance assainissement non collectif étant d'ores et déjà identique sur l'ensemble des communes.
- Les politiques de l'eau sont en outre un thème majeur à traiter dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, à l'échelle communautaire.

Le maintien du syndicat limite la portée de cette dynamique.

## Organisation du service communautaire

- L'eau issue des captages des communes de Tréguier et Minihy-Tréguier est traitée dans l'usine du syndicat du Trégor, pour être ensuite réacheminée vers les abonnés de ces deux communes. Le maintien du syndicat implique la finalisation de conventions de vente et rachat d'eau en gros à l'intérieur même du périmètre communautaire.
- La délégation de compétence implique l'établissement de conventions et impose à l'agglomération de fixer les objectifs au délégataire et d'en vérifier la bonne exécution.
- Les analyses juridiques montrent la difficulté d'établir des conventions de délégation de compétence qui n'exonèrent en rien la responsabilité du délégant et nécessitent un contrôle ad hoc du délégataire.

A la lumière de ces multiples échanges et considérant que les projets de convention discutés entre la communauté d'agglomération et le syndicat n'ont pu à ce jour recueillir l'approbation des deux parties, il apparaît urgent de reprendre les échanges avec les agents du syndicat pour préparer leur intégration au 31 juillet, mettre l'ensemble des données relatives aux contrats à jour, valider leur positionnement dans l'organisation tel qu'il avait été prévu en 2019. Cette organisation serait mise en œuvre sur plusieurs mois afin de ne pas impacter le service aux usagers par des évolutions trop rapides, sachant que dans tous les cas, les exploitants des installations d'eau potable continueront à assurer leurs missions sur ce territoire.

Au cours de la conférence des Maires du 11 mai 2021, les Maires tenant au maintien du syndicat ont regretté que cette question n'ait jamais été portée à l'ordre du jour de la commission n°3. Ils souhaitent rappeler la position de 6 communes dont 5 à l'unanimité, membres du syndicat qui ont délibéré pour le maintien du syndicat par une délégation de compétence de Lannion-Trégor Communauté.

Ils appuient sur les arguments d'un service de proximité, la capacité d'investissement du syndicat et la technicité des agents du syndicat.

Monsieur Olivier HOUZET, Conseiller Communautaire de Saint-Quay-Perros, fait remarquer que Monsieur EGAULT intervient en tant que rapporteur de la commission n°3 « Services à la population ». Il s'interroge sur le fait que cette question n'ait pas été vue en commission et si elle le sera.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que Monsieur EGAULT intervient bien en tant que rapporteur de cette question, et non en tant que Vice-Président en charge de la commission. Il précise que la mention « Commission n°3 » inscrite au-dessus de la délibération vise à la classification par thématique des sujets traités en Conseil Communautaire et n'implique pas systématiquement un compte-rendu de la commission concernée.

Monsieur Olivier HOUZET, Conseiller Communautaire de Saint-Quay-Perros, confirme que cette question n'a pas été vue en commission. Il fait également remarquer qu'il est, plusieurs fois, fait référence au projet de convention, or les deux propositions de conventions sont en annexe de la délibération. Il demande s'il est possible de maintenir le Syndicat dont la capacité de dynamisme est démontrée par la satisfaction des usagers.

Monsieur Gervais EGAULT, Vice-Président, indique que le nouveau projet proposé est incompatible en terme d'investissements. Il ajoute qu'il est urgent de travailler à cette intégration. Concernant le passage de cette question en commission n°3, il précise que la réunion du 1<sup>er</sup> avril réunissant les Maires, préconisait un passage en Conseil Communautaire et non en commission.

Monsieur Olivier HOUZET, Conseiller Communautaire de Saint-Quay-Perros, rappelle que la loi « Engagement et Proximité » permet à LTC, d'utiliser les syndicats comme outil de proximité et de technicité, au service des citoyens sur le site actuel. Il craint une intégration forcée des agents et une perte des compétences actuelles. Il souligne le bénéfice pour LTC de maintenir le syndicat en un site pilote de proximité.

**Monsieur Gervais EGAULT, Vice-Président,** rappelle que les premières délibérations, prises en 2019, par les communes membres, ne doivent pas être sorties de leur contexte. Il indique qu'elles servaient à l'époque, à proroger le syndicat pour 6 mois.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, rappelle qu'il ne reste que 2 mois et demi avant la prise de compétence et continuer à travailler sur les conventions serait mauvais et nuirait à la qualité du service. Il souligne l'intérêt de travailler à l'intégration du syndicat au service de l'agglomération. Il indique que la technicité des agents pourra être mise en valeur à l'échelle du territoire de LTC. Il pense que les salariés du syndicat peuvent, en étant intégrés, apporter leur savoir-faire au bénéfice de la totalité du territoire. Il indique aussi que le cadre du syndicat n'est pas suffisant pour traiter les enjeux actuels de l'eau potable, ni ceux de demain. Il ajoute que nous avons tous collectivement intérêt à ce que les compétences soient mises au bénéfice d'un service de qualité pour toute la population.

Monsieur Gervais EGAULT, Vice-Président, précise qu'il ne remet pas en cause les qualités des agents en poste au syndicat. Il ajoute que les personnels de LTC peuvent également apporter leur technicité dans d'autres domaines pour améliorer le service sur tout le territoire.

Monsieur Olivier HOUZET, Conseiller Communautaire de Saint-Quay-Perros, entend les arguments. Il souhaiterait que tout cela soit écrit dans une convention.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, précise que le personnel actuel du syndicat fera partie du personnel du service Eau et Assainissement de LTC et apportera tout son savoirfaire aux communes du territoire et pas seulement aux 8 communes du syndicat. Il ajoute

que des solutions ont été proposées aux élus du Syndicat du Trégor pour maintenir le suivi local par ces mêmes élus des 8 communes. Il a d'ailleurs constaté que ce type de structure existait de façon informelle sur d'autres parties du territoire. Donner la possibilité à ces communes de se réunir avec le support de la Communauté d'agglomération serait bénéfique.

Monsieur Gervais EGAULT, Vice-Président, ajoute que ce type d'instance est à envisager sur d'autres parties du territoire, pour que ce « contrat territorial » ait tout son sens et apporte de la valeur aux travaux autour de l'eau potable qui, il le rappelle, est un enjeu fondamental pour les années à venir.

Monsieur Olivier HOUZET, Conseiller Communautaire de Saint-Quay-Perros, rejoint les propos de Monsieur STEPHAN en début de séance sur la liberté d'expression. Il se rend compte qu'il y a une divergence de point de vue après en avoir échangé avec plusieurs membres de l'Assemblée. Il demande si un vote public nominatif ou à bulletin secret est possible.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, propose de continuer le débat et de voir ensuite les modalités de vote sur cette question.

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, demande s'il est possible de continuer de la même manière que cette année passée puisque aucun problème majeur n'est avéré dans ce fonctionnement. Elle est en accord avec les propos de Monsieur EGAULT concernant le travail en commun sur la problématique de l'Eau mais ne comprend pas pourquoi aujourd'hui, on ne peut pas poursuivre avec le syndicat. Elle ajoute qu'une centaine de conseillers municipaux ont voté dans ce sens et que la parole des l'élus doit être prise en considération. Elle trouve dommage qu'une convention ne puisse pas être rediscutée. Elle ajoute qu'il n'existe pas de jurisprudence et les écrits montrent que ce fonctionnement est possible. Elle souhaite que la convention soit prolongée, même à titre expérimental, pour 1 ou 2 ans. Elle ne comprend pas cette volonté absolue d'intégration du syndicat.

Monsieur Gervais EGAULT, Vice-Président, évoque la deuxième proposition de convention qui incorpore de nouveaux flux financiers qui ne peuvent pas fonctionner comptablement dans l'état actuel. Il indique que dans le cadre de la politique globale de l'eau, à l'échelle de LTC, il faut un travail collectif, au-delà des 8 communes du syndicat. Il fait aussi remarquer que les délibérations des conseils municipaux des communes sont antérieures à l'avis du Sous-Préfet.

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, donne sa position personnelle et souhaite que le syndicat puisse continuer à fonctionner comme il le fait depuis juillet 2020. Elle fait remarquer qu'aucune commune ne peut dire que le travail engagé pose problème. Elle ajoute que la loi « Engagement et Proximité » le permet s'il y a une volonté réciproque.

Monsieur Pierre HOUSSAIS, Conseiller Communautaire de Kermaria-Sulard, ne fait pas partie des 8 communes du syndicat et s'exprime librement sur cette question. Pour autant, sur la question de l'eau, la forte mutualisation lui parait extrêmement importante mais il faut rester vigilant. Il souligne aussi l'importance de la proximité et l'intérêt de la conserver.

Il trouverait dommage aujourd'hui de prendre une décision autoritaire contre l'avis des élus et des habitants concernés, ce qui serait un mauvais signe donné pour demain. Il trouve dangereux de refuser la prolongation de la convention. Il lui paraît possible de trouver un système de fonctionnement dans lequel les deux parties s'épauleraient.

Monsieur Gervais EGAULT, Vice-Président, répond que l'intégration du syndicat n'est pas un renoncement au service de proximité. Il indique que dans ce « contrat territorial », il est proposé le maintien du site de Trélévern avec maintien du service et de l'accueil de la population. Il ajoute que la majorité du personnel n'a aucune vocation à changer de lieu d'embauche.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, rappelle que la loi NOTRE prévoyait l'intégration des syndicats car la compétence Eau Potable était transférée aux EPCI. Il fait remarquer que cet aménagement est rendu possible par la loi « Engagement et Proximité », selon certaines particularités, ce qui n'est pas le cas du syndicat d'eau du Trégor. Il souligne que le vote du conseil communautaire n'est pas autoritaire mais démocratique. Il trouve important que tout le monde s'exprime et que la décision soit collective. Il indique qu'une délégation a apporté une pétition et il lui a rappelé qu'elle aussi était la communauté d'agglomération. Il se bat pour que l'esprit communautaire se développe partout. Il rappelle que les syndicats précédemment intégrés bénéficient d'autant de services qu'avant et de très bonne qualité. Il souligne l'intérêt de mettre toutes ces qualités, de personnes, de procédures, de moyens, au service de tous et au bénéfice de la communauté et de ses habitants. Il faut continuer à être unis sur le petit et le grand cycle de l'eau pour que cette question soit traitée de manière efficace sur le territoire.

#### > Arrivée de Brigitte GOURHANT

Madame Annie BRAS-DENIS, Vice-Présidente, intervient en tant que Vice-Présidente à l'Environnement en charge du grand cycle de l'eau. Elle comprend les revendications de proximité qui sont exprimées, mais ils se trouvent face à de nouveaux enjeux concernant le petit et le grand cycle de l'eau, et pour cela il faudra être unis. Elle explique qu'il y a des enjeux en terme de quantité d'eau liés au changement climatique, et qu'aujourd'hui on ne sait pas s'il y aura assez d'eau pour tous les usages sur le territoire. En tout état de cause s'il en manque, nous aurons besoin d'être solidaire. L'autre enjeu est la qualité de l'eau pour laquelle il faut parfois faire face à des incidents (pollution) et les services de l'agglomération sont précieux pour agir rapidement auprès des différentes instances. Pour bouger les lignes progressivement, il faut travailler à une grande échelle. Elle dit que l'enjeu de l'eau qui est source de vie est essentiel et ne mérite pas qu'on se déchire mais mérite au contraire, une union pour trouver des solutions de fonctionnement. Elle ajoute que ces enjeux dépassent les limites de l'agglomération et que le travail est fait avec les territoires voisins et au-delà.

Monsieur Pierre HOUSSAIS, Conseiller Communautaire de Kermaria-Sulard, reconnaît que le sujet de l'eau est un enjeu important. Il souhaite retirer ses propos sur la « décision autoritaire » car ils étaient déplacés. Concernant le personnel du syndicat, il se dit rassuré suite aux réponses données. Il indique qu'il faut travailler et avancer ensemble sans laisser de trace.

Monsieur Olivier HOUZET, Conseiller Communautaire de Saint-Quay-Perros, souligne l'importance d'éclairer tout le monde sur le vote proposé aujourd'hui. Il aurait souhaité que la délibération fasse mention des chartes et engagements de LTC. Il ajoute que si le vote est défavorable à la convention, alors le syndicat sera intégré à LTC et c'est en ce sens que cela peut paraître autoritaire.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, précise qu'effectivement, si la délibération est votée, au 31 juillet, le syndicat sera dissous et transféré à LTC. Par rapport aux élus, il est proposé une charte de fonctionnement pour que les élus actuels, représentants du syndicat, continuent à se réunir pour travailler sur l'eau potable, les investissements, les plages et la qualité des eaux de baignade etc... Il ajoute que les discussions fondamentales perdurent.

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, rebondit sur les propos de Madame Annie BRAS-DENIS sur les grands cycles de l'eau, et reconnaît qu'il faut avoir une vision bien plus large que celle du territoire. Elle ne pense pas que cela soit incompatible avec le maintien du syndicat.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** sur le fond, indique que la réponse a déjà été apportée et en particulier dans les arguments synthétisés par le Sous-Préfet, par rapport à la loi NOTRE, et les raisons qui permettraient le maintien du syndicat, ne sont pas réunies.

Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre, estime qu'il est important d'entendre les inquiétudes des élus et qu'il faut les rassurer.

Monsieur Gervais EGAULT, Vice-Président, précise qu'actuellement l'eau potable est en régie communautaire sur 29 communes et organisée par secteur géographique, ce qui garantit une proximité. Les agents interviennent et restent sur leur secteur. Il fait remarquer que la charte a d'abord été discutée avec les membres du groupe des 8 communes. Il ajoute que la charte est naturelle car d'autres secteurs travaillent avec les services de LTC sans que cela soit formalisé. Il n'y a aucune raison pour que cette charte ne soit pas appliquée à toutes les communes du territoire qui sont en régie communautaire. Il en souligne d'ailleurs le bénéfice pour tous. Il indique que le sujet ne doit pas être réduit à l'eau potable mais aussi aux assainissements non collectifs, aux pollutions, aux eaux de baignade, car cela relève, en dernier ressort de la police du Maire qui doit assumer ces responsabilités en toute connaissance de cause. Il ajoute qu'il faut apporter une réponse aux élus locaux pour avoir une réponse efficace et effective sur tout le territoire.

Madame Annie BRAS-DENIS, Vice-Présidente, propose d'ajouter le projet de charte dans la délibération.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** répond que c'est déjà notifié dans l'exposé des motifs. Il propose un vote public nominatif et demande donc un vote favorable ou défavorable à la délibération.

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ AU SCRUTIN PUBLIC

(Par 58 pour, 4 contre et 19 abstentions)

# **DECIDE DE:**

# **DONNER**

Un avis défavorable aux projets de convention de délégation proposés par le Syndicat du Trégor et annexés à la présente délibération.

# CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'EAU ENTRE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU TRÉGOR

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5216-5;

**VU** la délibération en date du 26 février 2020 du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor sollicitant la délégation de compétences portant sur l'eau ;

**VU** la délibération en date du 30 juillet 2020 de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté approuvant la délégation de compétences portant sur l'eau ;

**VU** la délibération en date du xxxxxxx 2021 du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor autorisant le président à signer la présente convention de délégation de compétence ;

**CONSIDÉRANT** la note d'information du directeur général des collectivités locales du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 traitant des modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines ;

**CONSIDÉRANT** les questions-réponses du 31 décembre 2019 sur la mise en œuvre de l'article 14 précité, jointe à la note d'information précitée ;

**CONSIDÉRANT** l'exemple de convention de délégation de compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines, établi par la direction générale des collectivités locales du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités locales en date du 9 janvier 2020 ;

#### **ENTRE**

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ, ayant son siège 1, rue Gaspard-Monge, CS 10761 à LANNION (22), représentée par son président M. Joël LE JEUNE, ci-après nommée autorité délégante,

ET

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU TRÉGOR, ayant son siège 2, route de Kabatous à TRÉLÉVERN (22), représenté par son président M. Jean-Yves NÉDÉLEC, ci-après nommé autorité délégataire.

Il est convenu ce qu'il suit :

## **PRÉAMBULE**

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, dans son article 14, tant aux communautés de communes qu'aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer en tout ou partie à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat infracommunautaire existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines.

# **TITRE I: DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation par la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor de tout ou partie de ses compétences en matière d'eau.

#### ARTICLE 2 – COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES

- Dans le domaine de compétence de l'eau :
  - Intégralité de la compétence eau, conformément aux statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor (arrêté préfectoral du 10 janvier 2013),
    - sur le territoire des communes membres du syndicat : Camlez, Louannec, Penvénan, Plougrescant, Plouguiel, Saint-Quay-Perros, Trélévern, Trévou-Tréguignec,
    - · ainsi que sur les secteurs desservis par son réseau sur les communes de :
      - Lannion: secteurs de Nivern-Bihan, Petit-Camp, Placen-Cloarec, Convenant-Cloarec et Perrichou,
      - Perros-Guirec : secteurs de Gouzabas et de la rue Ernest-Renan.

# ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AGISSANT EN QUALITÉ D'AUTORITÉ DÉLÉGANTE

La communauté d'agglomération est responsable de la compétence et de l'atteinte des objectifs par le délégataire.

L'autorité délégante fixe les objectifs généraux assignés au syndicat délégataire, élaborés conjointement entre les parties à la convention et assortis d'indicateurs de suivi tels que mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

Elle s'engage à mettre à disposition les moyens financiers, humains et techniques nécessaires à l'exercice de la délégation en concordance avec les besoins de financement liés à l'exercice de la compétence déléguée.

Conformément à la note d'information de la direction générale des collectivités locales en date du 28 décembre 2019, les personnels affectés à l'exercice de la compétence déléguée sont maintenus auprès du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor pour la durée de la délégation.

Le cas échéant, l'autorité délégante peut mettre à disposition de l'autorité délégataire tout service ou partie de service utile à l'exercice de la délégation. L'autorité délégante détermine les conditions dans lesquelles ses personnels peuvent être mis à disposition de l'autorité délégataire ou détachés auprès d'elle.

Sur demande de l'autorité délégataire et en fonction des besoins identifiés, l'autorité délégante, dans la mesure où elle en a les moyens, peut mettre à disposition du personnel :

- des services informatiques,
- des services en charge de l'environnement.

# ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU TRÉGOR AGISSANT EN QUALITÉ D'AUTORITÉ DÉLÉGATAIRE

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor, autorité délégataire, s'engage :

- à exercer en régie la compétence déléguée conformément à l'article 2, au nom et pour le compte de l'autorité délégante, dans un objectif de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures concernées;
- à atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

En outre, l'autorité délégataire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance couvrant tous les risques inhérents à l'exercice de la compétence déléguée.

# ARTICLE 5 - MODALITÉS DE CONTRÔLE

L'autorité délégataire établit annuellement un bilan transmis à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre délégant.

## Il comprend:

- la mise à jour des indicateurs de suivi prévus pour la compétence déléguée ;
- l'état des investissements réalisés ;
- une appréciation qualitative des actions menées au regard des objectifs définis pour la compétence déléguée.

Ce bilan est présenté lors d'une réunion de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre délégant et donne lieu à une communication publique de la part des deux parties.

# TITRE II : DÉLÉGATION DANS LE DOMAINE DE COMPÉTENCE DE L'EAU

#### ARTICLE 6 – OBJECTIFS ASSIGNÉS AU DÉLÉGATAIRE ET INDICATEURS DE SUIVI

Sans préjudice des objectifs techniques qui peuvent figurer en annexe à la présente convention, des objectifs généraux sont assignés à l'autorité délégataire pour la compétence déléguée. Ces objectifs, énumérés en annexe 2, sont assortis d'indicateurs de suivi.

Les indicateurs de suivi retenus dans la présente convention et présentés ci-après sont issus de l'étude préalable au transfert de la compétence eau potable, élaborée en 2019 par le bureau d'études SCE sous maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté.

.

Dans le domaine de compétence de l'eau :

## Indicateur(s) de suivi :

#### Qualité de l'eau :

- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3],
- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1],
- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques [P102.1],

## Valorisation du patrimoine :

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2B],
- Rendement primaire,
- Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3],
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2],
- Âge moyen du parc de compteurs,
- Nombre de branchements en plomb.

#### TITRE III: DISPOSITIONS FINALES

# ARTICLE 7 - MODIFICATION ET RÉSILIATION

Tout projet de modification portant sur les dispositions autres que l'article 2 doit faire l'objet d'un avenant à la convention, adopté dans les mêmes conditions que celles ayant présidé à la conclusion de la convention initiale.

La résiliation anticipée de la convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de six mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette demande.

#### ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RECONDUCTION

La présente convention est établie pour une durée de six ans. Elle prend effet le 1er juillet 2021.

À mi-parcours, les parties procèdent à une évaluation conjointe de la délégation.

À l'issue de la durée pour laquelle elle a été établie, la convention est renouvelable par décision expresse des parties après délibération des organes délibérants concernés.

# ARTICLE 9 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le directeur général des services de la communauté d'agglomération et le directeur général des services du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor, sont chargés de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à LANNION, le

En 2 exemplaires originaux,

Le président de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté,

Le président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor,

Joël LE JEUNE

Jean-Yves NÉDÉLEC

# **ANNEXES**

- 1. État des lieux
- 2. Objectifs techniques liés à l'exercice de la compétence déléguée
- 3. Moyens humains et matériels
- 4. Plan d'investissement

# ANNEXE 1 – ÉTAT DES LIEUX

# État de l'actif

L'annexe 1 est constituée de l'état de l'actif du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor, établi à la date du 30 juin 2021.

Ce document dresse l'inventaire du patrimoine de la collectivité.

# ANNEXE 2 – OBJECTIFS TECHNIQUES LIÉS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE

## Indicateurs de suivi et objectifs techniques

Les indicateurs de suivi retenus dans la présente convention et présentés ci-après sont issus de l'étude préalable au transfert de la compétence eau potable, élaborée en 2019 par le bureau d'études SCE sous maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté.

Les objectifs retenus dans la présente convention sont ceux validés par le comité de pilotage de l'étude préalable au transfert de la compétence lors de sa séance du 24 juin 2019.

#### Qualité de l'eau :

- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] ≥ 80,
- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] ≥ 99 %,
- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques [P102.1] ≥ 98 %,

# · Valorisation du patrimoine :

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2B]
   ≥ 105,
- Rendement primaire > 80 %,
- Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] < 1 m³/km/j,</li>
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2] > 1 %,
- Äge moyen du parc de compteurs < 15 ans,</li>
- Nombre de branchements en plomb = 0 unité.

Les objectifs fixés doivent être respectés annuellement par l'autorité délégataire. Toute nonatteinte de l'un de ces objectifs devra faire l'objet de justifications argumentées.

# ANNEXE 3 - MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

# Moyens humains

Conformément à la note d'information de la direction générale des collectivités locales en date du 28 décembre 2019, les personnels affectés à l'exercice de la compétence déléguée sont maintenus auprès du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor pour la durée de la délégation.

Ainsi, les personnels du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor avant transfert à la communauté d'agglomération sont mis à disposition de l'autorité délégataire pour l'exercice de la compétence déléguée, soit 17 agents, à savoir :

- · 1 ingénieur,
- 2 techniciens (1,4 ETP)
- · 7 agents de maîtrise
- 4 adjoints techniques (3,3 ETP)
- 2 rédacteurs (1,8 ETP)
- · 1 adjoint administratif

| Grade  | Fonction  | Durée hebdomadaire<br>de travail |
|--|---|----------------------------------|
| Ingénieur principal  | Directeur général des services                              | Temps complet                    |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | Responsable administrative et financière                    | Temps complet                    |
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe             | Comptable et agent de gestion des abonnés                   | Temps partiel 80 %               |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Agent d'accueil du public et de gestion des abonnés         | Temps complet                    |
| Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe            | Informaticien<br>Géomaticien                                | Temps non complet 50 %           |
| Agent de maîtrise principal                                | Agent de relève de compteurs et de suivi de la cartographie | Temps complet                    |
| Agent de maîtrise  | Responsable du service technique                            | Temps complet                    |
| Technicien   | Responsable des réseaux                                     | Temps complet                    |
| Agent de maîtrise principal                                | Agent d'entretien des réseaux                               | Temps complet                    |
| 3 adjoints techniques                                      | Agents d'entretien des réseaux                              | Temps complet                    |
| Agent de maîtrise principal                                | Agent de recherche de fuites et d'entretien des réseaux     | Temps complet                    |
| 2 agents de maîtrise principal                             | Agents d'exploitation des usines d'eau potable              | Temps complet                    |
| 1 agent de maîtrise  | Agent d'exploitation des usines d'eau potable               | Temps complet                    |
| Adjoint technique  | Agent d'entretien   | Temps non complet 28 %           |

## Moyens matériels

No. 1 of

Sont mis à disposition de l'autorité délégataire, les moyens matériels recensés à l'inventaire du patrimoine du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor (cf. annexe 1), et notamment (liste non exhaustive) :

#### Véhicules

- 1 camion benne
- 1 mini-pelle 2 tonnes sur remorque
- 1 fourgon
- 7 véhicules utilitaires
- 1 voiture citadine

# Matériel technique

- 1 appareil d'électrosoudage du polyéthylène, avec groupe électrogène sur remorque
- 1 appareil de détection des canalisations
- o 1 appareil de corrélation acoustique
- 2 appareils d'écoute acoustique
- 0 ...

## Matériel informatique et bureautique

- 3 onduleurs de courant électrique
- x serveurs informatiques
- o x ordinateurs de bureau
- x ordinateurs portables
- x tablettes PC
- o x tablettes Android
- 1 imprimante multifonction Xerox
- 1 machine de mise sous pli
- 1 affranchisseuse

## Logiciels

- Logiciel de comptabilité e-Magnus (Berger-Levrault)
- Logiciel de gestion clientèle Omega (JVS)
- Logiciel de cartographie ViSitAnywhere (Geotech)
- Logiciel de supervision Topkapi (Aréal)
- Logiciel de gestion des bornes de puisage Moneca Web (Bayard)

# ANNEXE 4 – PLAN D'INVESTISSEMENT

# Schéma directeur d'alimentation en eau potable et plan pluriannuel d'investissement

L'annexe 4 est constituée de l'étude patrimoniale actualisée et du schéma directeur d'alimentation en eau potable élaborés par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor en 2018.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable comprend dans ses conclusions le plan pluriannuel d'investissement du syndicat sur la période 2019-2030. Celui-ci prévoit des travaux sur les différentes infrastructures de la collectivité :

- · usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages de stockage,
- réseau de distribution.

Le plan pluriannuel d'investissement sera mis en œuvre par l'autorité délégataire dans le cadre de la présente convention de délégation de compétence.

# Convention de délégation de la compétence eau potable conclue entre Lannion-Trégor Communauté et le Syndicat d'eau du Trégor

NB: les éléments surlignés en ver sont directement repris du projet de convention tel qu'établi par Lannion-Trégor Communauté.

**Vu** la jurisprudence communautaire (CJUE, 13 novembre 2008, *Coditel Brabant SA*, aff. C324/07; CAA Paris 30 juin 2009, *Ville de Paris*, n°07PA02380 et « *Landkreise-Ville de Hambourg* » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, *CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac*, n° 353737);

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ciaprès « *loi NOTRe* »);

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (ci-après « *loi engagement et proximité* »), et notamment son article 14;

Vu le code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), et notamment son article L. 5216-5;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9 ;

Vu les statuts de Lannion-Trégor Communauté;

Vu les statuts du Syndicat d'eau du Trégor;

**Vu** la délibération n° 2020-12 en date du 26 février 2020 du comité syndical du Syndicat d'eau du Trégor sollicitant une délégation de compétence en matière d'eau, en application de l'article L. 5216-5-I° du CGCT;

**Vu** la délibération n° CC\_2020\_0094 en date du 30 juillet 2020 du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté acceptant cette demande de délégation pour un an ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence en matière d'eau potable a été transférée à titre obligatoire à Lannion-Trégor Communauté par ses communes membres ;

Considérant que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a prévu en son article 14 le maintien des syndicats compétents en matière d'eau, existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, jusqu'à six mois suivant la prise de compétence ;

Considérant que ces dispositions ont également permis à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, au cours de ces six mois, de délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de cette compétence à ces syndicats, lesquels sont alors maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, le Syndicat d'eau du Trégor, entièrement inclus dans le périmètre de Lannion-Trégor Communauté, exerce aujourd'hui la seule compétence eau potable sur le territoire de huit communes membres de ladite Communauté;

Considérant que par une délibération n° 2020-12 en date du 26 février 2020, le comité syndical du Syndicat d'eau du Trégor a demandé une délégation de compétence en matière d'eau, en application de l'article L. 5216-5-I° du CGCT ;

Considérant que par une délibération n° CC\_2020\_0094 en date du 30 juillet 2020, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a accepté cette demande de délégation ;

Considérant en outre que les huit communes membres du Syndicat d'eau du Trégor ont délibéré en faveur de cette délégation, à savoir les communes de Camlez (délibérations n° 2019\_12\_5 du 12 décembre 2019 et n° 2020\_12\_6 du 9 décembre 2020), Louannec (délibération n° 2019-11-12-10 du 11 décembre 2019), Penvénan (délibération n° 2019.12.09-02 du 9 décembre 2019), Plougrescant (délibérations du 9 décembre 2019 et du 7 décembre 2020), Plouguiel (délibérations n° 2019-57 du 9 décembre 2019 et n° 2020-77 du 7 décembre 2020), Saint-Quay-Perros (délibérations n° 19.04.08. (9.4) du 20 février 2020 et n° 20.07.11. (9.1) du 4 décembre 2020), Trélévem (délibération n° 2021-01-01 du 25 janvier 2021), et Trévou-Tréguignec (délibérations n° 2019.19.12 \* 07 du 19 décembre 2019 et n° 2020.04.12 \* 13 du 4 décembre 2020);

Considérant que la présente convention de délégation de compétence vise à confier au Syndicat d'eau du Trégor, du XXX au XXX, la gestion, au nom et pour le compte de Lannion-Trégor Communauté, de la compétence « eau potable » et a pour objet la définition des moyens permettant d'assurer la continuité de ladite compétence ;

Considérant que cette convention n'entraı̂ne pas un transfert de compétence mais une délégation de la compétence « eau potable » ;

Les visas et considérant sont précisés afin de bien clarifier le cadre juridique dans lequel s'inscrit la conclusion de la convention.

#### Lannion-Trégor Communauté

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL

#### **Entre**

Le Syndicat d'eau du Trégor, représenté par son Président, habilité à signer la présente convention par une délibération du comité syndical en date du XXX,

Désigné ci-après « le Syndicat »,

D'une part

<u>Et</u>

Lannion-Trégor Communauté, représentée par son Président, habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire en date du XXX,

Désignée ci-après « la Communauté »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

En application de l'article L. 5216-5-I° du CGCT, la Communauté délègue au Syndicat l'intégralité de la compétence eau potable ainsi que la gestion de la maintenance et l'exploitation des installations d'eau potable :

- sur le territoire des communes membres du syndicat : Camlez, Louannec, Penvénan, Plougrescant, Plouguiel, Saint-Quay-Perros, Trélévern, Trévou-Tréguignec,
- ainsi que sur les secteurs desservis par son réseau sur les communes de :
  - Lannion: secteurs de Nivern-Bihan, Petit-Camp, Placen-Cloarec, Convenant-Cloarec et Perrichou,
  - o Perros-Guirec : secteurs de Gouzabas et de la rue Ernest-Renan.

La présente convention a donc pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation de cette délégation de compétence.

## ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La convention doit préciser les modalités d'exécution de la délégation (article L. 5216-5 du CGCT).

#### ARTICLE 2 – 1: INFORMATION ET SUIVI

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté reste l'autorité responsable de la compétence « eau potable » et de l'atteinte des objectifs par le Syndicat délégataire.

La Communauté devra donc être étroitement concertée et associée au processus de gestion de la compétence. Elle devra notamment être informée tous les trimestres de l'évolution des dépenses, et être destinataire des copies de tous les documents juridiques et financiers relatifs à la gestion de la compétence (délibérations, contrats et avenants ainsi que tout autre document juridique).

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi composé, à parité, de représentants nommés par le Président de la Communauté et par le Président du Syndicat.

Le comité de suivi se réunira, en tant que de besoin, pour faire le point sur la gestion de la compétence, sur convocation par l'autorité délégante ou le Syndicat délégataire, selon l'ordre du jour.

Le comité de suivi établit, pour la durée de la délégation, un rapport succinct sur l'application de la présente convention. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de la Communauté visé par l'article L. 5211-39 alinéa 1<sup>et</sup> du CGCT.

# ARTICLE 2 – 2 : MISE À DISPOSITION DES BIENS

La Communauté s'engage à mettre à la disposition du Syndicat, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à la gestion de la compétence déléguée. Cette mise à disposition est régie par les articles L. 1321-1 et suivants du CGCT. Un inventaire des biens mis à disposition est joint en annexe à la présente convention.

Le régime applicable aux biens est précisé ici.

Un inventaire des biens joint en annexe de la convention permet de sécuriser la mise à disposition.

Pendant la durée de la présente convention, le Syndicat assure, sous sa responsabilité, la gestion et l'entretien des biens qui lui ont été confiés.

Un état des lieux contradictoire sera effectué à la date de mise à disposition des équipements. Toute contestation s'élevant entre la Communauté et le Syndicat concernant la détérioration anormale de tout ou partie des équipements sera tranchée à l'appui de cet état des lieux.

#### **ARTICLE 3: OBLIGATIONS**

# ARTICLE 3 - 1: OBLIGATIONS DU SYNDICAT

Le Syndicat s'engage:

- À exercer la compétence déléguée au nom et pour le compte de la Communauté, dans un objectif de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures concernées ;
- À atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

Le Syndicat a pour obligation d'assurer la continuité du service et de garantir le respect des règles propres audit service, notamment les règles relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans la distribution d'eau potable.

En outre, le Syndicat s'engage à souscrire tout contrat d'assurance couvrant tous les risques inhérents à l'exercice de la compétence déléguée.

Le Syndicat a la charge des procédures de déclaration et d'autorisation d'exploitation des équipements liés à la gestion de l'eau potable.

Il s'engage à respecter toutes prescriptions relatives à la sécurité et aux normes en vigueur.

Il lui appartiendra de prendre toutes dispositions concernant la sécurité des personnes et des biens.

#### ARTICLE 3 – 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté est responsable de la compétence et doit s'assurer que le Syndicat atteint les objectifs qui lui sont fixés.

Pendant toute la durée de la convention, la Communauté assure les missions non déléguées au Syndicat et dévolues à l'autorité compétente. En cette qualité, elle assure notamment sous sa responsabilité :

- La fixation de la politique générale d'investissement;
- La fixation de la politique tarifaire : à ce titre, le Syndicat s'engage durant toute la durée d'application de la présente convention à appliquer les tarifs votés par la Communauté ;
- La fixation des conditions générales d'exploitation du service en adoptant les évolutions du règlement de service.

Il s'agit ici de propositions, à adapter en fonction des besoins/attentes des parties et des arbitrages à venir.

En effet, l'autorité délégante peut également déléguer les investissements ainsi que le vote des tarifs.

La Communauté s'engage à mettre à disposition les moyens financiers, humains et techniques nécessaires à l'exercice de la délégation.

### ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Syndicat établit annuellement un bilan transmis à la Communauté.

Ce bilan comprend notamment la mise à jour des indicateurs de suivi prévus pour la compétence déléguée, l'état des investissements réalisés, une appréciation qualitative des actions menées au regard des objectifs définis pour chacune des compétences déléguées.

Ce bilan sera présenté dans le cadre d'un conseil communautaire donnant lieu à une communication publique.

La convention doit prévoir les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur le délégataire (article L. 5216-5 du CGCT).

#### ARTICLE 5: OBJECTIFS DU SYNDICAT ET INDICATEURS DE SUIVI

Des objectifs généraux sont assignés au Syndicat pour la gestion de la compétence déléguée.

Ces objectifs, énumérés en annexe 2, sont assortis d'indicateurs de suivi.

Les indicateurs de suivi retenus dans la présente convention et présentés ci-après sont issus de l'étude préalable au transfert de la compétence eau potable, élaborée en 2019 par le bureau d'études SCE sous maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté.

#### Indicateurs de suivi :

#### • Qualité de l'eau :

- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3],
- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1],
- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques [P102.1],

#### · Valorisation du patrimoine :

- o Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2B],
- Rendement primaire,
- Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3],
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2],
- Âge moyen du parc de compteurs,
- Nombre de branchements en plomb.

Il s'agit ici de propositions, à adapter en fonction des besoins/attentes des parties et des arbitrages à venir.

La convention doit prévoir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures (article L. 5216-5 du CGCT).

# ARTICLE 6 : DATE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est établie pour une durée de six ans, et prend effet à compter du 1<sup>et</sup> juillet 2021.

La convention doit nécessairement être limitée dans le temps, et cette durée doit être inscrite dans la convention (article L. 5216-5 du CGCT).

#### **ARTICLE 7: MOYENS HUMAINS**

La convention doit nécessairement préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée (article L. 5216-5 du CGCT).

# ARTICLE 7 – 1 : MOYENS HUMAINS AFFECTÉS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE

Les personnels affectés à l'exercice de la compétence déléguée sont maintenus auprès du Syndicat pour la durée de la délégation.

L'exercice par le Syndicat de la compétence objet de la présente convention donne lieu à la mise en œuvre de moyens humains, notamment dans les domaines suivants :

- XXX
- XXX
- XXX

Ces moyens humains sont soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

```
\grave{\text{A}} adapter selon le statut des personnels (de droit public ou de droit privé).
```

L'ensemble de ces moyens humains est estimé à XXX ETP, correspondant à un coût de masse salariale de XX €, dont le montant sera porté au XXX du budget annexe Eau de la Communauté.

Le cas échéant, la Communauté peut mettre à disposition du Syndicat tout service ou partie de service utile à l'exercice de la délégation. La Communauté détermine les conditions dans lesquelles ses personnels peuvent être mis à disposition du Syndicat ou détachés auprès de lui.

Sur demande du Syndicat et en fonction des besoins identifiés, la Communauté, dans la mesure où elle en a les moyens, peut mettre à disposition du personnel :

- des services informatiques ;
- des services en charge de l'environnement.

Il s'agit ici de propositions, à adapter en fonction des besoins/attentes des parties et des arbitrages à venir.

# ARTICLE 7 – 2: MOYENS HUMAINS AFFECTÉS AU SUIVI DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION PAR LA COMMUNAUTÉ

Cet article peut être retiré si aucun moyen humain n'est affecté au suivi de la convention au sein de la Communauté.

Le suivi par la Communauté de la présente convention de délégation donne lieu à la mise en œuvre de moyens humains, notamment dans les domaines suivants :

- XXX - XXX

Ces moyens humains sont soumis aux dispositions du code du travail /// du code général des collectivités territoriales et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

À adapter selon le statut des personnels (de droit public ou de droit privé).

L'ensemble de ces moyens humains est estimé à XX ETP, correspondant à un coût de masse salariale de XX €, dont le montant sera porté au XXX du budget annexe Eau de la Communauté.

## ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIÈRES

# ARTICLE 8 – 1 : DÉPENSES ET RECETTES LIÉES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

Sont ici précisés les flux financiers, notamment afin de satisfaire aux exigences de précision de la sous-préfecture de Lannion (cf. courrier du 7 janvier 2021).

Le Syndicat engage et mandate les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence déléguée, objet de la présente convention.

Les dépenses d'investissement nécessaires à l'exercice de la compétence déléguée objet de la présente convention s'inscriront dans le cadre de la politique générale d'investissement fixée par la Communauté, au titre de ses attributions en tant qu'autorité délégante visées à l'article 3-2 de la présente convention.

Le Syndicat est en charge du recouvrement des redevances, qu'il reversera à la Communauté en cohérence avec les dépenses engagées. Ces reversements interviendront postérieurement à l'engagement desdites dépenses par le Syndicat.

La Communauté s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

La Communauté sollicite toutes subventions auxquelles elle est éligible ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

Le Syndicat lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser cette opération à la fin de chaque année civile, accompagné des copies des factures. Ce document servira de support à la reddition des comptes.

Le Syndicat procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local.

Le Syndicat retrace les opérations au sein de son budget principal.

Il s'agit ici de propositions, à adapter en fonction des besoins/attentes des parties et des arbitrages à venir.

#### ARTICLE 8 – 2: RECOUVREMENT DES REDEVANCES

Le Syndicat sera chargé du recouvrement des redevances. Les redevances perçues feront l'objet d'un reversement intégral à la Communauté.

### ARTICLE 8 – 3: REMBOURSEMENT DE LA PRESTATION

Le Syndicat transmettra à la Communauté l'estimation des moyens nécessaires à la bonne exécution du service et en évaluera le coût prévisionnel, et proposera les éléments nécessaires au calcul du tarif qui sera arrêté par la Communauté.

La rémunération correspondra au coût de la prestation assurée par le Syndicat, tel qu'établi en annexe de la présente convention.

Le versement s'opérera selon les modalités suivantes : 30 % à la fin du premier trimestre, 30 % à la fin du deuxième trimestre, 30 % à la fin du troisième trimestre, le solde à la clôture de l'exercice considéré.

### ARTICLE 9: FIN DE L'EXPLOITATION DU SERVICE

Le Syndicat sera tenu de remettre à la Communauté tous les biens mis à disposition par celle-ci, et ce en état normal de service. Il remettra également toutes les informations rattachées aux services visés par la présente convention (plans, documentations liées au service, fichiers, etc.) qui constituent également des biens transférés.

Il s'agit ici de propositions, à adapter en fonction des besoins/attentes des parties et des arbitrages à venir.

### ARTICLE 10: RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La Communauté, en tant qu'autorité délégante, reste responsable de la compétence déléguée.

Il est rappelé ici que la Communauté reste l'unique titulaire de la compétence afin de limiter le risque au niveau du contrôle de légalité.

Le Syndicat est responsable des obligations de bonne gestion, d'entretien, de sécurisation, de protection et de maintenance des équipements liés à la gestion de l'eau potable, ainsi que de la continuité du service (astreintes).

Il assurera ou fera assurer l'entretien des équipements contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, d'explosion, de vol, de vandalisme et également tous risques spéciaux inhérents à son activité et à l'occupation des lieux par quelque personne que ce soit.

Le Syndicat est tenu de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont il tient l'attestation à la disposition de la Communauté.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat.

## ARTICLE 11: MODIFICATION - RÉSILIATION

Toute modification ou complément à apporter à la présente convention fera l'objet d'un avenant, adopté dans les mêmes conditions que celles ayant présidé à la conclusion de la convention initiale. Toutefois, les annexes seront placées hors du champ d'application de la procédure d'avenant, et pourront donc être mises à jour par simple échange de courrier après accord des parties.

La résiliation anticipée de la présente convention pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de six (6) mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette demande.

# **ARTICLE 12: CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 13 : DISPOSITIONS TERMINALES**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs du Syndicat et de la Communauté.

Fait à XXX, en deux exemplaires originaux, le XXX

Pour Lannion-Trégor Communauté,

Pour le Syndicat d'eau du Trégor,

Président Président

#### **ANNEXES**

- 1 État des lieux
- 2 Objectifs techniques liés à l'exercice de la compétence déléguée
- 3 Moyens humains et matériels
- 4 Plan d'investissement

Les annexes issues du projet de convention établi par le Syndicat peuvent ici être reprises si celles-ci n'appellent pas de remarques de la part de la Communauté.

# ANNEXE 1 – ÉTAT DES LIEUX

### État de l'actif

L'annexe 1 est constituée de l'état de l'actif du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor, établi à la date du 30 juin 2021.



# ANNEXE 2 – OBJECTIFS TECHNIQUES LIÉS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE

#### Indicateurs de suivi et objectifs techniques

Les indicateurs de suivi retenus dans la présente convention et présentés ci-après sont issus de l'étude préalable au transfert de la compétence eau potable, élaborée en 2019 par le bureau d'études SCE sous maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté.

Les objectifs retenus dans la présente convention sont ceux validés par le comité de pilotage de l'étude préalable au transfert de la compétence lors de sa séance du 24 juin 2019.

#### Qualité de l'eau :

- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau  $[P108.3] \ge 80$ ,
- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] ≥ 99 %,
- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques [P102.1] ≥ 98 %,

#### • Valorisation du patrimoine :

- o Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2B] ≥ **105**,
- Rendement primaire > 80 %,
- Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] < 1 m³/km/j,
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2] > 1 %,
- Âge moyen du parc de compteurs < 15 ans,
- Nombre de branchements en plomb = 0 unité.

Les objectifs fixés doivent être respectés annuellement par l'autorité délégataire. Toute non-atteinte de l'un de ces objectifs devra faire l'objet de justifications argumentées.

# ANNEXE 3 – MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

#### Moyens humains

Conformément à la note d'information de la direction générale des collectivités locales en date du 28 décembre 2019, les personnels affectés à l'exercice de la compétence déléguée sont maintenus auprès du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor pour la durée de la délégation.

Ainsi, les personnels du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor avant transfert à la communauté d'agglomération sont mis à disposition de l'autorité délégataire pour l'exercice de la compétence déléguée, soit 17 agents, à savoir :

- 1 ingénieur,
- 2 techniciens (1,4 ETP)
- 7 agents de maîtrise
- 4 adjoints techniques (3,3 ETP)
- 2 rédacteurs (1,8 ETP)
- 1 adjoint administratif

| Fonction  | Durée hebdomadaire de<br>travail |
|---|----------------------------------|
| Directeur général des services                              | Temps complet                    |
| Responsable administrative et financière                    | Temps complet                    |
| Comptable et agent de gestion des abonnés                   | Temps partiel 80 %               |
| Agent d'accueil du public et de gestion des abonnés         | Temps complet                    |
| Informaticien - Géomaticien                                 | Temps non complet 50 %           |
| Agent de relève de compteurs et de suivi de la cartographie | Temps complet                    |
| Responsable du service technique                            | Temps complet                    |
| Responsable des réseaux                                     | Temps complet                    |
| Agent d'entretien des réseaux                               | Temps complet                    |
| Agents d'entretien des réseaux                              | Temps complet                    |
| Agent de recherche de fuites et d'entretien des réseaux     | Temps complet                    |
| Agents d'exploitation des usines d'eau potable              | Temps complet                    |
| Agent d'exploitation des usines d'eau potable               | Temps complet                    |
| Agent d'entretien   | Temps non complet 28 %           |

#### Moyens matériels

Sont mis à disposition de l'autorité délégataire, les moyens matériels recensés à l'inventaire du patrimoine du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor (cf. Annexe 1). Cette liste pourra faire l'objet de mises à jour en cours d'exécution de la présente convention par voie d'avenant.

#### Véhicules

- 1 camion benne
- o 1 mini-pelle 2 tonnes sur remorque
- 1 fourgon
- o 7 véhicules utilitaires
- o 1 voiture citadine

#### Matériel technique

- o 1 appareil d'électrosoudage du polyéthylène, avec groupe électrogène sur remorque
- 1 appareil de détection des canalisations
- o 1 appareil de corrélation acoustique
- 2 appareils d'écoute acoustique
- o ...

#### • Matériel informatique et bureautique

- 3 onduleurs de courant électrique
- x serveurs informatiques
- x ordinateurs de bureau
- x ordinateurs portables
- o x tablettes PC
- o x tablettes Android
- o 1 imprimante multifonction Xerox
- 1 machine de mise sous pli
- 1 affranchisseuse
- 0

## Logiciels

- Logiciel de comptabilité e-Magnus (Berger-Levrault)
- Logiciel de gestion clientèle Omega (JVS)
- Logiciel de cartographie ViSitAnywhere (Geotech)
- Logiciel de supervision Topkapi (Aréal)
- Logiciel de gestion des bornes de puisage Moneca Web (Bayard)
- o ...

# ANNEXE 4 – PLAN D'INVESTISSEMENT

# Schéma directeur d'alimentation en eau potable et plan pluriannuel d'investissement

L'annexe 4 est constituée de l'étude patrimoniale actualisée et du schéma directeur d'alimentation en eau potable élaborés par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor en 2018.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable comprend dans ses conclusions le plan pluriannuel d'investissement du syndicat sur la période 2019-2030. Celui-ci prévoit des travaux sur les différentes infrastructures de la collectivité :

- usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages de stockage,
- réseau de distribution.

Le plan pluriannuel d'investissement sera mis en œuvre par l'autorité délégataire dans le cadre de la présente convention de délégation de compétence.



# **VOTE AU SCRUTIN PUBLIC**

Conformément à L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales

Objet de la délibération : Compétence eau potable : mise en œuvre sur le territoire de communes du Syndicat Intercommunal du Trégor

| NOM        | PRENOM      | COMMUNE                 | VOTE | SUPPLEANT<br>voix délibérative | VOTE |
|------------|-------------|-------------------------|------|--------------------------------|------|
| ARHANT     | Guirec      | TREGUIER                |      | BODIN Marie-<br>Pierre         |      |
| AURIAC     | Cécile      | TREMEL                  |      | PETIBON<br>Sandrine            |      |
| BARBIER    | Françoise   | LANNION                 | A5.  |                                |      |
| BETOULE    | Christophe  | PERROS-GUIREC           | F    |                                |      |
| BODIOU     | Henri       | CAOUENNEC-<br>LANVEZEAC | al F | LE PERF Sylvie                 |      |
| BOIRON     | Bénédicte   | TREBEURDEN              | F    |                                |      |
| BOURIOT    | François    | TRELEVERN               | 9, 8 | LE CUN Michelle                |      |
| BRAS-DENIS | Annie       | PLOUARET                | F    | LAFONTAINE<br>Marcel           |      |
| BRIDET     | Catherine   | LANNION                 | T    |                                |      |
| CALLAC     | Jean-Yves   | LANNION                 | AL   |                                |      |
| CAMUS      | Sylvain     | PLOULEC'H               | F    | MORVAN Sonia                   |      |
| COADIC     | Marie-Laure | LA ROCHE-JAUDY          | Abs. |                                |      |
| COCADIN    | Romuald     | PLUZUNET                | F    | LE CORRE Noël                  |      |
| COENT      | André       | PLOUZELAMBRE            | F    | LE MORVAN<br>Arnaud            |      |
| COLIN      | Guillaume   | LA ROCHE-JAUDY          |      |                                |      |
| CORNEC     | Gaël        | LANNION                 |      |                                |      |

| CORVISIER              | Bernadette        | LANNION                | F     |                          |                                   |
|------------------------|-------------------|------------------------|-------|--------------------------|-----------------------------------|
| CRAVEC                 | Sylvie            | LOUANNEC               | F     |                          |                                   |
| DANGUY-DES-<br>DESERTS | Rosine            | PERROS-GUIREC          | F     | ea a sa bheachdaracha    |                                   |
| DELISLE                | Hervé             | LANGOAT                | F     | BROUDIC<br>Maryvonne     | D SEL SE SHILLE<br>SE ASSESSESSES |
| DROUMAGUET             | Jean              | MANTALLOT              | F     | ANDRE Ismaël             |                                   |
| EGAULT                 | Gervais           | LOUANNEC               | F     |                          |                                   |
| EVEN                   | Michel            | PRAT                   | Ab.   | LE MORVAN<br>Pascale     | 120,1000                          |
| GARZUEL                | Alain             | LE VIEUX-MARCHE        |       | VILAIN Danièle           | Alora                             |
| GOURHANT               | Brigitte          | PLOUBEZRE              | Alos  | //day)                   | ALICE CONTRACTOR                  |
| GUELOU                 | Hervé             | PLUFUR                 | F     | LE CORRE<br>Jean-Yves    | 3,800736                          |
| HENRY                  | Serge             | TROGUERY               | Ab.   | PASQUIOU Yvan            | me) i uoxoca                      |
| HOUSSAIS               | Pierre            | KERMARIA-<br>SULARD    | Abo.  | LE ROY Nadia             | нолов                             |
| HOUZET                 | Olivier           | SAINT-QUAY-<br>PERROS  | Det - | LE DILAVREC<br>Nathalie  | TORUGE                            |
| HUE                    | Carine            | LANNION                | F     |                          | Many SMADO SARIS                  |
| HUONNIC                | Pierre            | PLOUGUIEL              | Als.  | KERVELLEC<br>Françoise   | 150,000                           |
| JEFFROY                | Christian         | PLESTIN-LES-<br>GREVES | F     |                          | THE DALLEY                        |
| KERGOAT                | Yann              | PLOUMILLIAU            | F     |                          |                                   |
| KERRAIN                | Trefina           | LANNION                | F     |                          |                                   |
| KERVAON                | Patrice           | LANNION                | F     |                          |                                   |
| LATIMIER               | Hervé             | LANNION                | F     |                          |                                   |
| LE BIHAN               | Paul              | LANNION                | 7     | 200972                   | GRO.                              |
| LE BRAS                | Jean-<br>François | TREGROM                |       | LE BOULANGER<br>Danielle |                                   |

| LE CREURER   | Eric              | COATASCORN             | F    | FRAVAL Philippe          |                       |
|--------------|-------------------|------------------------|------|--------------------------|-----------------------|
| LE GALL      | Jean-<br>François | LOGUIVY-<br>PLOUGRAS   |      | RUBEUS Saïg              |                       |
| LE GUEZIEC   | Patricia          | TREDUDER               | F    | MORVAN Gildas            |                       |
| LE HOUEROU   | Gilbert           | TREDARZEC              | A82. | MATHECADE<br>Camille     |                       |
| LE JEUNE     | Joël              | TREDREZ-<br>LOCQUEMEAU | SF   | LEBON<br>Mariannick      | week weeks            |
| LE MEN       | Françoise         | LANNION                | F    |                          | 1                     |
| LE MOULLEC   | Frédéric          | PLEUMEUR-<br>GAUTIER   | F    | LE TIRANT<br>Christine   |                       |
| Poste vacant |                   | TREZENY                |      | PEUROU Yves              | Ado                   |
| LE ROI       | Christian         | MINIHY-TREGUIER        | Abs. | GALLAIS Marie-<br>Yvonne |                       |
| LE ROLLAND   | Yves              | COATREVEN              | A 61 | HUON Christian           |                       |
| LEON         | Erven             | PERROS-GUIREC          | F    |                          | 850193019             |
| L'HEREEC     | Patrick           | PLOUNERIN              | Abs. | JACOB Christian          | Tayout                |
| LOGNONE      | Jamila            | LANMODEZ               | Ab-  | BODIN Arnaud             | 6000                  |
| MAHE         | Loïc              | PLEUBIAN               | F    | AMBERT<br>Françoise      | US 1 104 A.3          |
| MAINAGE      | Jacques           | TREBEURDEN             | 1    |                          |                       |
| MARTIN       | Xavier            | TREGASTEL              | F    | LALEUF Claudie           |                       |
| MEHEUST      | Christian         | LANNION                | AbA  |                          | and the second second |
| MERRER       | Louis             | BERHET                 | F    | BENECH<br>Laurence       |                       |
| NEDELLEC     | Yves              | LANNION                | A51. |                          |                       |
| NICOLAS      | Gildas            | PLOUBEZRE              | F    |                          |                       |
| NICOLAS      | Sonya             | LANNION                | F    |                          |                       |
| NIHOUARN     | Françoise         | PLEUMEUR-<br>BODOU     | F    |                          |                       |

|            | T                  |                           |      |                                   |
|------------|--------------------|---------------------------|------|-----------------------------------|
| OFFRET     | Maurice            | CAVAN                     | F    | DENIS Catherine                   |
| PARANTHOEN | Henri              | LEZARDRIEUX               | F    | LE COQ-<br>BERESCHEL<br>Annyvonne |
| PHILIPPE   | Joël               | TONQUEDEC                 | F    | LAMBERT Peggy                     |
| PIEDALLU   | Anne-<br>Françoise | PLOUGRESCANT              | Def. | CLIQUET<br>Grégoire               |
| PIRIOU     | Karine             | KERBORS                   | F    | BEAUVAIS<br>Coralie               |
| PONCHON    | François           | SAINT-MICHEL-EN-<br>GREVE | F    | ROPARTZ<br>Christophe             |
| PONTAILLER | Catherine          | PERROS-GUIREC             | F    |                                   |
| POUGNARD   | Xavier             | PENVENAN                  | F    |                                   |
| PRIGENT    | Brigitte           | PLESTIN-LES-<br>GREVES    | F    | AT-VARIANT INDIANCE LOCAL         |
| PRIGENT    | François           | LANVELLEC                 |      | LE JEUNE Annie                    |
| PRUD'HOMM  | Denise             | PENVENAN                  | 1    | COM PERSON                        |
| QUENIAT    | Jean-Claude        | PLOUGRAS                  |      | GOASDOUE<br>Nadine                |
| QUILIN     | Gérard             | PLOUNEVEZ-<br>MOEDEC      |      | ALLAIN Sonia                      |
| RANNOU     | Laurent            | QUEMPERVEN                | 7    | MALLO Yves                        |
| ROBERT     | Eric               | LANNION                   | F    | LENGTH CARDOL SUAPRA              |
| ROBIN      | Jacques            | ROSPEZ                    | F    | ABRAHAM<br>Gilberte               |
| ROGARD     | Didier             | PLEUDANIEL                | F    | POCHAT Isabelle                   |
| ROUSSELOT  | Pierrick           | PERROS-GUIREC             | F    | 20 1 au. 3 4020 1                 |
| SALIOU     | Jean-<br>François  | LANMERIN                  | Des. | BONNIEC Carole                    |
| SEUREAU    | Cédric             | LANNION                   | F    | PACIFIC SERVICES                  |

| STEPHAN  | Alain      | PLEUMEUR-<br>BODOU    | ASS  |              |
|----------|------------|-----------------------|------|--------------|
| STEUNOU  | Philippe   | TREVOU-<br>TREGUIGNEC | Det. | SAUVEE Julie |
| TERRIEN  | Pierre     | PLEUMEUR-<br>BODOU    | F    |              |
| THEBAULT | Christophe | CAMLEZ                | Dij. | LE GOFF Rémi |
| TURPIN   | Sylvie     | PLOUMILLIAU           | F    |              |

Certifié exécutoire par le Président

A lannion le ...18/.05/.7.07.1

Le Président,

0.

w. 1 A

Signatures des Conseillers Communautaires

# <u>COMMISSION 7 : Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat</u>

# 3 - Délégation des aides à la pierre : vote des aides de LTC complémentaires aux aides de l'ANAH

Rapporteur: Guirec ARHANT

#### Exposé des motifs

Afin que les aides attribuées par Lannion-Trégor Communauté restent en cohérence avec celles de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), il est proposé au Conseil Communautaire de valider une évolution des aides aux travaux de Lannion-Trégor Communauté pour 2021 (pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH).

En effet, le Conseil d'administration de l'ANAH, lors de sa séance du 2 décembre 2020, a fait évoluer ses aides aux travaux pour 2021, et particulièrement celles autour :

#### - de la rénovation énergétique, à travers le dispositif « Habiter Mieux » :

- → Le financement de 50% des travaux de rénovation énergétique permettant un gain d'au moins 35% (au lieu de 25 % précédemment), avec un plafond de travaux porté à 30 000€
- → la mise en place d'une prime pour les « sorties de passoires énergétiques » et un bonus pour les rénovations atteignant l'étiquette A ou B.

En complément, il est apparu que les aides existantes de Lannion-Trégor Communauté ne répondaient pas toujours de manière optimale aux besoins des ménages accompagnés au quotidien par le Point Info Habitat, notamment :

#### - pour l'habitat très dégradé ou indigne :

→ l'augmentation et l'extension des possibilités de recours à l'aide à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé nous permettra de mieux atteindre nos objectifs dans ce domaine en diminuant le reste à charge pour les ménages concernés.

#### - pour l'accompagnement des propriétaires bailleurs :

→ il est proposé une simplification de l'aide, qui devient forfaitaire, ainsi que la suppression de l'aide au « conventionnement sans travaux » qui n'a pas produit les effets escomptés et n'a finalement pas d'impact sur la décision des propriétaires bailleurs à opérer ce conventionnement.

À enveloppe budgétaire annuelle constante, cette évolution concernerait les aides suivantes :

| N°   | Intitulé de l'aide   | Modification proposée  |
|------|--|--|
| 3.8  | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien :<br>amélioration thermique (propriétaires occupants<br>ANAH)          |  |
| 3.10 | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien :<br>habitat indigne ou très dégradé (propriétaires<br>occupants ANAH) | ,  |
| 3.13 | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. (propriétaires bailleurs ANAH)  | Transformation de l'aide d'un pourcentage sur les travaux avec plafond à une prime fixe. |
| 3.14 | Aide au conventionnement sans travaux du parc<br>privé ancien (propriétaires bailleurs ANAH)                         | Suppression de l'aide.   |

Cette évolution est présentée dans la fiche actualisée du guide des aides, jointe à la présente délibération.

| VU | Le Code Général des Collectivités Territoriales ;   |
|----|---|
| VU | Le Programme Local de l'Habitat de Lannion-Trégor Communauté adopté le 7 novembre 2017 ;  |
| VU | La convention de délégation de compétence du 19 février 2019 conclue entre LTC et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ; |
| VU | L'avis favorable de la commission n°7 « Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat » en date du 1er avril 2021 ;   |

Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre, trouve dommage d'enlever l'aide au conventionnement même si elle n'était pas utilisée car cela ferme des possibilités. Elle aurait souhaité qu'un travail de communication soit fait sur ce sujet.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, reconnaît qu'il est difficile de maintenir une mesure qui n'est jamais utilisée.

**Monsieur Guirec ARHANT, Vice-Président,** indique que ce sujet sera à l'ordre de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, fait positivement remarquer que cette délibération est du « social-utile ». Il est surpris de ne pas trouver le point concernant les locataires dans une situation d'habitat indigne. Il s'interroge par rapport à la loi 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la

croissance verte, qui dans son titre 2 : « Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois », dit dans son article 5 : « avant 2025, tous les bâtiments privés résidentiels dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 KWH/m²/an doit faire l'objet d'une rénovation énergétique. Il indique que cela concerne les bâtiments dont le diagnostic de performance énergétique est G ou F, il reste environ 3 ans pour atteindre cet objectif. Il demande s'il existe un suivi de cette loi de 2015 et si oui, ce qu'il reste à faire sur le territoire de LTC et si les nouveaux acquéreurs sont informés de cette obligation lors de l'achat par les notaires ou agences immobilières, et aussi quelles seront les répercussions au 1er janvier 2025.

Monsieur Guirec ARHANT, Vice-Président, concernant la première partie de la question, rassure Monsieur STEPHAN en indiquant qu'ici ne sont présentées que les mesures d'aides modifiées, et qu'il existe d'autres dispositifs dans le guide des aides de LTC, disponible sur le site internet. Il reconnaît que la loi fixe des objectifs ambitieux et les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des ambitions de départ. Il admet que l'obligation sera très difficile à mettre en œuvre et ensuite à contrôler.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

#### **DECIDE DE:**

La modification des aides aux travaux de Lannion-Trégor Communauté <u>APPROUVER</u> complémentaires à celles de l'ANAH, telles que retranscrites dans les

fiches actualisées du guide des aides de Lannion-Trégor Communauté.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.

n° 3.8

# Aide à la rende COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL

# amélioration thermique (propriétaires occupants Anah)

Service instructeur: Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :

Particuliers (propriétaires occupants) du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

#### Conditions d'éligibilité:

- ✓ Etre éligible et bénéficier d'aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (l'éligibilité de l'aide s'appréciant en fonction du Programme d'Actions Territorial de Lannion-Trégor Communauté);
- ✓ Le bien doit constituer la résidence principale de l'acquéreur, qui doit s'engager à ne pas revendre avant une période de 6 ans ;
- Les ressources doivent être inférieurs à certains plafonds fixés au niveau national;
- ✓ Le gain de consommation d'énergie primaire (estimée en kwh / m² / an) après travaux doit être au minimum de 35 %;
- √ Travaux subventionnables: travaux d'amélioration thermique (isolation, menuiseries, ventilation, chauffage...);
- ✓ Montant minimum des travaux : 1 500 € HT, sauf pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes;
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment labellisés RGE;
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.

L'aide n'est accordée qu'une fois par période de 5 ans.

#### Montant de l'aide :

Subvention forfaitaire en fonction du gain de consommation énergétique :

- 1 000 € pour un gain supérieur ou égal à 35 % et inférieur à 50 % avec un bouquet de travaux comprenant au moins un élément d'isolation des parois opaques de la maison (plancher bas, murs, toiture);
- 2 000 € pour un gain supérieur ou égal à 50 % avec un bouquet de travaux comprenant au moins un élément d'isolation des parois opaques de la maison (plancher bas, murs, toiture).

#### <u>Dossier à produire :</u>

Copie du dossier de demande de subvention Anah.

#### Modalités de versement de l'aide :

✓ 100 % à la fin des travaux sur présentation d'un justificatif de versement des aides Anah.

Le paiement de la présente subvention interviendra, en une seule fois, après achèvement des travaux conformes au dossier de demande de subvention et au vu du décompte de liquidation établi par l'Anah.

🕕 L'aide financière de Lannion-Trégor Communauté sera annulée de plein droit et automatiquement si les travaux ne sont pas intervenus dans le délai imparti par l'Anah.

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :

Particuliers (propriétaires occupants) du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

#### Conditions d'éligibilité :

- ✓ Etre éligible aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans la catégorie travaux lourds (habitat indigne ou très dégradé) et bénéficier d'aides de l'Anah (l'éligibilité de l'aide s'appréciant en fonction du Programme d'Actions Territorial de Lannion-Trégor Communauté);
- ✓ Le bien doit constituer la résidence principale de l'acquéreur, qui doit s'engager à ne pas revendre avant une période de 6 ans ;
- Les ressources doivent être inférieurs à certains plafonds fixés au niveau national;
- ✓ Le gain de consommation d'énergie primaire (estimée en kwh / m² / an) après travaux doit être au minimum de 35 %;
- ✓ Les travaux doivent être d'un montant minimum de 1 500 € HT, sauf pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes;
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment labellisés RGE;
- ✓ Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.

L'aide n'est accordée qu'une fois par période de 5 ans.

#### Montant de l'aide :

- 1. Pour les cas de « petite LHI », soit un indice de la grille de dégradation supérieur ou égal à 0.35, une subvention forfaitaire d'un montant de 2 000 € pourra être accordée.
- 2. Pour les cas de « grande LHI », soit un indice de la grille de dégradation supérieur ou égal à 0.55, une subvention forfaitaire d'un montant de 4 000 € pourra être accordée.

#### <u>Dossier à produire :</u>

Copie du dossier de demande de subvention Anah.

#### Modalités de versement de l'aide :

✓ 100 % à la fin des travaux sur présentation d'un justificatif de versement des aides Anah.

Le paiement de la présente subvention interviendra, en une seule fois, après achèvement des travaux conformes au dossier de demande de subvention et au vu du décompte de liquidation établi par l'Anah.

💔 L'aide financière de Lannion-Trégor Communauté sera annulée de plein droit et automatiquement si les travaux ne sont pas intervenus dans le délai imparti par l'Anah.

Dispositif d'aide adopté par délibération du conseil communataire de LTC en date du 18 mai 2021

# Aide à la rendo litter du 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL

# (propriétaires bailleurs Anah)

Service instructeur: Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :

Particuliers (propriétaires bailleurs) du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

#### Conditions d'éligibilité :

- ✓ Etre éligible et bénéficier d'aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) l'éligibilité de l'aide s'appréciant en fonction du Programme d'Actions Territorial de Lannion-Trégor Communauté;
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment labellisés RGE;
- ✓ Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention ;
- ✓ Le propriétaire doit conventionner son logement pour une période de 9 ans minimum (conventionnement social ou très social) et s'engage à louer un logement décent ;
- ✓ Les ressources des locataires doivent être inférieurs à un certain plafond fixé au niveau national ;
- ✓ Le loyer est plafonné (se reporter au barème des loyers indiqué dans le Programme d'Action Territorial de LTC):
- ✓ Le logement doit atteindre l'étiquette énergétique D après travaux.

L'aide n'est accordée qu'une fois par période de 5 ans.

#### Montant de l'aide :

| Durée du<br>conventionnement | Conventionnement très social | Conventionnement social |
|------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| 9 ans                        | 2 000 €                      | 1 500 €                 |
| <b>12</b> ans                | 3 500€                       | 3 000 €                 |

#### Dossier à produire :

1. Copie du dossier de demande de subvention Anah.

#### Modalités de versement de l'aide :

✓ 100 % à la fin des travaux sur présentation d'un justificatif de versement des aides Anah.

Le paiement de la présente subvention interviendra, en une seule fois, après achèvement des travaux conformes au dossier de demande de subvention et au vu du décompte de liquidation établi par l'Anah.

🖖 L'aide financière de Lannion-Trégor Communauté sera annulée de plein droit et automatiquement si les travaux ne sont pas intervenus dans le délai imparti par l'Anah.

Dispositif d'aide adopté par délibération du conseil communataire de LTC en date du 18 mai 2021

# **COMMISSION 1 : Affaires générales**

#### 4 - Subventions 2021

Rapporteur: Joël LE JEUNE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant l'obligation de conclure une

convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle

supérieure à 23 000 €;

CONSIDERANT que chaque contribution et subvention pour être versée, doit être

autorisée nominativement par le Conseil Communautaire dans le cadre

de l'enveloppe votée au budget ;

**CONSIDERANT** Les propositions au titre de l'année 2021 présentées ci-dessous ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et

finances » en date du 8 avril 2021 ;

# **BUDGET PRINCIPAL - SECTION FONCTIONNEMENT**

| Article | Fonction                | Nom du Bénéficiaire  | Montant 2021   |
|---------|-------------------------|--|----------------|
| 65733   | Subventio               |  |                |
|         | 72                      | Conseil départemental - FSL  | 59 687,50 €    |
| 657362  |                         | ns de fonctionnement versées – Etablissements<br>s rattachés                           |                |
|         | 520                     | CIAS   | 1 900 000,00 € |
|         | 520                     | CIAS – complément pur mise à disposition<br>personnel                                  | 208 210,00 €   |
| 657363  |                         | ns de fonctionnement versées – Etablissements<br>s rattachés à caractère administratif |                |
|         | 311                     | Budget annexe Enseignement de la Musique – AC  | 746 389,00 €   |
|         | 311                     | Budget annexe Enseignement de la Musique –<br>complément                               | 510 786,00 €   |
|         | 815                     | Budget annexe Transports, subvention<br>d'équilibre                                    | 317 409,00 €   |
|         | 822                     | Budget annexe Voirie AC  | 80 000,00€     |
| 65737   |                         | ns de fonctionnement versées aux autres<br>nents publics locaux                        |                |
|         | 95                      | Office de Tourisme communautaire   | 1 700 000,00€  |
| 65738   | Subventio<br>publics- A |  |                |
|         | 72                      | CHAMBRES DES METIERS ET DE L'ARTISANAT-<br>BATIPOLE                                    | 8 000,00€      |
|         |                         |  |                |

| 6574        |            | ns de fonctionnement aux associations et autres<br>de droit privé |             |
|-------------|------------|---|-------------|
| ADMINISTRA  |            |   |             |
|             | 020        | ALTA  | 43 453,00 € |
|             | 020        | CONSEIL DE DEVELOPPEMENT  | 5 000,00 €  |
| COOPERATIO  | N DECENTR  | ALISEE  |             |
|             | 048        | LE MERIDIEN – MALI  | 6 500,00€   |
|             | 048        | SOLIDARITE TREGOR MADAGASCAR                                      | 1 500,00 €  |
| ENSEIGNEME  | NT SUPERI  | UR ET FORMATION   |             |
|             | 23         | ENSSAT ASSOCIATION ELEVES   | 1 000,00€   |
|             | 23         | ENSSAT PROJET ETU DIANTS  | 1500,00€    |
|             | 24         | AGCNAM  | 3 300,00€   |
| CULTURE PAT | RIMOINE    |   |             |
|             | 30         | CENTRE DE DECOUVERTE DU SON                                       | 43 000,00€  |
|             | 30         | CULTURE Z'ATOUS   | 2 500,00 €  |
|             | 30         | FUR HA FOLL   | 16 000,00€  |
|             | 30         | LES AMIS DE VOCE HUMANA   | 10 000,00€  |
|             | 30         | RIMAT   | 67 500,00 € |
|             | 30         | SON AR MEIN   | 2 000,00€   |
|             | 30         | TV TREGOR   | 7 000,00 €  |
|             | 313        | CARRE MAGIQUE   | 578 000,00€ |
|             | 33         | ARM OR SCIENCE  | 4 000,00 €  |
|             | 33         | COMPAGNIE PAPIER THEATRE  | 23 000,00 € |
|             | 33         | OBSERVATOIRE RADIO PLEUMEUR BODOU                                 | 1 500,00€   |
|             | 33         | RADIO KREIZ BREIZH  | 1 500,00€   |
|             | 33         | TI AR VRO   | 20 000,00 € |
|             | 33         | TREGOR SONORE   | 3 000,00€   |
| EQUIPEMENT  | S SPORTIFS |   |             |
|             | 413        | LANNION NATATION  | 30 450,00 € |
|             | 413        | LES SIRENES LANNIONNAISES   | 1 800,00 €  |
|             | 413        | TI PLOUFS   | 500,00€     |
|             | 413        | TREGOR SAUVETAGE SPORTIF ET SECOURISME                            | 1 940,00 €  |
|             | 414        | LA ROCHE DERRIEN CANOE KAYAK                                      | 25 000,00 € |

| HABITAT    |      |                             |             |
|------------|------|-----------------------------|-------------|
|            | 72   | ADIL 22                     | 15 611,00 € |
| ENVIRONNEM | IENT |                             |             |
|            | 830  | EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE | 3 000,00€   |
|            | 830  | FDGON                       | 717,63 €    |
|            | 830  | LPO                         | 15 000,00€  |
|            | 830  | SKOL AR C'HLEUZIOU          | 800,00€     |
|            | 830  | TERRE D'ESSAI               | 5 000,00€   |

| ECONOMIE   |         |   |              |
|------------|---------|---|--------------|
|            | 90      | ADESS   | 12 000,00 €  |
|            | 90      | ADIT  | 172 300,00 € |
|            | 90      | BCOM  | 100 000,00 € |
|            | 90      | BOUTIQUE DE GESTION                                   | 4 000,00€    |
|            | 90      | CEVA  | 30 000,00€   |
|            | 90      | CDPMEM 22   | 2 800,00€    |
|            | 90      | COOPERATIVE AVANT PREMIERE                            | 15 000,00€   |
|            | 90      | COOPERATIVE BATI PREMIERE                             | 1 000,00€    |
|            | 90      | IMAGES ET RESEAUX                                     | 75 000,00€   |
|            | 90      | MAGISTRATS DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE<br>SAINT-BRIEUC | 1 000,00€    |
|            | 90      | MISSION LOCALE  | 173 811,00 € |
|            | 90      | MONNAIE LOCALE EN TREGOR GOELO                        | 7 500,00 €   |
|            | 90      | OHE PROMETHEE   | 3 000,00€    |
|            | 90      | PHOTONICS   | 145 000,00€  |
|            | 90      | RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE                          | 2 000,00€    |
| ECONOMIE A | GRICOLE |   |              |
|            | 90      | AGRICULTURE PAYSANNE                                  | 5 000,00€    |
|            | 90      | CIAP 22   | 4 000,00€    |
|            | 90      | FEDERATION DES RACES DE BRETAGNE                      | 3 000,00€    |
|            | 90      | SOLIDARITE PAYSANS                                    | 5 000,00€    |
|            | 90      | TERRE D'ESSAI   | 5 000,00€    |
| TOURISME   |         |   |              |
|            | 95      | PARC DU RADOME  | 9 000,00€    |
|            |         |   |              |

| 6743        |            | ns de fonctionnement exceptionnelles           |             |
|-------------|------------|--|-------------|
| COOPERATIO  | N DECENT   | ALISEE   |             |
|             | 048        | VILLAGE GAULOIS – Lycée Togo                   | 8 900,00€   |
| CULTURE PAT | RIMOINE    |  |             |
|             | 30         | ARMORICOURT                                    | 2 000,00 €  |
|             | 30         | MARMOUZIEN                                     | 1 750,00 €  |
|             | 30         | OCM / TI AN HOLL                               | 5 200,00 €  |
|             | 30         | SABOR HISPANO                                  | 1 000,00€   |
|             | 30         | SCORFEL  | 1 750,00 €  |
|             | 30         | TI ARZOURIEN                                   | 2 500,00 €  |
|             | 30         | ТОНИ ВОНИ                                      | 1 500,00€   |
|             | 30         | TREGOR CINEMA                                  | 2 000,00€   |
|             | 30         | TRIEUX TONIC BLUES                             | 2 000,00 €  |
|             | 30         | TV TREGOR                                      | 3 000,00€   |
|             | 313        | CARRE MAGIQUE                                  | 55 000,00€  |
|             | 33         | DANS TREGER                                    | 1 000,00€   |
|             | 33         | EMBARQUE A TREB                                | 5 000,00€   |
| EQUIPEMENT  | S SPORTIFS | S  |             |
|             | 40         | ARMOR PARACHUTISME                             | 1 000,00€   |
|             | 40         | LANNION TRIATHLON                              | 970,00€     |
| ECONOMIE    |            |  |             |
|             | 90         | ADIT - Attirer des talents                     | 20 000,00 € |
|             | 90         | CITE DES METIERS                               | 5 000,00€   |
|             | 90         | MISSION LOCALE – Mission saisonnalité          | 9 000,00€   |
|             | 90         | MISSION LOCALE – Forum emploi                  | 2 400,00 €  |
|             | 90         | TREGOR ECOSYSTEMES DYNAMIQUE (subvention 2020) | 3 000,00€   |

# **BUDGET PRINCIPAL - SECTION INVESTISSEMENT**

| Article | Fonction   | Nom du Bénéficiaire   | Montant 2021 |
|---------|--|---|--------------|
| 2041631 | Subventio<br>rattachés à   |   |              |
|         | 1  | Budget annexe Enseignement de la Musique  | 8 630,00€    |
|         | Subventio<br>rattachés à   |   |              |
|         | 33   | Planétarium de Bretagne – subventions<br>d'investissement (reliquat de 2017 à 2020) | 91 433,00 €  |
| 2041641 | Subventions d'équipement aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial |   |              |
|         | 95   | Office de Tourisme communautaire  | 66 545,00 €  |
|         |  |   |              |

# BUDGET ANNEXE ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE - SECTION FONCTIONNEMENT

| Article | Fonction             | Nom du Bénéficiaire                  | Montant 2021 |
|---------|----------------------|--------------------------------------|--------------|
| 6574    | Subvention personnes |                                      |              |
|         | 311                  | CENTRE CULTUREL BRETON LANNION (KSL) | 3 500,00€    |
|         | 311                  | CENTRE CULTUREL ST GUENOLE           | 1 200,00€    |
|         | 311                  | LA RUCHE ARTISTIQUE DE PLOUBEZRE     | 3 400,00 €   |
|         | 311                  | LA PRESQU'ILE A TUE TETE             | 13 000,00€   |
|         | 311                  | ECOLE MUSIQUE DES 3 RIVIERES         | 23 332,00 €  |
|         | 311                  | RADOMISOL                            | 16 200,00€   |
|         | 311                  | OCM / TI AN HOLL                     | 5 000,00€    |
|         |                      |                                      |              |

#### **BUDGET AUTONOME TRANSPORTS – SECTION FONCTIONNEMENT**

| Article | Fonction  | Nom du Bénéficiaire   | Montant 2021 |
|---------|---|---|--------------|
| 65737   | Subventions de fonctionnement versées aux autres<br>établissements publics locaux |   |              |
|         |   | CIAS  | 80 000,00€   |
| 65737   |   | Subventions de fonctionnement versées aux autres<br>établissements publics locaux |              |
|         |   | Office de Tourisme communautaire  | 62 000,00€   |
|         |   |   |              |

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique, concernant le Village Gaulois, qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour les actions menées au Togo et précisement pour la reconstruction du toit et de la charpente du lycée qui ont été détruits lors du passage d'un ouragan.

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, est étonnée de trouver une subvention accordée aux magistrats du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc. Elle souhaite avoir des explications.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** répond que ceux qui font tourner le Tribunal de Commerce n'ont pas les crédits pour un certains nombre de moyens comme leurs tenues. Il rappelle qu'ils sont bénévoles.

Monsieur Yves NEDELLEC, Conseiller Communautaire de Lannion, s'interroge sur l'accompagnement financier à Armor Parachutisme compte tenu des effets négatifs des vols.

**Monsieur Erven LEON, Vice-Président,** répond qu'il s'agit d'une association perrosienne et qu'il s'agit d'un sport proche de la nature, qui n'est pas bruyant dans sa pratique. Il rappelle que c'est un sport qui donne des champions du monde sur le territoire ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Conseiller Communautaire de Perros-Guirec, demande pourquoi l'aide accordée à Terre d'Essai est séparée en deux.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, précise que les associations dont l'aide octroyée dépasse 23 000 euros, doivent fournir leurs comptes et justifier du montant accordé devant la commission de LTC.

Madame Annie BRAS-DENIS, Vice-Présidente, demande pourquoi LTC adhère à l'ADIL et pas au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) qui pourrait aussi apporter ses compétences.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que pour le moment certaines communes cotisent au CAUE. Il admet que ce point sera à clarifier car les communes et l'agglomération ne peuvent cotiser en même temps. Il faudra donc faire un choix et en discuter. Il reconnaît que c'est un appui technique très intéressant.

Monsieur Olivier HOUZET, Conseiller Communautaire de Saint-Quay-Perros, s'interroge sur la subvention exceptionnelle accordée au Carré Magique.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, fait savoir que lors des différentes rencontres avec les occupants du Carré Magique, il leur avait été laissé le soin de communiquer sur la dernière rencontre. Il leur a été proposé un soutien financier s'ils menaient des actions dans le respect des règles sanitaires. Ils ont proposé notamment, l'intervention d'intermittents du spectacle et d'artistes dans les EHPAD, d'où une subvention significative de 35 000 €.

Monsieur Guirec ARHANT, Vice-Président, indique qu'une enveloppe est maintenue au Carré Magique pour permettre d'adapter la programmation aux contraintes administratives et sanitaires. Il ajoute que la subvention de fonctionnement classique permettait, en grande partie, de financer l'opération « Gare au Gorille » qui n'aura pas lieu, donc cette enveloppe ne sera pas complètement utilisée. Il précise que l'objectif est de maintenir la programmation et surtout d'honorer les contrats des artistes.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, précise aussi que plusieurs mesures avaient été proposées, parmi lesquelles la mise à disposition de personnes pour gérer le volet administratif avec des formations du personnel prises en charge par LTC. Il mentionne également l'engagement fort de LTC pour le social et le tourisme comme le démontrent les montants des subventions accordées au CIAS et à l'EPIC de tourisme communautaire.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, se dit favorable au retrait de la subvention aux parachutistes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 3 abstentions)
A. STEPHAN
Y. NEDELLEC
JY. CALLAC

Ne participent pas au vote : S. CAMUS S. HENRY P. TERRIEN

# **DECIDE DE:**

APPROUVER Les subventions 2021 détaillées ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.

**PRECISER** Que les modalités de versement sont définies de la façon suivante

# **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

| Montant   | 0 à 4 999 € | 5 000 à 22 999€ | ≥ 23 000 €                               |
|-----------|-------------|-----------------|--|
| Versement | 1 fois      | 2 fois          | plusieurs fois au vu de la<br>convention |

# SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES LIEES A UNE MANIFESTATION

| Montant   | 0 à 4 999 €                      | 5 000 à 22 999€   | ≥ 23 000 € |
|-----------|----------------------------------|---|------------|
| Versement | 1 fois avant la<br>manifestation | 2 fois : 50 % avant la<br>manifestation et le solde<br>au vu d'un bilan financier<br>de l'événement | •          |

# **SUBVENTIONS LIEES A UN INVESTISSEMENT**

| Montant   | 0 à 22 999 €  | ≥ 23 000 €                                      |
|-----------|---|---|
| Versement | 1 fois sur<br>présentation de la<br>facture d'achat | une ou plusieurs fois au<br>vu de la convention |

# **PRECISER**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 des budgets concernés.

# 5 - Décision modificative n°1

# Rapporteur: Frédéric LE MOULLEC

# Exposé des motifs

Budget PRINCIPAL de Lannion-Trégor Communauté :

# Exercice 2021 - Décision modificative N°1

En raison d'insuffisance de crédits budgétaires au BP 2021 pour :

- → l'opération « Maison de la Mer Port de Lézardrieux » ;
- → les opérations pour compte de tiers et sous mandat, financées par l'Université de Rennes (IUT) et la Région (Lycée Le Dantec) ;

et en raison de l'engagement sans crédit budgétaire en avril 2020 pour les Projets Urbains Partenariaux « Ste ZBP Immo » et « Tréduder Le Muzic » ;

| VU | L'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; |
|----|---|
|    |   |

**VU** L'instruction comptable M14 ;

**VU** La délibération N° CC\_2021\_0008 du 02/02/2021 d'approbation par le

Conseil Communautaire du Budget Primitif Principal 2021 de Lannion-

Trégor Communauté;

**VU** L'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires générales, projets et

finances » en date du 8 avril 2021;

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL

Il est proposé d'ajouter les montants suivants en dépenses et en recettes aux comptes « des opérations pour compte de tiers et sous mandat » :

| Chapitre                                | Nature   | Libellé   | Dépenses     | Recettes     |
|---|----------|---|--------------|--------------|
|   | 45611018 | RENOVATION FACADES I UT                           | 188 786,29€  |              |
| 45611 - Opérations d'investissement sur | 45611019 | GYMNASE LYŒE                                      | 47 612,75€   |              |
| établissements d'enseignements          | 45611025 | RÉFECT, ET MISE AUX NORMES BLOCSANIT, RDCBAT, E   | 210 000,00€  |              |
|   | 45611026 | PREPARATION FROIDE BAT. H                         | 195 000,00€  |              |
| Total 45611                             |          |   | 641399,04€   |              |
|   | 45612018 | RENOVATION FACADES IUT                            |              | 188 786,29€  |
| 45612 - Opérations d'investissement sur | 45612019 | GYMNASE LYCEE                                     |              | 47 612,75€   |
| établissements d'enseignements          | 45612025 | réfect, et mise aux normes blocsanit, rdcbat, e   |              | 210 000,00€  |
|   | 45612026 | PREPARATION FROIDE BAT. H                         |              | 195 000,00€  |
| Total 45612                             |          |   |              | 641399,04€   |
|   | 45810108 | OPE SOUS MANDAT PUP STE ZBP IMMO                  | 4 429,80€    |              |
| 4581 - Opérations sous mandat           | 45810109 | OPE SOUS MANDAT PUP TREDUDER LE MUZIC             | 2787,00€     |              |
|   | 4581018  | OP/SOUS MANDAT MAISON DE LA MER PORT LEZARDRI EUX | 350 000,00€  |              |
| Total 4581                              |          |   | 357 216,80 € |              |
|   | 45820108 | OPE SOUS MANDAT PUP STE ZBP IMMO                  |              | 4 429,80€    |
| 4582 - Opérations sous mandat           | 45820109 | OPE SOUS MANDAT PUP TREDUDER LE MUZIC             |              | 2 787,00€    |
|   | 4582018  | OP/SOUS MANDAT MAISON DE LA MER PORT LEZARDRIEUX  |              | 350 000,00€  |
| Total 4582                              | 2        | ·   |              | 357 216,80 € |
| Total général                           |          |   | 998 615,84 € | 998 615,84 € |

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

APPROUVER La décision modificative N° 1 de l'exercice 2021 du budget PRINCIPAL de

Lannion-Trégor Communauté telle que présentée ci-dessus.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.

# 6 - Clôture du budget Gestion Déléguée de l'Eau

Rapporteur: Frédéric LE MOULLEC

# Exposé des motifs

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'Eau Potable depuis le 01/01/2020. Auparavant, Lannion Trégor Communauté agissait dans le cadre d'une gestion déléguée pour certaines communes, les opérations étaient alors comptabilisées dans un budget autonome « Gestion Déléguée de l'Eau ».

Le conseil communautaire doit prendre une délibération pour décider de la clôture du Budget Gestion Déléguée de l'Eau au 31/12/2020.

Les opérations de régularisation sur ce budget sont maintenant achevées.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant modification

des statuts de Lannion Trégor Communauté;

VU L'avis favorable de la commission n°1« affaires générales » en date du

08 avril 2021 ;

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, suppose que le Syndicat d'eau du Trégor n'est pas dans cette délibération.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** confirme bien et indique que l'intégration du syndicat comprendra l'intégration des finances en fonctionnement et en investissement, à partir du 31 iuillet 2021.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, regrette l'absence de chiffres, il s'abstiendra sur cette question.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, fait remarquer que les chiffres et montants étaient dans les budget qui ont été votés précédemment.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
A. STEPHAN

**DECIDE DE:** 

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL

APPROUVER La clôture du budget autonome « Gestion Déléguée de l'Eau » au

31/12/2020 ainsi que le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif de ce

budget au Budget autonome « Eau Potable ».

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.

# 7 - Tableau des effectifs LTC

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

# Exposé des motifs

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

# Pôle Attractivité économique, Tourisme, Culture et Sport

- Afin de procéder au recrutement du Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité économique, Tourisme, Culture et Sport, il est proposé d'ouvrir le poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux. Ce poste est déjà ouvert dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

VU

Le décret n°2016-200 et le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** précise qu'il s'agit du remplacement de Pierrick ANDRE, Directeur Général Adjoint, qui a quitté LTC. Il indique que le recrutement a été effectué par une commission composée de plusieurs Vice-Présidents et la personne retenue arrivera le 1<sup>er</sup> juin.

Madame Trefina KERRAIN, Conseillère Communautaire de Lannion, se réjouit de ce remplacement et souhaiterait l'ajout d'une ligne complémentaire sur ce tableau, celle du remplacement de Jean-Yves QUERE précédemment en charge du schéma langue bretonne et parti à la retraite en 2020.

Monsieur Alain LE STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, s'abstiendra sur cette question car le coût de ce recrutement n'apparaît pas dans la délibération.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** garantit le respect du statut de la fonction publique territoriale dans la rémunération.

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
A. STEPHAN

# **DECIDE DE:**

**APPROUVER** La transformation suivante :

Ouverture du poste de Directeur du Pôle Attractivité économique, Tourisme, Culture et Sports dans le cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.

|   |   |       |              | Tableau des effectifs - 01/05/2021 |              |  |   |
|---|---|-------|--------------|------------------------------------|--------------|--|---|
| Cadre d'emplois   | Grade   | TOTAL | Titulaires   | Dont temps non complet             | Contractuels | s Dont temps non complet   | Vacants Dont temps non complet          |
| Emplois fonctionnels  |   | 9     | 4            |                                    | 0            |  | 2                                       |
| Directeur Général des Services 80 000 à 150 000 hbts<br>Directeur Général Adjoint 40 000 à 150 000 hbts | 00 hbts   | 1 2   | 3 1          |                                    | 0 0          |  | 0 2                                     |
| Filière administrative  |   | 157   | 122          |                                    | 16           |  | 19                                      |
| Administrateurs territoriaux  | Administrateur Hors Classe  | 1,    | ۰ ،          |                                    | 0            |  | 1                                       |
| Secretaires de mairie   | Secretaire de mairie  | -     | ; -          |                                    | ٥            |  | 0                                       |
| Attachės territoriaux   | Attaché principal   | 34    | 1 01         |                                    | n 0          |  | » c                                     |
|   | Directeur territorial   | 1     | 1            |                                    | 0            |  | 0                                       |
| Rédacteurs territoriaux   | Rédacteur   | 15    | ∞            |                                    | 2            |  | 5                                       |
|   | Rédacteur principal 2ème classe                                       | יטי   | n c          |                                    | 0 (          |  | 0 (                                     |
|   | Redacteur principal 1ere classe                                       | ٠ %   | ی ار         | D 1 27 20 (2F                      | 7            | 0  | 0<br>0                                  |
| Adjoints daministratus territoridux   | Aujoint administratif principal 2ème classe                           | 29    | 27           | JOHL 1.4 Z/M3U/33                  | 1            | DORT 1 d 231/33  | 1                                       |
|   | Adjoint administratitif principal 1ère classe                         | 18    | 18           | Dont 1 à 19h30/35                  | 0            |  | 0                                       |
| Filière technique   |   | 322   | 255          |                                    | 35           |  | 32                                      |
| Ingénieurs territoriaux   | Ingénieur   | 22    | 6            |                                    | 11           |  | 2                                       |
|   | Ingénieur principal   | 23    | 17           |                                    | 0 (          |  | ω ,                                     |
|   | Ingenieur general   | - ;   | -            |                                    | : ا          |  | 0 -                                     |
| Techniciens territoriaux  | Technician<br>Tachnician princinal 2ème dacea                         | 25    | <sub>4</sub> |                                    | 17           |  | rv +                                    |
|   | Technicien principal 1ère dasse                                       | 70    | 18           | Dont 1 à 17h30/35                  | 7            |  | 1 0                                     |
| Agents de maîtrise territoriaux   | Agent de maîtrise   | 18    | 1            |                                    | -            |  |   |
| 7   | Agent de maîtrise principal   | 16    | 19           |                                    | 0            |  | . 0                                     |
| Aints techniques territoriaux   | Adjoint technique   | 84    | 74           | Dont 1 à 20h/35 et 2 à 28h/35      | æ            | Dont 1 à 25h/35 et 1 à 28h/35  | 7                                       |
|   | Adjoint technique principal 2ème dasse                                | 48    | 45           | Dont 1 à 30h/35                    | 1            |  | 5 Dont 1 à 28h/35                       |
|   | Adjoint technique principal 1ère classe                               | 48    | 42           | Dont 1 à 22h/35                    | 1            |  | 5                                       |
| Filière culturelle  |   | 38    | 26           |                                    | 10           |  | 2                                       |
| Adjoints territoriaux du patrimoine   | Adjoint du patrimoine principal 1ère classe                           | 1     | 0            |                                    | 0            |  | 1                                       |
| Professeurs territoriaux d'enseignement   | Professeur d'enseignement classe normale                              | ю     | m            |                                    | 0            |  | 0                                       |
|   | Professeur d'enseignement hors classe<br>Professeur emploi spécifique |       |              |                                    | 0 0          |  | 0 0                                     |
| Assistants territoriaux d'enseignement  | Accietant d'enceignement  | ,     | ۰            |                                    | ,            | Dont 1 à Gh / 20 et 1 à 10h15 / 20   |   |
| artistique  |   |       | •            |                                    | •            | Contract to Contra |   |
|   | Assistant d'enseignement principal 2ème classe                        | 16    | 7            | Dont 1 à 4h30/20h et 1 à 11h15/20h | 00           | DONL 1 a ZN/201, 1 a 4N/201, 1 a SN/201, 1 a<br>10h/20h, 2 à 12h/20h, 1 à 15h/20h et 1 à<br>18h/20h  | <b>1</b> Dont 1 à 8h/20h et 1 à 10h/20h |
|   | Assistant d'enseignement principal 1ère classe                        | 14    | 14           | Dont 1 à 5h/20h et 1 à 15h/20h     | 0            |  | 0                                       |
| Filière animation   |   | 9     | 2            |                                    | 0            |  | 1                                       |
| Animateurs territoriaux   | Animateur   |       | н,           |                                    | 0 0          |  | 0 (                                     |
|   | Animateur principal 1ere classe                                       | -     | -            |                                    | 0            |  | 0                                       |
| Adjoints d'animation territoriaux   | Adjoint d'animation principal 2ème dasse                              | ъ     | 2            |                                    | 0            |  | 1                                       |
|   | Adjoint d'animation principal 1ère classe                             | 1     | 1            |                                    | 0            |  | 0                                       |
| Filière sportive  |   | 27    | 20           |                                    | 9            |  | 1                                       |
| Conseillers territoriaux des APS  | Conseiller des APS  | 2     | 1            |                                    | 0            |  | 1                                       |
| Educateurs territoriaux des APS   | Educateur des APS   | 10    | 9            | Dont 1 à 17h30/35 et 2 à 28h/35    | 4            | Dont 1 à 28h/35  | 0                                       |
|   | Educateur des APS principal 2ème classe                               | ∞ Ի   | ∞ ⊔          |                                    | ۰ ٥          |  | 0 6                                     |
| TOTAL   | cucateur des Ars principal tere dasse                                 | ,     | 737          |                                    | 7            |  | 0                                       |
|   |   | 200   | 701          |                                    | 5            |  | 16                                      |

# 8 - Chèque cadeau de Noël aux enfants des agents

# Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

# Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté octroie chaque année un chèque cadeau offert traditionnellement aux enfants du personnel jusqu'à leur 11 ans pour l'achat d'un cadeau à l'occasion des fêtes de noël, qu'il y a lieu de soumettre à délibération.

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634).

L'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

| VU | La définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;   |
|----|---|
| VU | La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;  |
| VU | La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 ;                             |
| VU | Les règlements URSSAF en matière de prestations liées aux activités sociales et culturelles, notamment l'attribution de cadeaux et de bons d'achat offerts aux salariés ; |
| VU | L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales » en date du 8 avril 2021 ;  |

Monsieur Yves NEDELLEC, Conseiller Communautaire de Lannion, se dit favorable mais demande s'il est utile de préciser « fête de Noël » pour la laïcité.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, propose le maintien de la formulation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
Y. NEDELLEC

**DECIDE DE:** 

# APPROUVER l'attribution d'un chèque cadeau de noël pour les enfants des agents

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Contractuels (CDI)
- Contractuels (CDD) dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois

Les agents doivent être présents dans la collectivité dans les 6 mois précédant le 31 décembre.

Ces chèques cadeaux sont attribués annuellement à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : un Chèque cadeaux de 25 € pour chaque enfant jusqu'à l'année de ses 11 ans.

Ces chèques cadeaux seront utilisés pour l'achat d'un cadeau de Noël auprès d'une enseigne commerciale offrant une gamme de produits destinés aux enfants choisie par Lannion-Trégor Communauté.

## **AUTORISER**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

# 9 - Approbation du pacte de gouvernance

Rapporteur : Joël LE JEUNE

## Exposé des motifs

Lors de sa séance du 29 septembre 2020, le Conseil Communautaire a exprimé sa volonté d'élaborer un pacte de gouvernance pour Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres.

Ainsi, le 02 février 2021, un projet de pacte de gouvernance a été soumis à l'assemblée délibérante pour approbation avant transmission aux communes membres.

Les communes disposaient d'un délai de 2 mois pour soumettre à son conseil municipal ce projet de pacte de gouvernance et transmettre à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale son avis. Au delà de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Toutes les communes ont délibéré, toutes ont émis un avis favorable, 48 à l'unanimité, 9 à la majorité.

Aucun amendement n'a été sollicité.

Il est donc proposé de soumettre au Conseil Communautaire pour approbation le pacte de gouvernance annexé à la présente.

VU La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans

la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article

L.5211-11-2;

La délibération n°CC\_2020\_0126 du Conseil Communautaire de VU Lannion-Trégor Communauté, en date du 29 septembre 2020, relative à

la volonté d'élaboration d'un pacte de gouvernance pour Lannion-Trégor

Communauté et ses communes membres ;

VU La délibération n°CC 2021 0001 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 02 février 2021, portant

approbation du projet de pacte de gouvernance à soumettre aux

Communes membres:

VU Les délibérations des Conseils Municipaux de Berhet (30/03/2021), (31/03/2021), Caouënnec-Lanvézéac (15/03/21),

> (29/03/2021), Coatascorn (18/03/2021), Coatréven (06/04/2021), Kerbors (19/02/2021), Kermaria-Sulard (17/03/2021), La Roche-Jaudy (25/02/2021), Langoat (08/03/2021), Lanmérin (11/03/2021), Lanmodez

> (15/04/2021), Lannion (26/03/2021), Lanvellec (02/04/2021), Lézardrieux (06/05/2021), Loguivy-Plougras (25/02/2021), Louannec (17/02/2021), Mantallot (08/04/2021), Minihy-Tréguier (08/03/2021),

> (03/04/2021). Perros-Guirec (18/02/2021), Plestin-les-Grèves (11/03/2021), Pleubian (12/03/2021), Pleudaniel (30/03/2021), Pleumeur-

Pleumeur-Gautier Ploubezre (09/04/2021),(26/03/2021),Plougras (09/03/2021),Plougrescant (15/03/2021),Plouguiel (29/03/2021). Ploulec'h

(26/02/2021),

Plouaret

(24/03/2021),Ploumilliau (18/02/2021), Plounérin (03/03/2021),Plounévez-Moëdec (24/03/2021), Plouzélambre (29/03/2021), Plufur

(04/03/2021), Pluzunet (18/02/2021), Prat (11/03/2021), Quemperven (22/03/2021), Rospez (24/03/2021), Saint-Michel-en-Grève (02/04/2021),

Saint-Quay-Perros (26/03/2021), Tonquédec (15/03/2021), Trébeurden (26/03/2021). Trédarzec (24/03/2021),Trédrez-Locquémeau (11/03/2021), Tréduder (19/03/2021), Trégastel (19/02/2021), Trégrom

(03/03/2021), Tréguier (29/03/2021), Trélévern (29/03/2021), Trémel

(25/03/2021), Trévou-Tréguignec (07/04/2021), Trézény (22/03/2021),

Troguéry (25/03/2021) et Le Vieux-Marché (06/04/2021) approuvant le projet de pacte de gouvernance 2020-2026;

(18/03/2021),

Monsieur Olivier HOUZET, Conseiller Communautaire de Saint-Quay-Perros, demande s'il y a eu un retour des communes n'ayant pas votés à l'unanimité, car il aurait trouvé intéressant de l'avoir.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique qu'aucune mention des raisons n'a été faite.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, souhaite poser des questions sur le contenu du Pacte de Gouvernance.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** trouve difficile de revenir sur le contenu du Pacte puisqu'il a été approuvé par 57 communes.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, trouverait intéressant que les élus, surtout les nouveaux, suivent une formation vu la complexité des sujets à traiter.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, prend bonne note de la remarque.

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ (Par 1 abstention) A. STEPHAN

#### **DECIDE DE:**

**APPROUVER** Le pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.

# Lannion-Trégor CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL



# PACTE DE GOUVERNANCE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

# TABLE DES MATIERES

- 1. PARTICIPATION ET ROLE DES COMMUNES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX INSTANCES COMMUNAUTAIRES
- 1.1 Le Conseil Communautaire
- 1.2 La Présidence
- 1.3 Le Bureau Exécutif
- 1.4 Les conseillers spécialisés
- 1.5 La Conférence des Maires
- 1.6 Les Commissions Thématiques
- 2. PARTICIPATION ET ROLE DES COMMUNES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX STRUCTURES COMMUNAUTAIRES RATTACHEES A LANNION-TREGOR COMMUNAUTE
- 2.1 Diversité des structures communautaires rattachées et cohérences des actions autour des politiques publiques de Lannion-Trégor Communauté
- 2.2 Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- 2.3 L'Office de Tourisme Communautaire (EPIC OTC)
- 2.4 La Société d'Economie Mixte Lannion-Trégor
- 2.5 La Société Publique Locale d'Aménagement Lannion-Trégor Aménagement
- 3. PARTICIPATION ET ROLE DES COMMUNES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION TERRITORIALE DONT EST MEMBRE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE
- 3.1 Le Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Elimination des Déchets Ouest d'Armor (SMITRED Ouest Armor)
- 3.2 Le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne
- 3.3 Le Syndicat Mixte du Planétarium de Bretagne
- 3.4 Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable
- 3.5 Le Syndicat Départemental d'Energie
- 3.6 Le Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose
- 3.7 Le Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy
- 3.8 Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable des Sources de Kerloazec
- 3.9 Le Syndcait Mixte de Kerjaulez
- 3.10Le Syndicat Mixte de Goas Koll-Traou Long
- 3.11Le Syndicat Mixte VIGIPOL
- 4. Animation du Dialogue Territorial et Intercommunal
- 4.1 Les pôles territoriaux
- 4.2 Les rencontres territoriales de pôle

# Lannion-Trégor Communauté

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL**

- 3. INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX
- 5.1 Droit à l'information des Conseillers communautaires et Municipaux
- 5.2 Devoir d'informations des Maires

## 6. LES TRANSFERTS DE COMPETENCE

- 6.1 Les principes généraux des transferts de compétences
- 6.2 L'application de l'article L.5211-57 du Code Générale des Collectivités Territoriales
- 6.3 La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 6.4 L'intérêt communautaire

#### 7. LA MUTUALISATION

- 7.1 Les principes et les objectifs de la mutualisation
- 7.2 Le schéma de mutualisation
- 7.3 Les principes financiers de la mutualisation
- 7.4 Adaptation du schéma de mutualisation

# 8. LE PACTE FISCAL ET FINANCIER

# ANNEXES

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire
- Annexe 2 : Délibération en date du 23 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Exécutif
- Annexe 3 : Délibération en date du 30 juillet 2020 relative à la composition de la Conférence des Maires
- Annexe 4 : Carte des pôles territoriaux
- Annexe 5 : Les différentes règles de majorité

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL**

# 1. PARTICIPATION ET ROLE DES COMMUNES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX INSTANCES COMMUNAUTAIRES

# 1.1 Le Conseil Communautaire

La composition du Conseil communautaire est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et actée par arrêté préfectoral, soit conformément à la répartition de droit commun, soit en prenant acte d'un accord local formalisé par délibération des conseils municipaux des communes membres.

Ainsi, l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 (Annexe n°1) fixe le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire à :

- 85 conseillers communautaires titulaires.
- 47 conseillers communautaires suppléants (pour les communes à siège unique).

Le fonctionnement du Conseil communautaire est régi par un règlement intérieur, adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Pour mémoire, les modes de scrutin des conseillers communautaires diffèrent selon la taille des communes dont ils sont issus.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers sont élus au suffrage direct à la fois pour un mandat de conseiller municipal et pour un mandat de conseiller communautaire mais ils figurent sur deux listes distinctes lors du scrutin.

Les citoyens utilisent un seul bulletin de vote mentionnant une liste de candidats aux élections municipales, ainsi que la liste de candidats au mandat de conseiller communautaire qui lui est liée ("liste intercommunale").

La loi prévoit que "nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal (article L.273-5 du code électoral). Aussi, la liste de candidats au mandat de conseiller communautaire doit être établie sur la base de la liste de candidats aux élections municipales qui lui correspond ("technique du fléchage"). Elle peut en différer, mais dans des limites très restreintes :

- les candidats doivent figurer dans le même ordre que celui de la liste de candidats aux élections municipales et respecter l'alternance femme homme;
- les candidats présentés dans le premier quart de la liste intercommunale doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de liste municipale ;
- tous les candidats de la liste intercommunale doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste municipale.

À l'issue du vote, les sièges de conseiller communautaire au sein de l'EPCI sont répartis entre les différentes listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés. La liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges et les autres sièges sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne. L'ordre d'attribution des sièges reprend l'ordre de présentation des candidats sur leur liste respective.

# Lannion-Trégor Communauté

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL

Les pouvoirs du Président sont déterminés par le Code Général des Collectivités Territoriales et précisés dans le règlement intérieur de Lannion-Trégor Communauté.

Outre les dispositifs prévus par la loi, le Président s'attache à diffuser l'information relative aux politiques publiques communautaires, par tout support.

En outre, dans le cadre de l'animation territoriale intercommunale prévue dans le présent pacte de gouvernance, le Président ou son représentant concourt au partage d'information avec les communes, dans les conférences territoriales de pôle.

# 1.3 Le Bureau exécutif

Le Bureau Exécutif se compose de 26 membres (Annexe n°2 : délibération relative à la composition du Bureau Exécutif), dont :

- une Présidence
- 15 Vice-présidents,
- 10 membres permanents élus

Le Bureau Exécutif est à la fois une instance délibérative, par délégation du conseil communautaire et une instance qui a pour objet de :

- Valider la stratégie communautaire de développement,
- Faire un point sur l'état d'avancement des travaux réalisés en commissions de travail,
- Proposer les points à inscrire aux conseils communautaires,
- Faire le point sur le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération (affaires courantes)
- Délibérer sur les questions relevant des délégations confiées par le Conseil Communautaire.

# 1.4 Les Conseillers Spécialisés

La gouvernance de Lannion-Trégor Communauté comprend également des conseillers spécialisés dont les attributions sont fixées par lettre de mission du Président.

## 1.5 La Conférence des Maires

Institutionnalisée par la loi relative à « l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique» de 2019, la Conférence des Maires est l'instance privilégiée :

- de débats et d'échanges portant sur les grandes orientations stratégiques de la Communauté,
- de formulation d'avis et de préconisations relatifs à l'intérêt général et au bon fonctionnement de la Communauté,
- de manière générale, de lien entre la Communauté et les Maires du territoire.

La Conférence des Maires a en outre un rôle réglementaire prévu par la Loi en termes d'information et d'avis sur les procédures PLU/PLUi. La Conférence des Maires est composée du Président de la Communauté, des membres du Bureau Exécutif et de l'ensemble des Maires des communes membres qui la compose (Annexe n°3 : délibération relative à la composition de la Conférence des Maires).

La Conférence des Maires se réunit, sur un ordre du jour déterminé :

- soit à l'initiative du Président de la Communauté et autant qu'il l'estime nécessaire,
- soit à la demande d'au moins 1/3 des Maires, dans la limite de quatre réunions par an.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL

Communauté missions thématiques

Présentant un caractère facultatif, les Commissions thématiques constituent des instances :

- D'informations, d'échanges, de réflexions et de propositions,
- De préparation et d'examen de dossiers en lien avec leur thématique.

Fixées librement et pouvant présenter un caractère mono ou multi thématique, les Commissions thématiques sont créées au nombre de 8, en lien avec les politiques publiques de la Communauté. Ainsi les règles suivantes « maximum » ont été fixées.

- Les Communes ayant 1 siège au Conseil Communautaire pourront être représentées par 4
- Les Communes ayant 2 sièges pourront être représentées par 6 élus
- La Commune ayant 3 sièges pourra être représentée par 8 élus

# Les principes communs sont :

- ✓ Tous les Conseillers communautaires titulaires devront siéger dans au moins une commission, mais dans deux au maximum. Seront dispensés, seulement ceux ayant une délégation au sein du Conseil d'administration du CIAS ou du Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme
- ✓ Les membres du Bureau Exécutif ne seront comptabilisés que pour 1 commission ce qui ouvre droit à un conseiller municipal supplémentaire.
- ✓ Il n'y a pas d'obligation pour les suppléants de s'inscrire en commission surtout s'ils sont inscrits en commission CIAS ou EPIC Office de Tourisme Communautaire.
- ✓ Il ne pourra y avoir plus d'un représentant par commune dans chaque commission sauf si l'un des représentants est membre du Bureau Exécutif, à l'exception des communes ayant un nombre de conseillers communautaires supérieur au nombre de commissions.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Conseil de Développement, deux invités permanents, membres du Conseil de Développement, participent aux commissions thématiques.

Compte tenu de sa vocation, ce nombre d'invités permanents, membres du Conseil de Développement, est porté à 12 pour la commission 8.

# 2. PARTICIPATION ET ROLE DES COMMUNES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX STRUCTURES COMMUNAUTAIRES RATTACHEES A LANNION TREGOR COMMUNAUTE

# 2.1 Diversité des structures communautaires rattachées et cohérence des actions autour des politiques publiques de Lannion-Trégor Communauté

Afin de mettre en œuvre ses compétences et ses politiques publiques, un certain nombre de structures sont rattachées à la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté.

D'autres structures sont des créations de Lannion-Trégor Communauté qui en est l'actionnaire majoritaire.

Ces structures sont soit rendues obligatoires par les lois et règlements propres à la mise en œuvre de certaines compétences soit ont été construites par décisions des élus afin de mobiliser les outils institutionnels appropriés pour développer les politiques et actions publiques.

Ainsi, le Centre Intercommunal d'Action Sociale assure de droit les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Communautaire en matière d'aires d'accueil des gens du voyage (compétence

# Lannion-Trégor Communauté

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL

obiguille de Lannion-Trégor Communauté) et d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire (compétence optionnelle de Lannion-Trégor Communauté).

L'Office du tourisme pour sa part est organisé sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial. Lui est délégué par le Conseil Communautaire l'ensemble de la compétence obligatoire « Promotion du Tourisme ».

La Société d'Economie Mixte Lannion-Trégor, Société Anonyme d'économie mixte locale, a été créée dans le but de dynamiser le territoire et de favoriser un développement cohérent en aidant les communes et les acteurs locaux en leur offrant une capacité d'ingénierie et en leur proposant des moyens partagés.

La Société Publique d'Aménagement Lannion-Trégor, créée en 2018, est un outil pour la réalisation des opérations d'aménagement de Lannion-Trégor Communauté et de ses communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

Cette cohérence est notamment assurée sur le plan politique par la Présidence de ces structures exercée par des Vice-Président(e)s ou des membres permanents du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté.

Les actions de ces structures s'inscrivent naturellement dans le projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté et en sont le bras armé.

Le contrôle de ces structures est organisé par les lois et règlements régissant les liens entre ces structures et Lannion-Trégor Communauté. Par ailleurs, des conventions d'objectifs entre LTC et ses satellites peuvent être établies.

Sur le plan administratif, la cohérence des actions est assurée par une association étroite des directions des structures avec la direction générale des services de Lannion-Trégor Communauté.

## 2.2 Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

## 2.2.1 Statuts

Le CIAS est un établissement public administratif régi par les dispositions du CGCT et du Code de l'Action Sociale et des Familles.

# 2.2.2 Objet

Le CIAS a pour mission :

- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage;
- les services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) auprès des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie ou de moins de 60 ans lorsqu'elles sont handicapées ou atteintes d'une maladie chronique;
- les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) auprès des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie ou de moins de 60 ans lorsqu'elles sont handicapées ou atteintes d'une maladie chronique;

# Lannion-Trégor Communauté

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL

- la géstion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD du Gavel», 13 Rue Abbé Le Luyer à Trébeurden ;
- l'organisation et la gestion du service de portage de repas à domicile basé à Pleudaniel et soutien au service de portage basé à Cavan ;
- l'enfance et la jeunesse sur les pôles de Plouaret, Cavan, Tréguier et Pleudaniel ainsi que sur le secteur de Ploumilliau : les accueils de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire et sur le temps périscolaire des mercredis, les animations jeunesse, le point information jeunesse (Plouaret) et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services ;
- les multiaccueils de Plouaret, Pleudaniel, Tréguier et Coatréven ainsi que le soutien aux structures d'accueil de la petite enfance de Quemperven et Bégard.
- Les «Relais Parents Assistants Maternels» : création, animation et gestion de Relais Parents Assistants Maternels ;
- l'animation territoriale de santé.

# 2.2.3 Gouvernance

Le CIAS est présidé par le Président de la Communauté d'agglomération et administré par le conseil d'administration qui se compose de 33 membres à parité :

- de 16 membres élus au sein du Conseil communautaire,
- de 16 personnes nommées par le Président « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social » dans la Communauté,

Parmi les 32 membres, 19 sont conseillers communautaires, 9 conseillers municipaux et 4 issus des associations partenaires.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale est dirigé par un directeur-trice.

Les fonctions supports sont assurées par Lannion-Trégor Communauté.

Le rapport d'activités du CIAS est transmis à l'ensemble des conseillers communautaires annuellement.

# 2.2.4 Le Groupement de Coopération Social et Médico-Social

Le Groupement de Coopération Social et Médico-Social « Lannion-Trégor Solidarités », dont les membres sont le CIAS de Lannion-Trégor Communauté et l'association « Association Trégor Solidarités », intervient dans les domaines de services d'accompagnement et d'aide à domicile ainsi que les soins infirmiers à domicile.

Ce groupement d'autorisation permet de structurer les acteurs de l'aide sociale et médico-sociale sur le territoire, mais également d'améliorer la lisibilité des prestations proposées. Le CIAS a une convention de gestion avec cette structure.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL Communauté Communautaire (EPIC OTC)

#### 2.3.1 Statuts

L'office de tourisme communautaire est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

Il couvre l'intégralité des communes de l'agglomération, à l'exception de Perros-Guirec.

## 2.3.2 Objet de l'office de tourisme communautaire

L'Office de Tourisme Communautaire se voit confier la responsabilité des missions ci-dessous :

- L'accueil, l'information, la promotion, l'animation touristique et la commercialisation de prestations de services ou de produits touristiques, en cohérence avec les politiques départementales et régionales et en s'appuyant sur la destination « Côte de Granit Rose – Baie de Morlaix ».
- Le développement du tourisme dans tous les pôles touristiques de la Communauté d'Agglomération pour aboutir à un développement équilibré et harmonieux du tourisme sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Soutenir les activités et les projets contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l'animation et la promotion touristique du territoire.

Il peut, en fonction des demandes, des compétences internes et des capacités à réaliser, conduire des études et proposer des analyses économiques (ex : Schéma de développement touristique).

Il participe à l'observation de l'économie touristique dans le cadre des accords négociés au niveau de la filière, en lien avec les instances départementales et régionales (Observatoire régional du tourisme breton).

# 2.3.3 Gouvernance

L'Office du Tourisme Communautaire est administré par un Comité de Direction.

Conformément à l'article L.133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la Communauté d'Agglomération détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'E.P.I.C.

La composition du Comité de Direction compte des membres désignés par le Conseil Communautaire, répartis en deux collèges :

# ⇒ Collège n° 1:

Les élus de la Communauté d'Agglomération.

A noter que le Président est issu de ce collège n° 1.

## ⇒ Collège n° 2 :

Les représentants des secteurs d'activités intéressés au tourisme, ayant acquis par leur expérience professionnelle ou de la vie associative une compétence particulière leur permettant d'émettre les avis utiles relatifs à l'accomplissement de la mission confiée à l'Office de Tourisme.

Conformément aux statuts de l'EPIC OTC tous les élus désignés dans le collège 1 sont conseillers communautaires.

L'Office du Tourisme Communautaire est dirigé par un directeur-trice.

Les fonctions supports sont assurées par Lannion-Trégor Communauté.

# Lannion-Trégor Communauté

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL

Le rapportante d'activités de l'OTC est transmis à l'ensemble des conseillers communautaires annuellement.

# 2.4 La Société d'Economie Mixte Lannion-Trégor

# 2.4.1 Statuts

La société est une Société Anonyme d'économie mixte locale, régie par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes, du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3 et par ses statuts.

# 2.4.2 Objet

La société a pour objet l'étude, la réalisation et la gestion de toute opération d'intérêt général liée aux objets complémentaires ci-dessous :

- L'acquisition, la construction, l'aménagement, la cession ou la mise en location de locaux à usage principal de commerce;
- L'acquisition, la construction, l'aménagement, la cession ou la mise en location de tous locaux nécessaires à la vie économique du territoire ;
- La construction, la réhabilitation ou l'acquisition et l'amélioration sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ou acquis, soit par elle, soit par une tierce personne ;
- L'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière, d'opérations d'aménagement urbain ou de lotissements;
- L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement de l'habitat ancien, l'immobilier d'entreprises et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat;
- L'acquisition, l'aménagement et l'exploitation de moyens de production d'énergie renouvelable ;
- La promotion de la maîtrise de la demande d'énergie.

A cet effet, la société effectue toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle peut exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 2.4.3 Gouvernance

La société est administrée par le conseil d'administration. Tous les membres désignés par Lannion-Trégor Communauté sont conseillers communautaires.

La SEM Lannion-Trégor est dirigée par un directeur-trice.

Les fonctions supports sont assurées par Lannion-Trégor Communauté.

# Trégor Aménagement)

## 2.5.1 Statuts

La société est une Société Anonyme publique locale d'aménagement, régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), par les dispositions non contradictoires du titre II du livre V de la première partie du C.G.C.T. applicables aux sociétés d'économie mixte locales et du livre II du Code du Commerce applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par ses statuts.

# 2.5.2 Objet

La société a pour objet :

- Toute opération ou action d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme ;
- Les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L.741-1 du Code de la Construction et de l'Habitat;
- Les études préalables ;
- Toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme;
- Toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du Code de l'Urbanisme.
- Plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exerce exclusivement l'ensemble de ses activités pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

#### 2.5.3 Gouvernance

La société est administrée par le conseil d'administration.

Les sièges sont attribués aux collectivités territoriales et groupements actionnaires en proportion de leur participation au capital de la société conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les représentants au sein du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Spéciale. Cette Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'Administration.

Tous les membres désignés par Lannion-Trégor Communauté sont conseillers communautaires.

La SPLA Lannion-Trégor est dirigée par un directeur-trice.

Les fonctions supports sont assurées par Lannion-Trégor Communauté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL
Communauté pation et role des communes et conseillers municipaux dans les
ETABLISSEMENTS DE COOPERATION TERRITORIALE DONT EST MEMBRE LANNION
TREGOR COMMUNAUTE

# 3.1 <u>Le Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Elimination des Déchets Ouest d'Armor (SMITRED)</u>

Implanté à Pluzunet, le Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Elimination des Déchets Ouest d'Armor traite les déchets de ses collectivités adhérentes : Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune de Bréhat. Le périmètre concerné compte 185 000 habitants répartis sur 115 Communes, sur un territoire de 1800 km².

Lannion-Trégor Communauté est adhérente de ce syndicat par substitution des adhésions des anciennes communautés fusionnées et lui délègue la compétence d'acheminement et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Communautaire a désigné 84 représentants : 42 titulaires et 42 suppléants, dont 12 titulaires et 33 suppléants sont conseillers municipaux.

# 3.2 Le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne

Mégalis Bretagne est un syndicat mixte ouvert rassemblant les collectivités bretonnes (Région, Département, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) au service d'un projet d'aménagement numérique du territoire et du développement de services numériques.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne est composé de 64 membres réparti en 5 collèges : Région, Départements, EPCI de plus de 50 000 habitants, EPCI entre 20 et 50 000 habitants, EPCI de moins de 20 000 habitants.

Conformément à ses statuts, les compétences du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne sont :

- o Animer et gérer le projet Bretagne Très Haut Débit
- Encourager le développement des usages des réseaux de communication électronique et favoriser le développement de l'administration électronique

Le Conseil Communautaire a désigné 2 titulaires et 2 suppléants, tous conseillers communautaires.

# 3.3 Le Syndicat Mixte du Planétarium

Le Planétarium de Bretagne est un syndicat mixte ouvert composé de Lannion-Trégor Communauté et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, à parts égales.

Le Planétarium de Bretagne remplit sa mission de diffusion de la culture scientifique, et plus particulièrement de l'astronomie, depuis son inauguration en juin 1988. La Présidence est assurée par Lannion-Trégor Communauté.

Le Conseil Communautaire a désigné 5 titulaires et 5 suppléants, tous conseillers communautaires.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL Communauté Départemental d'Alimentation en Eau Potable

La mission première du SDAEP est de sécuriser l'alimentation en eau potable par notamment le réseau d'interconnexion qui prend le relais pour éviter les coupures d'eau aux abonnés du département.

Par ailleurs, le SDAEP assure une assistance technique au traitement de l'eau potable, une assistance technique et animation départementale "périmètres de protection des captages", et enfin, une assistance technique au suivi de l'eutrophisation des plans d'eau.

L'adhésion au SDAEP n'est pas homogène sur tout le territoire de Lannion-Trégor Communauté mais le fruit des transferts de la compétence Eau potable des Communes ou des Syndicats.

Le Conseil Communautaire a désigné 4 titulaires et 4 suppléants, tous conseillers communautaires.

# 3.5 Le Syndicat Départemental d'Energie

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a été créé afin de mutualiser l'électrification dans le département. Au fil du temps, il a développé de nombreuses compétences et intervient aujourd'hui sur des projets en lien avec les réseaux d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications, de distribution de gaz et sur les guestions d'énergies.

Le SDE 22 assure une mission de service public de proximité et accompagne les communes et des EPCI dans l'objectif de mutualiser les moyens, d'optimiser les coûts et l'expertise dans plusieurs domaines : l'achat groupé d'énergie (électricité et gaz), la cartographie, la rénovation du patrimoine bâti des communes...

Le Conseil Communautaire a désigné 5 titulaires et 5 suppléants, tous conseillers communautaires.

# 3.6 Le Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose est composé du Conseil Départemental, de Lannion-Trégor Communauté et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie. Guingamp-Paimpol Agglomération et la Région Bretagne ont respectivement 1 et 2 voix consultatives.

Si la ligne régulière n'est plus en fonctionnement depuis 2018, le Syndicat gère toujours la plateforme.

Le Conseil Communautaire a désigné 12 titulaires et 12 suppléants, qui sont tous conseillers communautaires, conformément aux statuts du syndicat mixte.

## 3.7 Le Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Jaudy couvre quatorze communes : 8 sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération (Bégard, Brélidy, Kermoroc'h, Landébaëron, Pédernec, Saint-Laurent, Squiffiec et Trégonneau) et 6 sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté (Berhet, Cavan, Coatascorn, Mantallot, Pluzunet, Prat). Il alimente en eau potable plus de 6 000 abonnés.

Le Syndicat d'eau du Jaudy produit de l'eau potable à partir de la ressource superficielle du Jaudy prélevée et traitée à l'usine de Pont-Morvan en Coatascorn. Deux captages d'eau souterraine situés à Kernévez-Bré en Pédernec, autrefois utilisés en appoint, sont aujourd'hui provisoirement abandonnés. Suite au transfert de la compétence Eau potable, Lannion-Trégor Communauté s'est substituée aux communes membres du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy. Ce syndicat perdure dans la mesure où son périmètre inclut des communes à la fois de Lannion-Trégor Communauté et de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le Conseil Communautaire a désigné 12 titulaires et 12 suppléants, dont 14 conseillers municipaux.

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL**

Communauté
Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable des Sources de Kerloazec

Le Syndicat intercommunal des sources de Kerloazec couvre 5 communes : 2 sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération (Ploëzal et Runan) et 3 sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté (Langoat, La Roche-Jaudy et Troguéry II alimente en eau potable près de 2 600 abonnés.

Autrefois approvisionné par les sources de Kerloazec en Pommerit-Jaudy, le Syndicat de Kerloazec ne possède plus aujourd'hui de ressources en eau. Il est désormais totalement approvisionné par les eaux produites par le Syndicat mixte de Kerjaulez, auguel il est adhérent.

Suite au transfert de la compétence Eau potable, Lannion-Trégor Communauté s'est substituée aux communes membres du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable des Sources de Kerloazec. Ce syndicat perdure dans la mesure où son périmètre inclut des communes à la fois de Lannion-Trégor Communauté et de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le Conseil Communautaire a désigné 10 titulaires et 3 suppléants, dont 9 conseillers municipaux.

# 3.9 Le Syndicat Mixte de Kerjaulez

Le Syndicat mixte de Kerjaulez est un syndicat dont l'unique compétence est la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de ses adhérents, par la production d'eau potable à partir de ses propres ressources et une interconnexion des réseaux de distribution d'eau.

Le Syndicat Mixte de Kerjaulez était précédemment composé de 3 syndicats d'eau : Kerloazec, les Eaux du Jaudy et La Presqu'île de Lézardrieux. Ce dernier syndicat ayant été dissous au 1er octobre 2020 et intégré à Lannion-Trégor Communauté suite au transfert de la compétence Eau potable, LTC se substitue donc à lui au sein du Syndicat Mixte de Kerjaulez.

Le Conseil Communautaire a désigné 3 titulaires et 2 suppléants, dont 3 sont conseillers municipaux.

# 3.10 Le Syndicat Mixte de Goas Koll-Traou Long

Suite au transfert de la compétence Eau potable, Lannion-Trégor Communauté s'est substituée aux communes membres du Syndicat Mixte d'eau Goas Koll – Traou Long, syndicat dit « supracommunautaire » dans la mesure où son périmètre inclut des communes à la fois de Lannion-Trégor Communauté et de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le Conseil Communautaire a désigné 23 titulaires et 13 suppléants, dont 30 conseillers municipaux.

## 3.11 Le Syndicat Mixte VIGIPOL

VIGIPOL a pour missions en cas de pollution maritime de défendre les intérêts des collectivités, de travailler sur la prévention des risques et la préparation des collectivités, de définir une gestion de crise et également de sensibiliser les collectivités.

Une récente modification statutaire permet aux intercommunalités d'adhérer en plus d'être partenaire de la démarche INFRA-POLMAR. LTC a toute légitimité à y adhérer en tant que communauté bretonne au plus long linéaire de côte (250 km).

Le Conseil Communautaire a désigné 1 titulaire et 1 suppléant, tous conseillers communautaires conformément aux statuts du Syndicat Mixte.

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL** Communal Du Dialogue Intercommunal

En complément de la mise en œuvre et des décisions prises par la communauté sur ses compétences, il importe de conserver et d'animer un dialogue intercommunal.

Ce dialogue intercommunal permet d'assurer une prise en compte de proximité dans la mise en œuvre des décisions communautaires.

# 4.1 Les pôles territoriaux

Depuis la fusion de 2017 ont été créés 7 pôles, 4 correspondent au périmètre des anciennes communautés de communes (Lézardrieux, Tréguier, Plouaret et Cavan) et 3 émanent de l'ancienne Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Agglomération (Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves et Lannion).

Compte tenu de la configuration géographique de la Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire structure le territoire communautaire en pôles, socle privilégié de l'animation du dialogue intercommunal.

| Pôle               | Co | nmunes   |  |  |
|--------------------|----|--|--|--|
| Lannion            | 4  | Lannion, Ploulec'h, Ploubezre, Rospez  |  |  |
| Perros-Guirec      | 9  | Perros-Guirec, Trébeurden, Pleumeur-Bodou, Trégastel, Saint-Quay-<br>Perros, Louannec, Trélévern, Trévou-Tréguignec, Kermaria-Sulard     |  |  |
| Tréguier           | 12 | Penvénan, Tréguier, Plouguiel, Minihy-Tréguier, Plougrescant, Langoat,<br>La Roche-Jaudy, Camlez, Lanmérin, Coatréven, Trézény, Troguéry |  |  |
| Plestin-les-Grèves | 9  | Plestin-les-Grèves, Saint-Michel-en-Grève, Tréduder, Plouzélambre, Trémel, Ploumilliau, Trédrez-Locquémeau, Plufur, Lanvellec            |  |  |
| Lézardrieux        | 7  | Pleubian, Lézardrieux, Pleumeur-Gautier, Trédarzec, Pleudaniel, Lanmodez, Kerbors  |  |  |
| Plouaret           | 7  | Plouaret, Plounérin, Le Vieux-Marché, Trégrom, Plounévez-Moëdec, Plougras, Loguivy-Plougras  |  |  |
| Cavan              | 9  | Cavan, Tonquédec, Pluzunet, Caouënnec-Lanvézéac, Prat, Mantallot, Berhet, Coatascorn, Quemperven   |  |  |

## 4.2 Les rencontres territoriales de pôle

## 4.2.1 Périmètre et composition des rencontres territoriales de pôle

Les rencontres territoriales sont organisées à l'échelle de chaque pôle (Annexe 4 : cartographie des pôles territoriaux).

Les membres de la rencontre territoriale de pôle sont :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant
- Les Conseillers Communautaires titulaires et suppléants des communes du pôle
- Les Maires non Conseillers Communautaires du pôle
- Les Conseillers Municipaux présents dans les commissions thématiques du pôle
- Les Adioints au Maire des Communes

Autant que de besoin pourront être associés des conseillers municipaux. Pour chaque commune, ils seront alors désignés par le Maire.

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL**

Communauté Pour chaque pole, sera désigné un binôme référent de pôle composé comme suit :

- un Vice-Président ou membre permanent du Bureau Exécutif désigné par le Président
- un Conseiller Communautaire ou un Maire choisi par les Maires des communes du pôle.

Le Vice-Président et la conseillère déléguée en charge de l'animation territoriale sont les interlocuteurs naturels des élus référents de pôle et appuient le Président pour l'animation des rencontres territoriales de pôle.

Autant que de besoin, la rencontre territoriale de pôle peut entendre des personnes qualifiées extérieures et des responsables administratifs et techniques de la Communauté d'Agglomération, sur autorisation du Président de Lannion Trégor Communauté.

# 4.2.2 Rôle des rencontres territoriales de pôle

La rencontre territoriale de pôle permet une rencontre entre le Président, les membres des instances communautaires et les représentants des communes (maires, adjoints aux maires, conseillers municipaux, le cas échéant).

La communauté organise sur le périmètre des pôles une animation territoriale permettant un dialogue entre les communes et la communauté d'agglomération.

Cette animation territoriale organisée dans le cadre du présent pacte de gouvernance ne limite pas les modalités d'interaction entre les communes et la communauté pour territorialiser l'action publique et pour construire les politiques publiques communautaires en lien avec les particularités géographiques des communes.

En outre, l'organisation de cette animation territoriale n'empêche pas le dialogue des communes entre elles sur les sujets qui leur sont propres, hors de ce dispositif.

L'objectif est de faire du pôle un lieu d'échange et de débat dédié à la vie du pôle. Au regard de leur composition qui peut intégrer des conseillers municipaux aux côtés des élus communautaires, chaque rencontre territoriale a un rôle privilégié de relais et d'interface entre la Communauté et ses communes membres. A ce titre, chaque rencontre est un canal complémentaire de remontées des attentes des habitants et du territoire, de diagnostic et d'identification des enjeux de ce dernier.

Le Président peut solliciter les rencontres territoriales de pôle pour avis sur toutes questions relevant des compétences communautaires.

Les rencontres territoriales de pôle sont consultatives et ne disposent pas de pouvoir de décision.

# 4.2.3 Fonctionnement des rencontres territoriales

Les rencontres territoriales de pôle sont convoquées par le Président, ou son représentant à son initiative ou sur sollicitation de l'élu référent de pôle.

Le Président et les élus référents de pôle établissent conjointement l'ordre du jour, en lien avec le Vice-Président et la Conseillère déléguée à l'animation territoriale.

La convocation est adressée par voie dématérialisée dans un délai de 10 jours avant la réunion de la rencontre territoriale de pôle.

Le Président réunit au moins une fois par an chaque rencontre territoriale de pôle pour présentation du Rapport d'Activités de la Communauté d'Agglomération.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL

Communauté prévisionnel des séances de rencontre territoriale de pôle est transmis chaque année permettant aux membres de proposer des sujets à inscrire.

Le secrétariat de ces rencontres est assuré par les services de l'Agglomération.

Sur invitation du Président, les membres de l'Administration assistent aux séances des rencontres territoriales et sont appelés par le Président à fournir toutes explications nécessaires.

## 5. INFORMATIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX

# 5.1 Droit à l'information des Conseilllers Communautaires et Municipaux

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté d'Agglomération qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT).

Les conseillers municipaux des communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés également des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération (article L. 5211-40-2 du CGCT). Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du conseil communautaire accompagnée de la note explicative de synthèse. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Si la Conférence des Maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Les documents sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Ils sont consultables en mairie ou au siège de LTC par les conseillers municipaux, à leur demande.

Les conseillers municipaux sont destinataires chaque année du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération.

Des documents de communication relatifs aux grandes décisions de l'Agglomération, sous format numérique pourront également leur être adressés.

# 5.2 Devoir d'informations des Maires

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ». Cette disposition obligatoire permet donc à l'ensemble des conseillers municipaux d'être informés de l'activité de l'EPCI.

# Lannion-Trégor CONSEIL COMN Communauté ANSFERTS DE COMPETENCE

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL

La Communauté d'Agglomération exerce des compétences qui lui ont été transférées soit par décision des communes soit imposées par la loi. Certaines compétences sont exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment en matière d'action sociale. Un travail d'harmonisation est donc à poursuivre.

# 6.1 Les principes généraux des transferts de compétences

L'article L. 5211-17 du CGCT précise les étapes à respecter pour que les communes membres d'une communauté puissent transférer à celle-ci une nouvelle compétence. Ces dernières sont les suivantes :

- La délibération du conseil communautaire
  - En dépit de l'absence d'obligation juridique en la matière, LTC souhaite que la procédure débute par la délibération prise par le conseil communautaire. Cette dernière sera notifiée aux communes qui pourront à leur tour délibérer. Le législateur ayant exigé des « délibérations concordantes » (art. L. 5211-17 du CGCT), les délibérations des communes et de la communauté doivent être prises dans les mêmes termes. L'acte adopté par le groupement pourra donc servir de modèle rédactionnel aux autres communes.
  - Dans le silence des textes, le conseil communautaire acceptera le transfert si la majorité simple de ses membres émet un vote positif.
- La délibération des conseils municipaux
  - Le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article L. 5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT). Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.
  - Chaque conseil disposera d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.
- L'arrêté préfectoral
  - Si le conseil communautaire et la majorité qualifiée des conseils municipaux se sont prononcés en faveur d'un transfert de compétence, le Préfet devra obligatoirement prendre un arrêté actant la modification statutaire et en précisera la date d'effet.

# 6.2 <u>L'application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales</u>

Dans le cas d'une décision du Conseil Communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, l'article L.5211-57 du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit que cette décision ne peut être prise qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire.

# 6.3.1.1 Composition

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est composée d'un représentant par commune.

Les représentants sont désignés au sein des conseils municipaux des communes membres de l'E.P.C.I. (article 1609 nonies C IV § 1<sup>er</sup> du Code Général des Impôts). La qualité de conseiller municipal d'une commune membre de l'E.P.C.I. concerné est une condition nécessaire mais suffisante pour faire partie de la CLECT.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV§ 2 du Code Général des Impôts, la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

La commission peut faire appel à des « experts », personnes qualifiées extérieures, pour aider et accompagner les travaux de ses membres.

# 6.3.1.2 Attributions

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il est institué entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de charge ultérieur.

# 6.3.2 Convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

La convocation est envoyée par voie dématérialisée, accompagnée de l'ordre du jour, à chaque membre au moins 8 jours avant la réunion.

# 6.3.3 Quorum

La commission ne peut valablement se prononcer si la majorité des membres la composant n'est pas physiquement présente. En cas d'absence de quorum, la commission pourra être à nouveau convoquée dans les cinq jours, les règles de quorum ne s'appliquant dès lors plus.

# 6.3.4 Organisation des réunions

La CLECT est convoquée par son Président, par voie dématérialisée, qui fixe l'ordre du jour des séances et préside celles-ci (article 1609 nonies C IV§ 1 du Code Général des Impôts). En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par le Vice-Président.

Les travaux de la commission sont préparés par les services communautaires.

#### 6.3.5 Compte-rendu des réunions

Les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées font l'objet d'un compte rendu de séance ainsi que d'un rapport formel lors des séances délibératives, rapport qui sera soumis aux Communes membres et au Conseil Communautaire.

Communauté communautaire

La définition de l'intérêt communautaire est adoptée par le Conseil Communautaire selon la règle de la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

# 6.5 L'exercice des compétences

L'exercice des compétences de l'Agglomération (gestion d'équipements ou de services) peut dorénavant être confié à une ou plusieurs communes membres.

Ainsi, en fonction des thématiques, il pourra être étudié, sur des compétences existantes ou sur l'évolution de ces dernières, les conditions dans lesquelles l'EPCI pourrait par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

#### 7. LA MUTUALISATION

# 7.1 Les principes et objectifs de la mutualisation

Les objectifs en matière de mutualisation entre l'Agglomération et ses communes membres sont les suivants :

- Construire un projet de territoire cohérent
- Optimiser les ressources et les charges en garantissant un service public homogène et de gualité sur tout le territoire communautaire
- Partager l'expertise et l'ingénierie pour un service public de proximité adaptable

Pour les mettre en œuvre les principes fondateurs sont :

- Une mutualisation à la carte sur la base du volontariat des communes
- Une mutualisation accompagnée de mécanismes financiers
- Une mutualisation déconcentrée organisée par pôles opérationnels de proximité

# 7.2 Le schéma de mutualisation

Ainsi, au-delà des services communs existants (urbanisme, voirie, espaces verts), de nombreux services de LTC sont mis à disposition des communes par convention de prestation de service sur choix de ces dernières :

- Bureau d'études VRD et construction
- Energie
- Aménagement du territoire
- Gestion des espaces naturels
- Finances
- Ressources humaines
- Informatique
- Affaires juridiques et commande publique
- Politiques contractuelles

La mutualisation pourra progresser à la demande des communes qui, en réponse à des besoins spécifiques et précis, pourront solliciter le recours à un service commun ou à des moyens mutualisés, existants ou à développer.

# Lannion-Trégor Communauté

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL**

La recherche de l'appui porté aux communes doit être une constante de la dynamique de mutualisation. L'agglomération s'efforcera de mettre en place des services nouveaux au bénéfice des communes.

# 7.3 Les principes financiers de la mutualisation

Les actions de mutualisation de services, que ce soit par le vecteur de services communs ou de prestations de service viseront concomitamment :

- Des économies d'échelle pour les communes
- La neutralité budgétaire des prestations entre les budgets communaux et le budget communautaire.

A cet effet, une analyse des coûts est opérée pour chaque unité de fonctionnement conformément aux dispositions règlementaires afférentes à la mutualisation.

# 7.4 Adaptation du schéma de mutualisation

Il n'est pas proposé dans le présent pacte de gouvernance de substituer le pacte de gouvernance au schéma de mutualisation.

L'article L. 522-39-1 du CGCT prévoit que « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres ».

« Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable ».

Ainsi, un nouveau schéma de mutualisation sera soumis au Conseil Communautaire et aux Communes membres avant fin 2021.

#### 8. LE PACTE FINANCIER ET FISCAL

L'équilibre financier du bloc communal (communes et communauté) repose sur différents dispositifs, prévus par la loi, qui concourent chacun à des objectifs de construction du projet communautaire.

Ces dispositifs sont notamment:

- L'attribution de compensation qui a pour objectif d'atteindre la neutralité budgétaire, d'une part des transferts de fiscalité (anciennement du fait de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique – transfert de la taxe professionnelle) et d'autre part des transferts de compétences.
- Les fonds de concours, qui permettent une contribution de la communauté sur des projets communaux qui prolongent l'action de la communauté, sans être spécifiquement de la compétence communautaire
- La répartition du fonds de péréquation intercommunale et communale, qui met en oeuvre les principes de péréquation horizontale à l'échelle nationale d'abord (notion de collectivité bénéficiaire ou contributrice) et à l'échelle communautaire ensuite pour permettre le financement des activités communautaires et communales en prenant en compte les disparités de richesse fiscale.

# Lannion-Trégor CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL

A Communauté dynamique des dépenses des charges transférées, à laquelle se confrontent les dynamiques des réformes fiscales successives, interroge sur la répartition de l'effort fiscal sollicité auprès du contribuable communal et communautaire.

Ainsi, la disparition de la taxe d'habitation ne comprend pas les mêmes effets pour les communes ou pour l'intercommunalité.

En effet, les communes sont compensées par un transfert de pouvoir de taux sur la taxe sur les propriétés bâties, qui comprend un dynamisme local, alors que les communautés sont compensées par une part de TVA indexée sur l'évolution nationale.

Un dialogue fiscal peut être instauré dans le cadre du pacte fiscal et financier.



# PREFET DES COTES D'ARMOR

# ARRETÉ

# Fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

#### Le Sous-Préfet de LANNION

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6-1;
- VU le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon;
- VU Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 donnant délégation de signature à M. ALATON Sous-Préfet de Lannion;
- VU le courrier de M. le Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 octobre 2019 ;

Considérant qu'en absence d'accord local valablement conclu avant le 31 août 2019, la composition du conseil communautaire relèvera du droit commun dont les modalités sont prévues aux II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture ;

# ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: A l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020, le nombre total des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté est fixé à 85 sièges, réparti comme suit entre ses communes membres :

.../...

| Nom de la commune   | Répartition<br>de droit commun<br>(au titre des II à<br>V du L. 5211-6-1) | Nom de la commune      | Répartition<br>de droit commun<br>(au titre des II à<br>V du L. 5211-6-1) |
|---------------------|---|------------------------|---|
| Berhet              | 1   | Plouguiel              | 1   |
| Camlez              | 1   | Ploulec'h              | 1   |
| Caouennec-Lanvézéac | 1   | Ploumilliau            | 2   |
| Cavan               | 1   | Plounérin              | 1   |
| Coatascorn          | 1   | Plounévez-Moëdec       | 1   |
| Coatreven           | 1   | Plouzélambre           | 1   |
| Kerbors             | 1   | Plufur                 | 1   |
| Kermaria-Sulard     | 1   | Pluzunet               | 1   |
| Langoat             | 1   | Prat                   | 1   |
| Lanmerin            | 1   | Quemperven             | 1   |
| Lanmodez            | 1   | La Roche-Jaudy         | 2   |
| Lannion             | 16  | Rospez                 | 1   |
| Lanvellec           | 1   | Saint-Michel-en-Grève  | 1   |
| Lézardrieux         | : 1   | Saint-Quay-Perros      | 1   |
| Loguivy-Plougras    | 1   | Tonquédec              | 1   |
| Louannec            | 2   | Trébeurden             | 2   |
| Mantallot           | 1   | Trédarzec              | 1   |
| Minihy-Tréguier     | 1   | Trédrez-Locquémeau     | 1   |
| Penvénan            | 2   | Tréduder               | 1   |
| Perros-Guirec       | 5   | Trégastel              | 1   |
| Plestin-les-Grèves  | 2   | Trégrom                | 1   |
| Pleubian            | 1 .   | Tréguier               | 1   |
| Pleudaniel          | 1   | Trélévern              | 1   |
| Pleumeur-Bodou      | 3   | Trémel                 | 1   |
| Pleumeur-Gautier    | 1   | Trévou-Tréguignec      | 1.  |
| Plouaret            | 1   | Trézény                | 1   |
| Ploubezre           | . 2   | Troguéry               | 1   |
| Plougras            | : 1   | Le Vieux-Marché        | 1   |
| Plougrescant        | 1   | Nombre Total de Sièges | 85  |

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : La Sous-Préfecture de Lannion, le président de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté, les maires des communes adhérentes de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

A Lannion, le

1 7 OCT. 2019

Le Sous-Préfet de LANNION

Laurent ALATON

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Recu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID: 022-200065928-20200723-CC\_2020\_0063-DE



CC 2020 0063

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 23 juillet 2020

L'an daux mille vingt , le vingt trois juillet à 17 h 00, au siège de Lannion-Trègor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 17 juillet 2020.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires - 47 suppléants

Présents ce jour : 77 Procurations : 7

#### Étaient présents :

Mme BODIN Marie-Pierre (suppléante de M. ARHANT Guirec), Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henry , Mme BOIRON Bénédicte , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. COCADIN Romueld , M. COENT André , M. COLIN Guillaume , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GARZUEL Alain , Mme GOURHANT Brighte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Pauf , Mme LE BOULANGER Danielle (suppléante de M. LE BRAS Jean-François), M. FRAVAL Philippe (suppléant de M. LE CREURER Eric), M. LE GALL Jean-François , M. LE HOUEROU Glibért , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUEMENER Michel , Mme GALLAIS Marie-Yvonne (suppléante de M. LE ROI Christian), M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONE Jamila , M. MAHE Loïc , M. MANAGE Jacques , M. MARTIN Xavier , M. MEHEUST Christian , M. MERRER Louis , M. NEDELLEC Yves , Mme NICOLAS Sonya , M. NICOLAS Gildas , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PONCHON François , M. PARANTHOEN Henri , M. PRIGENT Brigitte , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROGARD Didier , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SALIOU Jean-François , M. SEUREAU Cédric , M. STEPHAN Alain , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie

#### **Procurations**

Mme BRIDET Catherine à M. BETOULE Christophe, M. CORNEC Gaël à M. LE JEUNE Joël, Mme HUE Carine à M. SEUREAU Cédric, Mme KERRAIN Tréfina à M. LATIMIER Hervé, M. KERVAON Patrice à M. LE BIHAN Paul, Mme PIRIOU Karine à M. MAHÉ Loïc, Mme PONTAILLER Catherine à M. LEON Erven

### Elait absent excusé :

M. DROUMAGUET Jean

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Composition du Bureau Exécutif

| VU | la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  |
|----|--|
| Vu | La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;  |
| VU | L'arrêté préfectoral, en date du 17 Octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;  |
| VU | L'arrêté préfectoral, en date du 10 Décembre 2019 portant approbation des statuts de<br>Lannion-Trégor Communauté ;  |
| VU | Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10 qui précise notamment que « le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice- |

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Recu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID: 022-200065928-20200723-CC\_2020\_0063-DE

Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres »;

VU

Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 et du 23 juillet 2020 portant création de 15 postes de Vice-Présidents ;

# Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

## FIXER comme

la composition du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, suit :

- Le Président de LTC
- Les 15 Vice-Présidentes et Vice-Présidents de LTC
- Les 10 autres membres permanents (ayant voix délibérative)

#### **PRECISER**

que la composition sera consignée dans le Pacte de Gouvernance et dans le règlement intérieur de Lannion-Trégor Communauté.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de Jégalité par télétransmission le Publiée et affichée le

LE PRÉSIDENT, Joël LE JEUNE

LE PRÉSIDENT, Joël LE JEUNE



Recu en préfecture le 24/07/2020



ID: 022-200065928-20200723-CC\_2020\_0068-DE



CC 2020 0068

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt , le vingt trois juillet à 17 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 17 juillet 2020.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires - 47 suppléants

Présents ce jour : 76 Procurations : 7

#### <u>Étaient présent</u>s :

Mme BODIN Marie-Plerre (suppléante de M. ARHANT Guirec), Mme AURIAC Céclie , Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henry , Mme BOIRON Bénédicte , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , M. COLIN Guillaume , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GARZUEL Alain , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Plerre , Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), M. HUONNIC Plerre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , Mme LE BOULANGER Danielle (suppléante de M. LE BRAS Jean-François), M. FRAVAL Philippe (suppléant de M. LE CREURER Eric), M. LE GALL Jean-François , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUEMENER Michel , Mme GALLAIS Marie-Yvonne (suppléante de M. LE ROI Christian), M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONE Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , M. MARTIN Xavier , M. MEHEUST Christian , M. MERRER Louis , M. NEDELLEC Yves , Mme NICOLAS Sonya , M. NICOLAS Gildas , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PONCHON François , M. POUGNARD Xavier , M. PRIGENT François , Mme PIEGENT Brigitte , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SALIOU Jean-François , M. SEUREAU Cédric , M. STEPHAN Alain , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie

#### Procurations:

Mme BRIDET Catherine à M. BETOULE Christophe, M. CORNEC Gaël à M. LE JEUNE Joël, Mme HUE Carine à M. SEUREAU Cédric, Mme KERRAIN Tréfina à M. LATIMIER Hervé, M. KERVAON Patrice à M. LE BIHAN Paul, Mme PIRIOU Karine à M. MAHE Loïc, Mme PONTAILLER Catherine à M. LEON Erven

#### Etaient absents excusés :

M. DROUMAGUET Jean, M. ROGARD Didier

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remptir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Mise en place de la Conférence des Maires

| VU | La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;  |
|----|--|
| VU | le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-11-2 et L5211-11-3 ;  |
| VU | Le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L153-21 ;   |
| VU | L'arrêté préfectoral, en date du 17 Octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des<br>sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-<br>Trégor Communauté ; |
| νυ | L'arrêté préfectoral, en date du 10 Décembre 2019 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;   |
| νυ | L'installation du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16  |

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Recu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID: 022-200065928-20200723-CC\_2020\_0068-DE

juillet 2020;

#### CONSIDERANT

Que la Conférence des Maires devient obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre. La conférence se réunit à l'initiative du Président de l'intercommunalité ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires ;

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ (Par 1 contre)

#### **DECIDE DE:**

#### DESIGNER

Les membres de la Conférence Intercommunale des Maires de Lannion-Trégor Communauté, comme suit :

- les membres du Bureau Exécutif (le Président, les 15 Vice-Présidents et les 10 autres membres permanents).
- · les Maires des communes.
- les Conseillers spécialisés.

#### **PRECISER**

Que la composition sera consignée dans le règlement intérieur et dans le Pacte de Gouvernance de Lannion-Trégor Communauté.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités. POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 2 4 JUL 2020 Publiée et affichée le 2 4 JUL 2020 LE PRÉSIDENT, Joël LE JEUNE



## DIFFÉRENTES RÈGLES DE MAJORITÉ AU SEIN DES INTERCOMMUNALITÉS

DEPUIS QUELQUES ANNÉES, LES MÉCANISMES DE DÉLIBÉRATION AU SEIN DES INTERCOMMUNALITÉS SE SONT PROFONDÉMENT COMPLEXIFIÉS. LES RÈGLES APPLICABLES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES JURIDIQUES TENDENT À SE RAPPROCHER, MAIS DE NOUVEAUX MODES DE DÉCISION SONT APPARUS AVEC LES TRANSFERTS DE POUVOIRS DE POLICE, LA COMPÉTENCE URBANISME, LE FPIC... RÈGLES D'UNANIMITÉ OU DE MAJORITÉ ? SIMPLE OU QUALIFIÉE ? DES COMMUNES OU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ? DES MEMBRES DU CONSEIL OU DES SUFFRAGES EXPRIMÉS ?

## I. COMPÉTENCES

- Intérêt communautaire : L. 5214-16\* L. 5215-20\* L. 5216-5\* L. 5217-2\*.
  - Avant modification : débat sur le fait de savoir s'il s'agissait de la majorité des 2/3 des membres ou des suffrages exprimés par le conseil communautaire
  - Au 1er janvier 2020 : 2/3 des suffrages exprimés par les membres du conseil (article 21 de la loi engagement et proximité).
- Transfert/restitution de compétences supplémentaires: L. 5211-17\* L. 5211-17-1\* Accord du conseil communautaire + 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.
- Pouvoirs de police: lutte contre l'incendie, sécurité des manifestations culturelles et sportives, dépôts sauvages au sens de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement (hors communautés urbaines) L. 5211-9-2 IV\* Accord du président de la communauté et unanimité des maires.
- Adhésion d'une CC à un syndicat mixte (sauf dispositions contraires dans les statuts) L. 5214-27\*
   2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la

commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.

- Minorité de blocage : plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : délibération du conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages notifiée au chef de l'exécutif des communes membres. Les communes ont 3 mois pour se prononcer sur le transfert ou s'y opposer via la minorité de blocage. Cette dernière doit être exprimée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

#### II. FINANCES

- Réduction/modification des attributions de compensation 1609 nonies C V du CGI
   1° bis.
  - 2/3 des membres du conseil communautaire + accord des communes intéressées
  - sans modification
- Définition des critères de la dotation de solidarité communautaire L. 5211-28-4\*.
  - 2/3 des suffrages exprimés du conseil communautaire ou métropolitain
  - (Facultatif pour les CC et CA et obligatoire pour les CU et métropoles) Article 256 de la loi de finances pour 2020.
- Prélèvement et répartition du FPIC (1ère règle possible en cas de dérogation) L. 2336-3\* L. 2336-5, II, 1\* 2/3 des membres du conseil communautaire
- Prélèvement et répartition du FPIC (2<sup>nde</sup> règle possible en cas de dérogation) L.
   2336-3\* L. 2336-5, II, 2\* 2/3 des membres du conseil communautaire Deux possibilités (selon des critères différents) : 2/3 des membres du conseil communautaire unanimité du conseil communautaire
- Unification fiscale pour les EPCI à fiscalité propre L. 5211-28-3\* Accord du conseil communautaire et 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse
- DGF territoriale (hors métropoles) L. 5211-28-2\* Accord du conseil communautaire et unanimité des communes
- **Répartition de la DGF en cas de territorialisation** L. 5211-28-2\* 2/3 des suffrages exprimés du conseil communautaire
- Fonds de concours L. 5217-7\* L. 5215-26\* L. 5214-16\* L. 5216-5\* Accord du conseil communautaire/métropolitain et du conseil municipal concerné
- Instauration d'une taxe de séjour L. 5211-21\* Accord du conseil communautaire, sauf délibération contraire des communes l'ayant déjà instituée
- Instauration du prélèvement direct sur le produit brut des jeux L. 5211-21-1\*
   Accord du conseil communautaire, sauf opposition de la commune d'implantation du casino

## III. PÉRIMÈTRES

- Création d'une communauté L. 5211-5\* 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.
- Élargissement de périmètre (hors CU) L. 5211-18\* Accord du conseil communautaire + 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL

- **Fusion d'EPCI** L. 5211-41-3\* 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord du 1/3 des communes membres des communautés concernées par la fusion
- Transformation de la communauté L. 5211-41\* Accord du conseil communautaire + 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.
- Transformation-extension de la communauté L. 5211-41-1\* Accord du conseil communautaire + 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.
- Retrait d'une commune membre (sauf dérogation pour les CC art. L. 5214-26) L. 5211-19\* Accord du conseil communautaire + 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.
- **Dissolution de la CA** L. 5216-9\* 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune représentant plus de la 1/2 de la pop.

#### IV. STATUTS

- Modification statutaire autre que modification de périmètre L. 5211-20\* Accord du conseil communautaire + 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.
- Accord local de répartition des sièges du conseil communautaire L. 5211-6-1\* 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.

Extrait de Intercommunalités ADCF – Décembre 2020

## 10 - Élection complémentaire de représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets (SMITRED) Ouest Armor

Rapporteur : Joël LE JEUNE

### Exposé des motifs

Suite au décès de Monsieur René PIOLOT, Maire de Tréduder, Conseiller Communautaire et représentant titulaire de Lannion-Trégor Communauté au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets (SMITRED) Ouest Armor Valorys, il convient de procéder à une élection complémentaire après appel à candidature.

| VU | Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;   |
|----|---|
| VU | L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lannion-Trégor Communauté ;   |
| VU | L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 10 décembre 2019 portant modification statuts de Lannion-Trégor Communauté ;  |
| VU | La délibération du Conseil Communautaire n° CC_2017_0019 en date du 03 janvier 2017 portant adhésion aux syndicats mixtes au titre des compétences obligatoires et optionnelles ;   |
| νυ | La délibération du Conseil Communautaire n° CC_2020_107 en date du 15 septembre 2020 portant élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets (SMITRED) Ouest Armor Valorys ; |
| VU | Les statuts du Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets (SMITRED) Ouest Armor Valorys ;  |

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

#### **DECIDE DE:**

PROCEDER à D'un délégué titulaire représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets (SMITRED) Ouest Armor Valorys.

| SMITRED OUEST ARMOR VALORYS |                              |  |  |  |  |  |  |
|-----------------------------|------------------------------|--|--|--|--|--|--|
|                             | Titulaire Commune            |  |  |  |  |  |  |
| 1.                          | Patricia LE GUEZIEC TREDUDER |  |  |  |  |  |  |

<u>PRECISER</u> Que la prise de fonction du délégué prendra effet lors de la prochaine

réunion du comité syndical.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.



## PROCES VERBAL D'ELECTION

Pour l'élection complémentaire d'un conseiller amené à siéger au sein du Syndicat Mixte pour le Traitement, le Tri, le Recyclage et l'Elimination des Déchets Ouest Armor (SMITRED OUEST ARMOR)

Nombre de membres en exercice

84 titulaires - 47 suppléants.

Nombre de membres qui assistaient à la séance :

67 titulaires – 4 suppléants – 10 procurations

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mai, à dix-huit heures, au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, le conseil de communauté s'est réuni, sur convocation qui leur a été adressée le 12 mai 2021 par Monsieur Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté, conformément aux articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-6, L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet l'élection complémentaire d'un délégué communautaire amené à siéger au sein du SMITRED OUEST ARMOR.

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5721-1 relatifs à

l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;

VU

L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la

répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lannion-Trégor Communauté ;

VU

L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 10 décembre 2019 portant modification des

statuts de Lannion-Trégor Communauté;

VU

La délibération n°CC\_2017\_0019 du Conseil Communautaire en date du 03 janvier 2017 portant adhésion

aux syndicats mixtes au titre des compétences obligatoires et optionnelles ;

VU

Les statuts du Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Elimination des Déchets (SMITRED) Ouest

Armor Valorys;

La délibération n°CC 2020 107 du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2020 portant élection

des représentants de Lannion-Trégor Communauté au SMITRED Ouest Armor ;

CONSIDERANT

Qu'à la suite du décès d'un représentant titulaire, il convient de procéder à son remplacement ;

18 mai 2021

## Etaient présents :

## **Conseillers titulaires**

| LE CREURER Eric COATASCORN X   | NOM  | PRENOM   | COMMUNE  | PRESENT  | REPRESENTE<br>(procuration<br>ou suppléant) | ABSENT |
|--|--|--|--|--|---|--------|
| BARBIER Françoise LANNION X BETOULE Christophe PERROS-GUIRCE X BODIOU Henri CAOUENNEC-LANVEZEAC X BORON BÉNÉDICE TREBEURDEN X BOURON BÉNÉDICE TREBEURDEN X BOURIOT FRANÇOIS TRELEVERN X BOURIOT FRANÇOIS TRELEVERN X BRAS-DENIS Annie PLOUARET X BRIDET CATHERINE LANNION X CALLAC Jean-Yves LANNION X CALLAC Jean-Yves LANNION X CAMUS Sylvain PLOULEC'H X COADIC Marie-Laure LA ROCHE-JAUDY X COADIC Marie-Laure LA ROCHE-JAUDY X COCADIN ROMUBIA PLUZUNET X COCADIN ROMUBIA PLUZUNET X COCIN Guillaume LA ROCHE-JAUDY X CORNEC Gaël LANNION X CORNISER Bernadette LANNION X CORNISER Bernadette LANNION X CORVISER Bernadette LANNION X CORVISER Bernadette LANNION X CRAVEC Sylvie LOUANNEC X DANGUY-DES-DESERTS Rosine PERROS-GUIREC X DANGUY-DES-DESERTS Rosine PERROS-GUIREC X DELISLE Hervé LANGOAT X DROUMAGUET Jean MANTALLOT X EGAULT Gervais LOUANNEC X CARVEL Alain LE VIEUX-MARCHE X GARZUEL Alain LE VIEUX-MARCHE X GOURHANT Brigitte PLOUBEZRE X GUELOU HERVÉ PLUFUR X HENRY Serge TROGUERY X HOUSSAIS PIETRE KERMARIA-SULARD X HERRY SERGE TROGUERY X HERRY SERGE TROGUERY X HERRY SERGE LANNION X LE BHAN PAUL LANNION X LE BHAN PAUL LANNION X LE BERAS JEAN-FRANÇOIS TREGROM X LE BERAS JEAN-FRANÇOIS LOGUIVY-PLOUGRAS TELE BHAN PAUL LANNION X LE BERAS JEAN-FRANÇOIS TREGROM X LE GREURE Fric COATASCORN X LE GEULEU JOBI TREDREZ-LOCQUEMEAU X LE HOUEROU GIIDET TREDREZ-LOCQUEMEAU X LE HOULEC FrédériC PLEUMEUR-GAUTIER X  | ARHANT   | Guirec   | TREGUIER   | Х  |   |        |
| BETOULE Christophe PERROS-GUIREC X BODIOU Henri CAOUENNEC-LANVEZEAC X BODIOU Henri CAOUENNEC-LANVEZEAC X BOURIOT Bénédicte TREBEURDEN X BOURIOT François TRELEVERN X BOURIOT François TRELEVERN X BRAS-DENIS Annie PLOUARET X BRIDET Catherine LANNION X CALLAC Jean-Yves LANNION X CAMUS Sylvain PLOULEC'H X COADIC Marie-Laure LA ROCHE-JAUDY X COCADIN Romuald PLUZUNET X COCADIN Romuald PLUZUNET X COENIT André PLOUZELAMBRE X COLIN Guillaume LA ROCHE-JAUDY X CORNEC Gaël LANNION X CORNEC Gaël LANNION X CORNUSER Bernadette LANNION X CORNUSER Bernadette LANNION X CORAUSE Sylvie LOUANNEC X DANGUY-DES-DESERTS ROSINE PERROS-GUIREC X DANGUY-DES-DESERTS ROSINE PERROS-GUIREC X DELISLE Hervé LANGOAT X DECINIT Gervais LOUANNEC X EVEN Michel PRAT GARZUEL Alain LE VIEUX-MARCHE X GOUELOU Hervé PLOUBEZRE X GUELOU Hervé PLUFUR X HOUZET Olivier SAINT-QUAY-PERROS X HUE Carine LANNION X KERRAIN Trefina LANNION X LE BRAS JEAN-FRANÇOIS LANNION X LE GALL JEAN-FRANÇOIS LANNION X LE GALL JEAN-FRANÇOIS LANNION X LE GRAZEC PAtricia TREGORM X KERCAON PATRICE LANNION X LE GRAZEC PATRICE X LE GUELOU HERVÉ LANNION X LE BRAS JEAN-FRANÇOIS LANNION X LE GRAZEC FRÉGÉRIC COATASCORN X LE GLUEUE JOBI TREDREZ-LOCQUEMEAU X LE HOULEC FRÉGÉRIC PLEUMEUR-GAUTIER X  | AURIAC   | Cécile   | TREMEL   |  | X   |        |
| BETOULE Christophe PERROS-GUIREC X BODIOU Henri CAOUENNEC-LANVEZEAC X BODIOU Henri CAOUENNEC-LANVEZEAC X BOURIOT François TRELEVERN X BOURIOT François TRELEVERN X BOURIOT François TRELEVERN X BRAS-DENIS Annie PLOUARET X BRIDET CATHORINON X CALLAC Jean-Yves LANNION X CAMUS Sylvain PLOULEC'H X COADIC Marie-Laure LA ROCHE-JAUDY X COCADIN Marie-Laure LA ROCHE-JAUDY X COCADIN Romuald PLUZUNET X COENT André PLOUZELAMBRE X COLIN Guillaume LA ROCHE-JAUDY X CORNEC Gaël LANNION X CORVISIER Bernadette LANNION X CORVISIER Bernadette LANNION X CORVISIER Bernadette LANNION X CORAUCE Sylvie LOUANNEC X DANGUY-DES-DESERTS Rosine PERROS-GUIREC X DELISLE Hervé LANGOAT X DEGUIRE Hervé LANGOAT X EGAULT Gervais LOUANNEC X EGAULT Gervais LOUANNEC X EVEN Michel PRAT X GOURHANT Brighte PLOUBEZRE X GOUELOU Hervé PLUFUR X HUENTY Serge TROGUERY X HUE Carine LANNION X RERRAIN TERRO X HUE Carine LANNION X RERRAIN TERRO X RERRAIN TERRO X LANNION X LEBRAN PAIT SANT-LEGREVES X LEGIOUN HERVÉ LANNION X LEBRAN TERRO X LEGIOUN HERVÉ PLOUBEZRE X LOUANNEC X LANNION X LEBRAN TERRO X LANNION X LEBRAN TERRO X LEGIOUN HERVÉ PLOUBEZRE X LOUANNIC X LANNION X LEBRAN TERRO X LANNION X LEBRAN TERRO X LEBRAN LANNION X LEBR | BARBIER  | Françoise  | LANNION  |  | X   |        |
| BODIOU   Henri   CAOUENNEC-LANVEZEAC   X   | BETOULE  |  | PERROS-GUIREC  |  | X   |        |
| BOURIOT François TRELEVERN X  BRAS-DENIS Annie PLOUARET X  BRIDET Catherine LANNION X  CALLAC Jean-Yves LANNION X  CAMUS Sylvain PLOUEC'H X  COADIC Marie-Laure LA ROCHE-JAUDY X  COCADIN Romuald PLUZUNET X  COCADIN ROMUBLE X  COENT André PLOUZELAMBRE X  COLIN Guillaume LA ROCHE-JAUDY X  CORNEC Gaël LANNION X  CORNEC Gaël LANNION X  CORVISIER BERNAGETE LANNION X  CORVISIER BERNAGETE LANNION X  CRAVEC Sylvie LOUANNEC X  DANGUY-DES-DESERTS ROSINE PERROS-GUIREC X  DELISLE HERVÉ LANGOAT X  DELISLE HERVÉ LANGOAT X  DROUMAGUET JEAN MANTALLOT X  EGAULT GERVAIS LOUANNEC X  EVEN Michel PRAT X  GARZUEL Alain LEVIEUX-MARCHE X  GUELOU HERVÉ PLOUBEZRE X  GUELOU HERVÉ PLOUBEZRE X  HENRY Serge TROGUERY X  HOUZET Olivier SAINT-QUAY-PERROS X  HUE CARION PLOUGHLEL X  JEFRROY Christian PLESTIN-LES-GREVES X  LE GALL TO LANNION X  KERRAIN TREIN LES-GREVES X  LE BHAN PAUI LANNION X  LE GREUEC PATROGOM X  LE GUELOU GIBBET TREGOM X  LE GUELOU GIBBET TREDUECR X  LE GUELOUR CANNION X  LE GREURE ERIC COATASCORN X  LE GEULER FRÉGÉRIC PLEUMEUR-GAUTIER X   |  |  | CAOUENNEC-LANVEZEAC  | Х  |   |        |
| BOURIOT  | BOIRON   | Bénédicte  | TREBEURDEN   | X  |   |        |
| BRAS-DENIS BRIDET Catherine LANNION X CALLAC Jean-Yves LANNION X CAMUS Sylvain PLOULEC'H X COADIC Marie-Laure LA ROCHE-JAUDY X COCADIN Romuald PLUZUNET X COENT André PLOUZELAMBRE X COLIN GUIllaume LA ROCHE-JAUDY X CORNEC Gaél LANNION X CORVEC Gaél LANNION X CORVEC Sylvie LOUANNEC X CORAVEC Sylvie LOUANNEC CANOBUY-DES-DESERTS Rosine PERROS-GUIREC DANGUY-DES-DESERTS Rosine PERROS-GUIREC X DANGUY-DES-DESERTS Rosine PERROS-GUIREC X DELISLE Hervé LANGOAT X CORVISIER Bearadete LANNION X CRAVEC Sylvie LOUANNEC X DANGUY-DES-DESERTS Rosine PERROS-GUIREC X DANGUY-DES-DESERTS ROSINE ROSI |  | François   | TRELEVERN  |  | X   |        |
| BRIDET Catherine LANNION X CALLAC Jean-Yves LANNION X CAMUS Sylvain PLOULEC'H COADIC Marie-Laure LA ROCHE-JAUDY X COORDIC Marie-Laure LA ROCHE-JAUDY X COCADIN ROMUAID PLUZUNET X COCADIN ROMUAID PLUZUNET X COENT André PLOUZELAMBRE X COLIN Guillaume LA ROCHE-JAUDY X CORNEC Gaël LANNION X CORNEC Gaël LANNION X CORNEC Sylvie LOUANNEC X CORVISIER Bernadette LANNION X CRAVEC Sylvie LOUANNEC X DANGUY-DES-DESERTS Rosine PERROS-GUIREC X DELISLE Hervé LANGOAT X DROUMAGUET Jean MANTALLOT X EGAULT Gervais LOUANNEC X EVEN Michel PRAT X EVEN Michel PRAT X GOURHANT Brigitte PLOUBEZRE X GUELOU Hervé PLUFUR X HENRY Serge TROGUERY X HOUSSAIS PIETRE KERMARIA-SULARD X HOUZET Olivier SAINT-QUAY-PERROS X HUE Carine LANNION X HUE Carine LANNION X KERRAIN Trefina LANNION X LATIMIER Hervé LANNION X LE BHAN PAUL LANNION X LE BHAN PAUL LANNION X LE BHAN PAUL LANNION X LE GALL Jean-François TREGOM X LE GUELOU GIBERT X LE GUELOU GIBERT X LE GUELUE PATRICE X LE HOUEROU GIBERT X LE HOUELEC Frédéric PLEUMEUR-GAUTIER X  |  | Parker from the Control of the Contr | PLOUARET   | X  |   |        |
| CALLAC Jean-Yves LANNION X CAMUS Sylvain PLOULEC'H X COADIC Marie-Laure LA ROCHE-JAUDY X COCADIN Romuald PLUZUNET X COCADIN ROMUAL PLUZUNET X COENT André PLOUZELAMBRE X COLIN GUIllaume LA ROCHE-JAUDY X CORNEC Gaël LANNION X CORVISIER Bernadette LANNION X CRAVEC Sylvie LOUANNEC X DANGUY-DES-DESERTS ROSINE PERROS-GUIREC X DELISLE Hervé LANGOAT X DEUISLE Hervé LANGOAT X DROUMAGUET Jean MANTALLOT X EGAULT Gervais LOUANNEC X GARZUEL Alain LE VIEUX-MARCHE X GOURHANT Brigitte PLOUBEZRE X GUILOU Hervé PLUFUR X HENRY Serge TROGUERY X HOUSSAIS PIEIRE KERMARIA-SULARD X HUE Carine LANNION X HUE Carine LANNION X HUE CARINE PLOUBLE X HUE CARINE PLOUBLE X HUE CARINE PLOUGIEL X HUE CARINE LANNION X HUE CARINE PLOUGUIEL X HERRY SHOW CHARLES X HUE CARINE LANNION X HUE CARINE PLOUGUIEL X HERRY SHOW CHRISTIN-LES-GREVES X KERGOAT YANN PLOUMILLIAU X KERRAIN TREFINA LANNION X LE BHAN PAUL LANNION X LE GUEZIEC PATRÍCIA TREDARZEC X LE GUEZIEC PATRÍCIA TREDARZEC X LE HOUEROU GIIBERT TREDARZEC X LE HOUEROU GIIBERT TREDARZEC X LE MOULLEC FRÉMÉRIC PLEUMEUR-GAUTIER X  | General and American Carporate Property and Carporate Ca |  | LANNION  | Х  |   |        |
| CAMUS COADIC Marie-Laure LA ROCHE-JAUDY X COCADIN ROMUAID PLUZUNET X COENT André PLOUZELAMBRE X COLIN Guillaume LA ROCHE-JAUDY X CORNEC Gaël LANNION X CORNEC Gaël LANNION X CORNEC Sqivie LOUANNEC X CORVISIER Bernadette LANNION X CRAVEC Sylvie LOUANNEC X DANGUY-DES-DESERTS Rosine PERROS-GUIREC X DELISLE Hervé LANGOAT X DELISLE Hervé LANGOAT X DROUMAGUET Gervais LOUANNEC X CAZUEL Alain LE VIEUX-MARCHE VERN Michel PRAT X GARZUEL Alain LE VIEUX-MARCHE X GUELOU Hervé PLUFUR X GUELOU Hervé PLUFUR X HENRY Serge TROGUERY X HOUSSAIS Pierre KERMARIA-SULARD X HUE Carine LANNION X HUONNIC PIerre PLOUGUIEL X ERROGAT Yann PLOUMILLIAU X KERRAIN Trefina LANNION X KERRAON Patrice LANNION X KERRAON Patrice LANNION X LATIMIER Hervé LANNION X LE BHAN Paul LANNION X LE BRAS Jean-François TREGDOM  TREDUDER X LE GUELUEL JOÜL VE LE GALL JEAN-FRANÇOIS X LE GUELUE JOÜL VE LE MEL JOÜL VE LE MEL JOÜL VE LE MOULLEC Frédéric PLEUMEURA X  A LE MOULLEC Frédéric PLEUMEURA X  A LE MOULLEC Frédéric PLEUMEUR-GAUTIER X  LE MOULLEC  LANNION X  LE MEN LE MOULLEC Frédéric  |  | The same transport of the same | LANNION  | X  |   |        |
| COADIC         Marie-Laure         LA ROCHE-JAUDY         X           COCADIN         Romuald         PLUZUNET         X           COENT         André         PLOUZELAMBRE         X           COLIN         Guillaume         LA ROCHE-JAUDY         X           CORNEC         Gaël         LANNION         X           CORVISIER         Bernadette         LANNION         X           CRAVEC         Sylvie         LOUANNEC         X           DANGUY-DES-DESERTS         Rosine         PERROS-GUIREC         X           DANGUY-DES-DESERTS         Rosine         PERROS-GUIREC         X           DELISLE         Hervé         LANGOAT         X           DROUMAGUET         Jean         MANTALLOT         X           EGAULT         Gervais         LOUANNEC         X           EVEN         Michel         PRAT         X           GARZUEL         Alain         LE VIEUX-MARCHE         X           GOURHANT         Brigitte         PLUFUR         X           GUELOU         Hervé         PLUFUR         X           HOUSSAIS         Pierre         KERMARIA-SULARD         X           HOUSSAIS         Pierre         <   |  |  | THE RESIDENCE OF THE PROPERTY  | Х  |   |        |
| COCADIN Romuald PLUZUNET X COENT André PLOUZELAMBRE X COLIN Guillaume LA ROCHE-JAUDY X CORNEC Gaël LANNION X CORVISIER Bernadette LANNION X CRAVEC Sylvie LOUANNEC X DANGUY-DES-DESERTS ROSINE PERROS-GUIREC X DANGUY-DES-DESERTS ROSINE PERROS-GUIREC X DELISLE Hervé LANGOAT X DROUMAGUET Jean MANTALLOT X EGAULT Gervais LOUANNEC X EVEN Michel PRAT X GARZUEL Alain LE VIEUX-MARCHE X GOURHANT Brigitte PLUFUR X GUELOU Hervé PLUFUR X HENRY Serge TROGUERY X HOUSEALS PIETRE KERMARIA-SULARD X HOUZET Olivier SAINT-QUAY-PERROS X HUE CArine LANNION X EFFROY Christian PLESTIN-LES-GREVES X KERGOAT Yann PLOUMILLIAU X KERRAIN TREfina LANNION X LE BIHAN PAUI LANNION X LE GUEZIEC PATRICIA TREGORD X LE MOULLEC FRÉGÉRIC PLEUMEUR-GAUTIER X LE MOULLEC FRÉGÉRIC PLEUMEUR-GAUTIER X LE MOULLEC FRÉGÉRIC PLEUMEUR-GAUTIER X  | NAME AND ADDRESS OF THE OWNER, THE PARTY OF  |  | LA ROCHE-JAUDY   | X  |   |        |
| COENT André PLOUZELAMBRE X  COLIN Guillaume LA ROCHE-JAUDY X  CORNEC Gaël LANNION X  CRAVEC Sylvie LOUANNEC X  DANGUY-DES-DESERTS Rosine PERROS-GUIREC X  DELISLE Hervé LANGOAT X  DELISLE Hervé LANGOAT X  EGAULT Gervais LOUANNEC X  EVEN Michel PRAT X  GARZUEL Alain LE VIEUX-MARCHE X  GOURHANT Brigitte PLOUBEZER X  GUELOU Hervé PLUFUR X  HENRY Serge TROGUERY X  HOUSSAIS PIETRE KERMARIA-SULARD X  HUUDNIC PIETRE PLOUGUIEL X  JEFFROY Christian PLESTIN-LES-GREVES X  KERGOAT YANN PAUL LANNION X  LE BIHAN PAUL LANNION X  LE BIHAN PAUL LANNION X  LE BHAN PAUL LANNION X  LE BHAN PAUL LANNION X  LE BHAN PAUL LANNION X  LE GUELIC PATICAL ANNION X  LE GALL JEAN-François LOGUIVY-PLOUGRAS X  LE GUELIC PATICAL ANNION X  LE GALL JEAN-François LOGUIVY-PLOUGRAS X  LE GUEZIEC PATICIA TREDAZEC X  LE HOUEROU GIIBET TREDAZEC X  LE MENN Françoise LANNION X   |  |  |  |  |   |        |
| COLIN Guillaume LA ROCHE-JAUDY X CORNEC Gaël LANNION X CORVISIER Bernadette LANNION X CRAVEC Sylvie LOUANNEC X DANGUY-DES-DESERTS ROSINE PERROS-GUIREC X DELISLE Hervé LANGOAT X DELISLE Hervé LANGOAT X DROUMAGUET JEAN MANTALLOT X EGAULT GERVAIS LOUANNEC X EVEN MICHEL PRAT X GARZUEL Alain LE VIEUX-MARCHE X GOURHANT Brigitte PLOUBEZRE X GUELOU HERVÉ PLUFUR X HENRY Serge TROGUERY X HOUSSAIS PIETRE KERMARIA-SULARD X HOUZET Olivier SAINT-QUAY-PERROS X HUE Carine LANNION X HUONNIC PIETRE PLOUGUIEL X JEFFROY Christian PLESTIN-LES-GREVES X KERGOAT YANN PLOUMILLIAU X KERRAIN TREFINA LANNION X KERVAON PATRICE LANNION X KERVAON PATRICE LANNION X LATIMIER HERVÉ LANNION X LE BHAN PAUL LANNION X LE BHAN PAUL LANNION X LE GUELUE PAUR LANNION X LE GUELUER ENC COATASCORN X LE GUELUER ENC COATASCORN X LE GUELUER JOBIL TREDUDER X LE GUELUE JOBIL TREDUDER X LE MEN FRANÇOISE LANNION X  |  |  |  |  |   |        |
| CORNEC Gaël LANNION CORVISIER Bernadette LANNION CRAVEC Sylvie LOUANNEC X DANGUY-DESCRTS Rosine PERROS-GUIREC X DELISLE Hervé LANGOAT X DROUMAGUET Jean MANTALLOT X EGAULT Gervais LOUANNEC EVEN Michel PRAT CAVE GOURHANT Brigitte PLOUBEZRE X GOURHANT Brigitte PLOUBEZRE X GUELOU Hervé PLUFUR HENRY Serge TROGUERY X HOUSSAIS Pierre KERMARIA-SULARD HUONNIC Pierre PLOUGUIEL X HUE Carine LANNION X HUONNIC Pierre PLOUGUIEL X KERGOAT Yann PLOUMILLIAU X KERRAIN KERRAIN Trefina LANNION X KERVAON Patrice LANNION X LE BIHAN Paul LANNION X LE BHAN Paul LANNION X LE GALL JEAR-FRAÇOIS TREGROM X LE GUEZIEC PAtricia TREDUDER X LE HOUEROU Gilbert TREDARZEC X LE HOUENOU LE MOULLEC Frédéric PLEUMEUR-GAUTIER X  |  |  |  | NOTE AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF THE PAR |   |        |
| CORVISIER Bernadette LANNION X  CRAVEC Sylvie LOUANNEC X  DANGUY-DES-DESERTS Rosine PERROS-GUIREC X  DELISLE Hervé LANGOAT X  DEURING HERVÉ LANGOAT X  DROUMAGUET Jean MANTALLOT X  EGAULT Gervais LOUANNEC X  EVEN Michel PRAT X  GARZUEL Alain LE VIEUX-MARCHE X  GOURHANT Brigitte PLOUBEZRE X  GOURHANT Brigitte PLOUBEZRE X  HOUSSAIS PIERRE KERMARIA-SULARD X  HOUSSAIS PIERRE KERMARIA-SULARD X  HUE Carine LANNION X  HUONNIC PIERRE PLOUBIEL X  EFROY Christian PLESTIN-LES-GREVES X  KERGOAT Yann PLOUMILLIAU X  KERRAIN Trefina LANNION X  KERVAON PATRICE LANNION X  LATIMIER HERVÉ LANNION X  LATIMIER HERVÉ LANNION X  LE GILANNION X  LE GALL Jean-François LOGUIVY-PLOUGRAS  LE GUEZIEC PATRICIA TREDNEC X  LE GALL Jean-François LOGUIVY-PLOUGRAS  LE GUEZIEC PATRICIA TREDNEC X  LE MEN Françoise LANNION X  LE MOULLEC Frédéric PLEUMEUR-GAUTIER X  |  |  |  |  |   |        |
| CRAVEC Sylvie LOUANNEC X  DANGUY-DES-DESERTS Rosine PERROS-GUIREC X  DELISLE Hervé LANGOAT X  DROUMAGUET Jean MANTALLOT X  EGAULT Gervais LOUANNEC X  EVEN Michel PRAT X  GARZUEL Alain LE VIEUX-MARCHE X  GOURHANT Brigitte PLOUBEZRE X  GOURHANT Brigitte PLOUBEZRE X  HENRY Serge TROGUERY X  HOUSSAIS PIETRE KERMARIA-SULARD X  HOUZET Olivier SAINT-QUAY-PERROS X  HUE Carine LANNION X  HUONNIC PIETRE PLOUGUIEL X  JEFFROY Christian PLESTIN-LES-GREVES X  KERGOAT YANN PLOUMILLIAU X  KERRAIN Trefina LANNION X  KERVAON PATRICE LANNION X  KERVAON PATRICE LANNION X  LATIMIER HERVÉ LANNION X  LE BHAN PAUL LANNION X  LE BHAN PAUL LANNION X  LE GALL JEAN-FranÇOIS TREGROM X  LE GUEZIEC PATRICIA TREDUDER X  LE MUEN FRANÇOIS TREDUDER X  LE MEN FranÇOISE LANNION X  LE MEN FRANÇOIS TREDUDER X  LE MEN FRANÇOIS TREDUDER X  LE MEN FRANÇOIS LANNION X  LE MEN FRANÇOIS TREDUDER X  LE MEN FRANÇOIS LANNION X  LE MEN FRANÇOISE LANNION X  LE MEN FRANÇOISE LANNION X  LE MEN FRANÇOISE TREDUDER X  LE MEN FRANÇOISE LANNION X   |  |  |  | general value and a second   | X   |        |
| DANGUY-DES-DESERTS Rosine PERROS-GUIREC X  DELISLE Hervé LANGOAT X  DROUMAGUET Jean MANTALLOT X  EGAULT Gervais LOUANNEC X  EVEN Michel PRAT X  GARZUEL Alain LE VIEUX-MARCHE X  GOURHANT Brigitte PLOUBEZRE X  GUELOU Hervé PLUFUR X  HENRY Serge TROGUERY X  HOUSSAIS PIERRE KERMARIA-SULARD X  HOUZET Olivier SAINT-QUAY-PERROS X  HUE Carine LANNION X  JEFFROY Christian PLESTIN-LES-GREVES X  KERGOAT Yann PLOUMILLIAU X  KERRAIN TREfina LANNION X  KERVAON PAtrice LANNION X  LATIMIER HERVÉ LANNION X  LE BIHAN PAUI LANNION X  LE BIHAN PAUI LANNION X  LE GALL JEAN-François TREGROM  LE GALL JEAN-François LOGUIYY-PLOUGRAS  LE GUEZIEC PAtricia TREDUDER X  LE MOULLEC Frédéric PLEUMEUR-GAUTIER X  LE MOULLEC Frédéric PLEUMEUR-GAUTIER  |  |  |  | Х  |   |        |
| DELISLE HervÉ LANGOAT X  DROUMAGUET Jean MANTALLOT X  EGAULT Gervais LOUANNEC X  EVEN Michel PRAT X  GARZUEL Alain LE VIEUX-MARCHE X  GOURHANT Brigitte PLOUBEZRE X  GUELOU HervÉ PLUFUR X  HENRY Serge TROGUERY X  HOUSSAIS PIETRE KERMARIA-SULARD X  HOUZET Olivier SAINT-QUAY-PERROS X  HUE Carine LANNION X  HUONNIC PIETRE PLOUGUIEL X  JEFFROY Christian PLESTIN-LES-GREVES X  KERGOAT Yann PLOUMILLIAU X  KERRAIN Trefina LANNION X  KERRAIN Trefina LANNION X  LATIMIER HERVÉ LANNION X  LATIMIER HERVÉ LANNION X  LE BIHAN PAUI LANNION X  LE GALL JEAN-FranÇOIS TREGROM X  LE CREURER ErIC COATASCORN X  LE GALL JEAN-FRANÇOIS LOGUIVY-PLOUGRAS  LE GALL JEAN-FRANÇOIS TREDUDER X  LE GUEZIEC Patricia TREDUDER X  LE MOULLEC FRÉGÉRIC PLEUMEUR-GAUTIER X  LE MOULLEC FRÉGÉRIC PLEUMEUR-GAUTIER X  |  |  |  |  |   |        |
| DROUMAGUET Jean MANTALLOT X  EGAULT Gervais LOUANNEC X  EVEN Michel PRAT X  GAZUEL Alain LE VIEUX-MARCHE X  GOURHANT Brigitte PLOUBEZRE X  GUELOU Hervé PLUFUR X  HENRY Serge TROGUERY X  HOUSSAIS Pierre KERMARIA-SULARD X  HOUZET Olivier SAINT-QUAY-PERROS X  HUE Carine LANNION X  HUE CARINE PLOUGUIEL X  JEFFROY Christian PLESTIN-LES-GREVES X  KERGOAT Yann PLOUMILLIAU X  KERRAIN Trefina LANNION X  KERRAIN Trefina LANNION X  LATIMIER Hervé LANNION X  LATIMIER Hervé LANNION X  LE BHAN PAUI LANNION X  LE GRURE ERIC COATASCORN X  LE GALL JEAN-François TREGROM X  LE GALL JEAN-FRANÇOIS TREDUDER X  LE GUEZIEC Patricia TREDUDER X  LE MEN Françoise LANNION X  LE JEUNE Joël TREDEZ-LOCQUEMEAU X  LE MEN Françoise LANNION X  |  |  | THE RESIDENCE OF THE PROPERTY  |  |   |        |
| EGAULT Gervais LOUANNEC X  EVEN Michel PRAT X  GARZUEL Alain LE VIEUX-MARCHE X  GOURHANT Brigitte PLOUBEZRE X  GUELOU Hervé PLUFUR X  HENRY Serge TROGUERY X  HOUSSAIS PIETRE KERMARIA-SULARD X  HOUZET Olivier SAINT-QUAY-PERROS X  HUE Carine LANNION X  IJEFROY Christian PLESTIN-LES-GREVES X  KERGOAT Yann PLOUMILLIAU X  KERRAIN Trefina LANNION X  KERVAON PATRICE LANNION X  LATIMIER HERVÉ LANNION X  LE BIHAN PAUL LANNION X  LE BIHAN PAUL LANNION X  LE GALL Jean-François LOGUIVY-PLOUGRAS X  LE GALL Jean-François TREGROM X  LE HOUEROU Gilbert TREDARZEC X  LE MEN Françoise LANNION X  LE MOULLEC Frédéric PLEUMEUR-GAUTIER X   |  |  |  |  |   |        |
| EVEN Michel PRAT X  GARZUEL Alain LE VIEUX-MARCHE X  GOURHANT Brigitte PLOUBEZRE X  GUELOU Hervé PLUFUR X  HENRY Serge TROGUERY X  HOUSSAIS PIEURE KERMARIA-SULARD X  HOUZET Olivier SAINT-QUAY-PERROS X  HUE Carine LANNION X  IJEFROY Christian PLESTIN-LES-GREVES X  KERGOAT Yann PLOUMILLIAU X  KERRAIN Trefina LANNION X  KERVAON PAtrice LANNION X  LATIMIER HERVÉ LANNION X  LE BIHAN PAUI LANNION X  LE BIHAN PAUI LANNION X  LE CREURER Eric COATASCORN X  LE GALL Jean-François LOGUIVY-PLOUGRAS X  LE HOUEROU Gilbert TREDARZEC X  LE MEN Françoise LANNION X  LE MOULLEC Frédéric PLEUMEUR-GAUTIER X   | and the state of t |  |  |  |   |        |
| GARZUEL Alain LE VIEUX-MARCHE X GOURHANT Brigitte PLOUBEZRE X GUELOU Hervé PLUFUR X HENRY Serge TROGUERY X HOUSSAIS Pierre KERMARIA-SULARD X HOUZET Olivier SAINT-QUAY-PERROS X HUE Carine LANNION X HUONNIC Pierre PLOUGUIEL X JEFROY Christian PLESTIN-LES-GREVES X KERGOAT Yann PLOUMILLIAU X KERRAIN Trefina LANNION X KERVAON Patrice LANNION X LATIMIER Hervé LANNION X LE BIHAN Paul LANNION X LE BIHAN Paul LANNION X LE GREURER Eric COATASCORN X LE GALL Jean-François LOGUIVY-PLOUGRAS X LE GUEZIEC Patricia TREDUDER X LE MEN Françoise LANNION X   |  |  |  | PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE |   |        |
| GOURHANT  GUELOU  Hervé  PLUFUR  X  HENRY  Serge  TROGUERY  X  HOUSSAIS  Pierre  KERMARIA-SULARD  X  HOUZET  Olivier  SAINT-QUAY-PERROS  X  HUE  Carine  LANNION  HUONNIC  Pierre  PLOUGUIEL  X  JEFFROY  Christian  PLESTIN-LES-GREVES  X  KERGOAT  Yann  PLOUMILLIAU  X  KERRAIN  Trefina  LANNION  X  KERVAON  Patrice  LANNION  X  LATIMIER  Hervé  LANNION  X  LE BIHAN  Paul  LANNION  X  LE BRAS  Jean-François  TREGROM  LE CREURER  Eric  COATASCORN  X  LE GALL  Jean-François  LOGUIVY-PLOUGRAS  LE GUEZIEC  Patricia  TREDUDER  X  LE MEN  LE MEN  Françoise  LANNION  X  LE MOULLEC  Frédéric  PLEUMEUR-GAUTIER  X  |  |  |  |  | X   |        |
| GUELOU Hervé PLUFUR X HENRY Serge TROGUERY X HOUSSAIS Pierre KERMARIA-SULARD X HOUZET Olivier SAINT-QUAY-PERROS X HUE Carine LANNION X HUONNIC Pierre PLOUGUIEL X JEFFROY Christian PLESTIN-LES-GREVES X KERGOAT Yann PLOUMILLIAU X KERRAIN Trefina LANNION X KERVAON Patrice LANNION X LATIMIER Hervé LANNION X LE BIHAN Paul LANNION X LE GREURER Eric COATASCORN X LE GALL Jean-François LOGUIVY-PLOUGRAS X LE GUEZIEC Patricia TREDUDER X LE HOUEROU GİIBERT TREDREZ-LOCQUEMEAU X LE MEN Françoise LANNION X  |  | Pariety animal and the second  |  | Х  |   |        |
| HENRY Serge TROGUERY  |  |  |  |  |   |        |
| HOUSSAIS Pierre KERMARIA-SULARD X HOUZET Olivier SAINT-QUAY-PERROS X HUE Carine LANNION Pierre PLOUGUIEL X  JEFFROY Christian PLESTIN-LES-GREVES X KERGOAT Yann PLOUMILLIAU X KERRAIN Trefina LANNION X KERVAON Patrice LANNION LATIMIER Hervé LANNION LANNION X LE BIHAN Paul LANNION X LE GALL Jean-François TREGROM LE GALL Jean-François LOGUIVY-PLOUGRAS LE GUEZIEC Patricia TREDUDER X LE JEUNE Joël TREDREZ-LOCQUEMEAU X LE MOULLEC Frédéric PLEUMEUR-GAUTIER X   |  |  |  |  |   |        |
| HOUZET Olivier SAINT-QUAY-PERROS X HUE Carine LANNION X  HUONNIC Pierre PLOUGUIEL X  JEFFROY Christian PLESTIN-LES-GREVES X  KERGOAT Yann PLOUMILLIAU X  KERRAIN Trefina LANNION X  KERVAON Patrice LANNION X  LATIMIER Hervé LANNION X  LE BIHAN Paul LANNION X  LE BRAS Jean-François TREGROM X  LE CREURER Eric COATASCORN X  LE GALL Jean-François LOGUIVY-PLOUGRAS X  LE GUEZIEC Patricia TREDUDER X  LE HOUEROU GIIBERT TREDARZEC X  LE JEUNE Joël TREDREZ-LOCQUEMEAU X  LE MEN Françoise LANNION X  LE MOULLEC Frédéric PLEUMEUR-GAUTIER X  |  | The second of th |  |  |   |        |
| HUE Carine LANNION X  HUONNIC Pierre PLOUGUIEL X  JEFFROY Christian PLESTIN-LES-GREVES X  KERGOAT Yann PLOUMILLIAU X  KERRAIN Trefina LANNION X  KERVAON Patrice LANNION X  LATIMIER Hervé LANNION X  LE BIHAN Paul LANNION X  LE BRAS Jean-François TREGROM X  LE CREURER Eric COATASCORN X  LE GALL Jean-François LOGUIVY-PLOUGRAS X  LE GUEZIEC Patricia TREDUDER X  LE HOUEROU Gilbert TREDARZEC X  LE MEN Françoise LANNION X  LE MOULLEC Frédéric PLEUMEUR-GAUTIER X   |  |  |  |  |   |        |
| HUONNIC Pierre PLOUGUIEL X  JEFFROY Christian PLESTIN-LES-GREVES X  KERGOAT Yann PLOUMILLIAU X  KERRAIN Trefina LANNION X  KERVAON Patrice LANNION X  LATIMIER Hervé LANNION X  LE BIHAN Paul LANNION X  LE BRAS Jean-François TREGROM X  LE CREURER Eric COATASCORN X  LE GALL Jean-François LOGUIVY-PLOUGRAS X  LE GUEZIEC Patricia TREDUDER X  LE HOUEROU Gilbert TREDARZEC X  LE JEUNE Joël TREDREZ-LOCQUEMEAU X  LE MEN Françoise LANNION X  LE MOULLEC Frédéric PLEUMEUR-GAUTIER X   |  |  |  |  |   |        |
| JEFFROY  Christian  PLESTIN-LES-GREVES  X  KERGOAT  Yann  PLOUMILLIAU  X  KERRAIN  Trefina  LANNION  X  KERVAON  Patrice  LANNION  LATIMIER  Hervé  LANNION  LANNION  X  LE BIHAN  Paul  LANNION  X  LE BRAS  Jean-François  TREGROM  LE CREURER  Eric  COATASCORN  X  LE GALL  Jean-François  LOGUIVY-PLOUGRAS  LE GUEZIEC  Patricia  TREDUDER  X  LE HOUEROU  Gilbert  TREDARZEC  X  LE JEUNE  Joël  TREDREZ-LOCQUEMEAU  X  LE MEN  Françoise  LANNION  X  LE MOULLEC  Frédéric  PLEUMEUR-GAUTIER  X   | PANNERS CONTRACTOR CON | II MINISTER OF THE PARTY OF THE |  |  | X   |        |
| KERGOAT Yann PLOUMILLIAU X  KERRAIN Trefina LANNION X  KERVAON Patrice LANNION X  LATIMIER Hervé LANNION X  LE BIHAN Paul LANNION X  LE BRAS Jean-François TREGROM X  LE CREURER Eric COATASCORN X  LE GALL Jean-François LOGUIVY-PLOUGRAS X  LE GUEZIEC Patricia TREDUDER X  LE HOUEROU Gilbert TREDARZEC X  LE JEUNE Joël TREDREZ-LOCQUEMEAU X  LE MEN Françoise LANNION X  LE MOULLEC Frédéric PLEUMEUR-GAUTIER X   | The second secon |  |  | X  |   |        |
| KERRAIN Trefina LANNION X  KERVAON Patrice LANNION X  LATIMIER Hervé LANNION X  LE BIHAN Paul LANNION X  LE BRAS Jean-François TREGROM X  LE CREURER Eric COATASCORN X  LE GALL Jean-François LOGUIVY-PLOUGRAS X  LE GUEZIEC Patricia TREDUDER X  LE HOUEROU Gilbert TREDARZEC X  LE JEUNE Joël TREDREZ-LOCQUEMEAU X  LE MEN Françoise LANNION X  LE MOULLEC Frédéric PLEUMEUR-GAUTIER X   | A DESCRIPTION OF STREET, STREE |  | No. of the state of the second state of the se |  |   |        |
| KERVAON Patrice LANNION X  LATIMIER Hervé LANNION X  LE BIHAN Paul LANNION X  LE BRAS Jean-François TREGROM X  LE CREURER Eric COATASCORN X  LE GALL Jean-François LOGUIVY-PLOUGRAS X  LE GUEZIEC Patricia TREDUDER X  LE HOUEROU Gilbert TREDARZEC X  LE JEUNE Joël TREDREZ-LOCQUEMEAU X  LE MEN Françoise LANNION X  LE MOULLEC Frédéric PLEUMEUR-GAUTIER X  |  |  |  |  |   |        |
| LATIMIERHervéLANNIONXLE BIHANPaulLANNIONXLE BRASJean-FrançoisTREGROMXLE CREUREREricCOATASCORNXLE GALLJean-FrançoisLOGUIVY-PLOUGRASXLE GUEZIECPatriciaTREDUDERXLE HOUEROUGilbertTREDARZECXLE JEUNEJoëlTREDREZ-LOCQUEMEAUXLE MENFrançoiseLANNIONXLE MOULLECFrédéricPLEUMEUR-GAUTIERX   | NAME OF THE OWNER OF THE PARTY OF THE OWNER | Company of the Compan |  |  | 2 TO SHE WELL THE WHELE SO CHANGE SHE       |        |
| LE BIHAN       Paul       LANNION       X         LE BRAS       Jean-François       TREGROM       X         LE CREURER       Eric       COATASCORN       X         LE GALL       Jean-François       LOGUIVY-PLOUGRAS       X         LE GUEZIEC       Patricia       TREDUDER       X         LE HOUEROU       Gilbert       TREDARZEC       X         LE JEUNE       Joël       TREDREZ-LOCQUEMEAU       X         LE MEN       Françoise       LANNION       X         LE MOULLEC       Frédéric       PLEUMEUR-GAUTIER       X   | the state of the state of the Control of the State of the |  |  |  |   |        |
| LE BRAS       Jean-François       TREGROM       X         LE CREURER       Eric       COATASCORN       X         LE GALL       Jean-François       LOGUIVY-PLOUGRAS       X         LE GUEZIEC       Patricia       TREDUDER       X         LE HOUEROU       Gilbert       TREDARZEC       X         LE JEUNE       Joël       TREDREZ-LOCQUEMEAU       X         LE MEN       Françoise       LANNION       X         LE MOULLEC       Frédéric       PLEUMEUR-GAUTIER       X   |  |  |  | The state of the s |   |        |
| LE CREURER       Eric       COATASCORN       X         LE GALL       Jean-François       LOGUIVY-PLOUGRAS       X         LE GUEZIEC       Patricia       TREDUDER       X         LE HOUEROU       Gilbert       TREDARZEC       X         LE JEUNE       Joël       TREDREZ-LOCQUEMEAU       X         LE MEN       Françoise       LANNION       X         LE MOULLEC       Frédéric       PLEUMEUR-GAUTIER       X   |  |  |  |  |   | X      |
| LE GALL       Jean-François       LOGUIVY-PLOUGRAS       X         LE GUEZIEC       Patricia       TREDUDER       X         LE HOUEROU       Gilbert       TREDARZEC       X         LE JEUNE       Joël       TREDREZ-LOCQUEMEAU       X         LE MEN       Françoise       LANNION       X         LE MOULLEC       Frédéric       PLEUMEUR-GAUTIER       X  |  |  |  | X  |   |        |
| LE GUEZIEC       Patricia       TREDUDER       X         LE HOUEROU       Gilbert       TREDARZEC       X         LE JEUNE       Joël       TREDREZ-LOCQUEMEAU       X         LE MEN       Françoise       LANNION       X         LE MOULLEC       Frédéric       PLEUMEUR-GAUTIER       X   |  |  |  |  |   | X      |
| LE HOUEROU     Gilbert     TREDARZEC     X       LE JEUNE     Joël     TREDREZ-LOCQUEMEAU     X       LE MEN     Françoise     LANNION     X       LE MOULLEC     Frédéric     PLEUMEUR-GAUTIER     X  |  | The second secon |  | X  |   |        |
| LE JEUNE     Joël     TREDREZ-LOCQUEMEAU     X       LE MEN     Françoise     LANNION     X       LE MOULLEC     Frédéric     PLEUMEUR-GAUTIER     X   |  |  |  |  |   |        |
| LE MEN     Françoise     LANNION     X       LE MOULLEC     Frédéric     PLEUMEUR-GAUTIER     X  |  |  |  | White and the second se |   |        |
| LE MOULLEC Frédéric PLEUMEUR-GAUTIER X   |  |  |  | Α  | X   |        |
|  | THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE PARTY O |  |  | Y  | A CHARLES OF A CHARLES                      |        |
| TECHTEMENTER INTICHET TOTAL TO |  |  |  |  | Y   |        |
| LE ROI Christian MINIHY-TREGUIER X   |  |  |  | V  | ^   |        |

| LE ROLLAND | Yves           | COATREVEN             |   | Χ | 4 |
|------------|----------------|-----------------------|---|---|---|
| LEON       | Erven          | PERROS-GUIREC         | X |   |   |
| L'HEREEC   | Patrick        | PLOUNERIN             | X |   |   |
| LOGNONÉ    | Jamila         | LANMODEZ              | X |   |   |
| MAHÉ       | Loïc           | PLEUBIAN              | X |   |   |
| MAINAGE    | Jacques        | TREBEURDEN            |   | X |   |
| MARTIN     | Xavier         | TREGASTEL             |   | Χ |   |
| MEHEUST    | Christian      | LANNION               | X |   |   |
| MERRER     | Louis          | BERHET                | Χ |   |   |
| NEDELLEC   | Yves           | LANNION               | X |   |   |
| NICOLAS    | Gildas         | PLOUBEZRE             | X |   |   |
| NICOLAS    | Sonya          | LANNION               | X |   |   |
| NIHOUARN   | Françoise      | PLEUMEUR-BODOU        |   | Χ |   |
| OFFRET     | Maurice        | CAVAN                 | X |   |   |
| PARANTHOËN | Henri          | LEZARDRIEUX           | Χ |   |   |
| PHILIPPE   | Joël           | TONQUEDEC             | X |   |   |
| PIEDALLU   | Anne-Françoise | PLOUGRESCANT          | X |   |   |
| PIRIOU     | Karine         | KERBORS               | X |   |   |
| PONCHON    | François       | SAINT-MICHEL-EN-GREVE | Χ |   |   |
| PONTAILLER | Catherine      | PERROS-GUIREC         | X |   |   |
| POUGNARD   | Xavier         | PENVENAN              | X |   |   |
| PRIGENT    | Brigitte       | PLESTIN-LES-GREVES    | X |   |   |
| PRIGENT    | François       | LANVELLEC             | X |   |   |
| PRUD'HOMM  | Denise         | PENVENAN              | X |   |   |
| QUENIAT    | Jean-Claude    | PLOUGRAS              |   |   | X |
| QUILIN     | Gérard         | PLOUNEVEZ-MOEDEC      | X |   |   |
| RANNOU     | Laurent        | QUEMPERVEN            |   |   | X |
| ROBERT     | Eric           | LANNION               | X |   |   |
| ROBIN      | Jacques        | ROSPEZ                | X |   |   |
| ROGARD     | Didier         | PLEUDANIEL            | X |   |   |
| ROUSSELOT  | Pierrick       | PERROS-GUIREC         | X |   |   |
| SALIOU     | Jean-François  | LANMERIN              | X |   |   |
| SEUREAU    | Cédric         | LANNION               | X |   |   |
| STEPHAN    | Alain          | PLEUMEUR-BODOU        | X |   |   |
| STEUNOU    | Philippe       | TREVOU-TREGUIGNEC     | X |   |   |
| TERRIEN    | Pierre         | PLEUMEUR-BODOU        | X |   |   |
| THEBAULT   | Christophe     | CAMLEZ                | X |   |   |
| TURPIN     | Sylvie         | PLOUMILLIAU           |   | X |   |

## Conseiller suppléant

| NoM              | PRENOM   | COMMUNE         | SUPPLEANT DE       |
|------------------|----------|-----------------|--------------------|
| PETIBON          | Sandrine | TREMEL          | AURIAC cécile      |
| PEUROU           | Yves     | TREZENY         | LE QUEMENER Michel |
| LALEUF           | Claudie  | TREGASTEL       | MARTIN Xavier      |
| VILAIN Danièle I |          | LE VIEUX-MARCHE | Alain GARZUEL      |
|                  |          |                 |                    |

## **Procurations**

| NOM / PRENOM         | PROCURATION à       |
|----------------------|---------------------|
| Françoise BARBIER    | Christian MEHEUST   |
| François BOURIOT     | Joël LE JEUNE       |
| Jacques MAINAGE      | Bénédicte BOIRON    |
| Christophe BETOULE   | Erven LEON          |
| Bernadette CORVISIER | Paul LE BIĤAN       |
| Pierre HUONNIC       | Guirec ARHANT       |
| Françoise LE MEN     | Cédric SEUREAU      |
| Yves LE ROLLAND      | Christophe THEBAULT |
| Françoise NIHOUARN   | Pierre TERRIEN      |
| Sylvie TURPIN        | Yann KERGOAT        |

Monsieur Joël LE JEUNE, président, sollicite les candidatures pour l'élection complémentaire de <u>1</u> <u>délégué titulaire</u> de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte SMITRED OUEST ARMOR.

## Nom des Candidats:

|   | SMITRED OUEST ARMOR |          |  |  |  |  |  |
|---|---------------------|----------|--|--|--|--|--|
|   | Titulaires          |          |  |  |  |  |  |
| 1 | LE GUEZIEC Patricia | TREDUDER |  |  |  |  |  |

## **ELECTION d'un MEMBRE TITULAIRE**

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection complémentaire de <u>1</u> <u>délégué titulaire</u> de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte SMITRED OUEST ARMOR.

| SMITRED OUEST ARMOR VALORYS  |  |  |  |  |  |
|------------------------------|--|--|--|--|--|
| Titulaires                   |  |  |  |  |  |
| LE GUEZIEC Patricia TREDUDER |  |  |  |  |  |

ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée **membre titulaire** pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte SMITRED OUEST ARMOR.

### **OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

Fait à Lannion Le 18 mai 2021

> Le Président Voël LE JEUNE

> > 4

## PROCES-VERBAL D'ELECTION COMPLEMENTAIRE D'UN DELEGUE TITULAIRE DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE AU SMITRED OUEST ARMOR

## - DRESSE SUR LE CHAMP LE 18 mai 2021

# SIGNATURES

Les membres du Conseil communautaire,

| NOM        | PRENOM      | COMMUNE                 | SIGNATURE | SUPPLEANT<br>voix délibérative | SIGNATURE |
|------------|-------------|-------------------------|-----------|--------------------------------|-----------|
| ARHANT     | Guirec      | TREGUIER                | 2         | BODIN Marie-<br>Pierre         |           |
| AURIAC     | Cécile      | TREMEL                  | Show      | PETIBON<br>Sandrine            | 3         |
| BARBIER    | Françoise   | LANNION                 |           |                                |           |
| BETOULE    | Christophe  | PERROS-GUIREC           |           |                                |           |
| BODIOU     | Henri       | CAOUENNEC-<br>LANVEZEAC | 300       | LE PERF Sylvie                 |           |
| BOIRON     | Bénédicte   | TREBEURDEN              |           |                                |           |
| BOURIOT    | François    | TRELEVERN               | 10        | LE CUN Michelle                |           |
| BRAS-DENIS | Annie       | PLOUARET                |           | LAFONTAINE<br>Marcel           |           |
| BRIDET     | Catherine   | LANNION                 |           |                                |           |
| CALLAC     | Jean-Yves   | LANNION                 | A.        |                                |           |
| CAMUS      | Sylvain     | PLOULEC'H               |           | MORVAN Sonia                   |           |
| COADIC     | Marie-Laure | LA ROCHE-JAUDY          |           |                                |           |
| COCADIN    | Romuald     | PLUZUNET                | 5         | LE CORRE Noël                  |           |
| COENT      | André       | PLOUZELAMBRE            |           | LE MORVAN<br>Arnaud            |           |
| COLIN      | Guillaume   | LA ROCHE-JAUDY          |           |                                |           |
| CORNEC     | Gaël        | LANNION                 |           |                                |           |

| CORVISIER              | Bernadette | LANNION                |               |                         |       |
|------------------------|------------|------------------------|---------------|-------------------------|-------|
| CRAVEC                 | Sylvie     | LOUANNEC               |               |                         |       |
| DANGUY-DES-<br>DESERTS | Rosine     | PERROS-GUIREC          |               |                         |       |
| DELISLE                | Hervé      | LANGOAT                | - July        | BROUDIC<br>Maryvonne    |       |
| DROUMAGUET             | Jean       | MANTALLOT              | 0             | ANDRE Ismaël            |       |
| EGAULT                 | Gervais    | LOUANNEC               |               |                         |       |
| EVEN                   | Michel     | PRAT                   | -             | LE MORVAN<br>Pascale    |       |
| GARZUEL                | Alain      | LE VIEUX-MARCHE        |               | VILAIN Danièle          | Levin |
| GOURHANT               | Brigitte   | PLOUBEZRE              | le -          |                         |       |
| GUELOU                 | Hervé      | PLUFUR                 |               | LE CORRE<br>Jean-Yves   |       |
| HENRY                  | Serge      | TROGUERY               | Mon           | PASQUIOU Yvan           |       |
| HOUSSAIS               | Pierre     | KERMARIA-<br>SULARD    |               | LE ROY Nadia            |       |
| HOUZET                 | Olivier    | SAINT-QUAY-<br>PERROS  | the           | LE DILAVREC<br>Nathalie |       |
| HUE                    | Carine     | LANNION                | fle           |                         |       |
| HUONNIC                | Pierre     | PLOUGUIEL              |               | KERVELLEC<br>Françoise  |       |
| JEFFROY                | Christian  | PLESTIN-LES-<br>GREVES |               |                         |       |
| KERGOAT                | Yann       | PLOUMILLIAU            | \$3           |                         |       |
| KERRAIN                | Trefina    | LANNION                | Som.          |                         |       |
| KERVAON                | Patrice    | LANNION                | . 10          |                         |       |
| LATIMIER               | Hervé      | LANNION                | at the second |                         |       |
| LE BIHAN               | Paul       | LANNION                |               |                         |       |

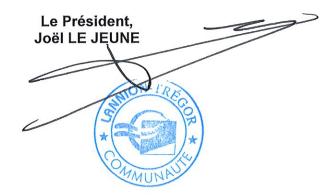
| LE BRAS      | Jean-<br>François | TREGROM                |           | LE BOULANGER<br>Danielle |           |
|--------------|-------------------|------------------------|-----------|--------------------------|-----------|
| LE CREURER   | Eric              | COATASCORN             |           | FRAVAL Philippe          |           |
| LE GALL      | Jean-<br>François | LOGUIVY-<br>PLOUGRAS   |           | RUBEUS Saïg              |           |
| LE GUEZIEC   | Patricia          | TREDUDER               |           | MORVAN Gildas            |           |
| LE HOUEROU   | Gilbert           | TREDARZEC              | Toll      | MATHECADE<br>Camille     |           |
| LE JEUNE     | Joël              | TREDREZ-<br>LOCQUEMEAU |           | LEBON<br>Mariannick      |           |
| LE MEN       | Françoise         | LANNION                | 21000     |                          |           |
| LE MOULLEC   | Frédéric          | PLEUMEUR-<br>GAUTIER   |           | LE TIRANT<br>Christine   |           |
| Poste vacant |                   | TREZENY                |           | PEUROU Yves              | (J)       |
| LE ROI       | Christian         | MINIHY-TREGUIER        | M         | GALLAIS Marie-<br>Yvonne |           |
| LE ROLLAND   | Yves              | COATREVEN              | Hoban     | HUON Christian           |           |
| LEON         | Erven             | PERROS-GUIREC          | 2 por     |                          |           |
| L'HEREEC     | Patrick           | PLOUNERIN              |           | JACOB Christian          |           |
| LOGNONÉ      | Jamila            | LANMODEZ               | 3 Lagrane | BODIN Arnaud             |           |
| MAHE         | Loïc              | PLEUBIAN               |           | AMBERT<br>Françoise      |           |
| MAINAGE      | Jacques           | TREBEURDEN             |           |                          | $\hat{A}$ |
| MARTIN       | Xavier            | TREGASTEL              | 4         | LALEUF Claudie           | Hater     |
| MEHEUST      | Christian         | LANNION                | A         |                          |           |
| MERRER       | Louis             | BERHET                 |           | BENECH<br>Laurence       |           |
| NEDELLEC     | Yves              | LANNION                |           |                          |           |
| NICOLAS      | Gildas            | PLOUBEZRE              |           | >                        |           |

| NICOLAS    | Sonya              | LANNION                   |         |                                   |
|------------|--------------------|---------------------------|---------|-----------------------------------|
| NIHOUARN   | Françoise          | PLEUMEUR-<br>BODOU        |         |                                   |
| OFFRET     | Maurice            | CAVAN                     | Q       | DENIS Catherine                   |
| PARANTHOEN | Henri              | LEZARDRIEUX               |         | LE COQ-<br>BERESCHEL<br>Annyvonne |
| PHILIPPE   | Joël               | TONQUEDEC                 |         | LAMBERT Peggy                     |
| PIEDALLU   | Anne-<br>Françoise | PLOUGRESCANT              | ,       | CLIQUET<br>Grégoire               |
| PIRIOU     | Karine             | KERBORS                   | R       | BEAUVAIS<br>Coralie               |
| PONCHON    | François           | SAINT-MICHEL-EN-<br>GREVE |         | ROPARTZ<br>Christophe             |
| PONTAILLER | Catherine          | PERROS-GUIREC             |         |                                   |
| POUGNARD   | Xavier             | PENVENAN                  |         |                                   |
| PRIGENT    | Brigitte           | PLESTIN-LES-<br>GREVES    | Banjani |                                   |
| PRIGENT    | François           | LANVELLEC                 | Const.  | LE JEUNE Annie                    |
| PRUD'HOMM  | Denise             | PENVENAN                  | Indiam  |                                   |
| QUENIAT    | Jean-Claude        | PLOUGRAS                  | ,       | GOASDOUE<br>Nadine                |
| QUILIN     | Gérard             | PLOUNEVEZ-<br>MOEDEC      |         | ALLAIN Sonia                      |
| RANNOU     | Laurent            | QUEMPERVEN                |         | MALLO Yves                        |
| ROBERT     | Eric               | LANNION                   |         |                                   |
| ROBIN      | Jacques            | ROSPEZ                    |         | ABRAHAM<br>Gilberte               |
| ROGARD     | Didier             | PLEUDANIEL                |         | POCHAT Isabelle                   |
| ROUSSELOT  | Pierrick           | PERROS-GUIREC             |         |                                   |
| SALIOU     | Jean-<br>François  | LANMERIN                  | A       | BONNIEC Carole                    |

| SEUREAU  | Cédric     | LANNION               | 1      |              |
|----------|------------|-----------------------|--------|--------------|
| STEPHAN  | Alain      | PLEUMEUR-<br>BODOU    | Algho  |              |
| STEUNOU  | Philippe   | TREVOU-<br>TREGUIGNEC |        | SAUVEE Julie |
| TERRIEN  | Pierre     | PLEUMEUR-<br>BODOU    |        |              |
| THEBAULT | Christophe | CAMLEZ                | Hotand | LE GOFF Rémi |
| TURPIN   | Sylvie     | PLOUMILLIAU           | 37     |              |

## Certifié exécutoire par le Président

A Lannion, le 18 mai 2021.



## **COMMISSION 2: Economie**

## 11 - Aide à l'immobilier grand projet : avenant à la convention "Hôtel de la plage"

Rapporteur: Erven LEON

### Exposé des motifs

Le Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a accepté par délibération, en date du 11 décembre 2018, le versement d'une aide financière de 5% de l'investissement HT, plafonnée à 150 000 €, pour la reprise de l'Hôtel de la plage à Saint-Michel-en-Grève.

Considéré comme un équipement structurant majeur du pôle de Plestin-les-Grèves, le projet vise à restructurer l'hôtel : 23 chambres, création d'un spa ouvert au public, création d'un bar-brasserie (150 couverts), création d'une salle événementielle pouvant accueillir jusqu'à 250 personnes, création d'un restaurant traditionnel et d'un snack en dehors de l'établissement. L'ouverture était initialement envisagée courant mai 2019.

Le projet a cependant connu de nombreuses difficultés (juridique, gouvernance, Covid ...) conduisant les porteurs de projet à reprendre entièrement le programme. Un nouveau permis de construire doit être déposé sous peu incluant un restaurant, une salle événementielle, 30 chambres 3 étoiles. L'ouverture est prévue sous deux ans.

Afin de pouvoir mener ce projet à terme, M. Rolland et Mme Majoie, les nouveaux cogérants, sollicitent une prolongation de deux ans de la convention attributive de l'aide à l'immobilier grand projet, signée en date du 08 mars 2019.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor

Communauté n° CC\_2017\_0155 en date du 22 juin 2017 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique, ainsi que le partenariat entre Lannion-Trégor Communauté

et le Conseil Régional de Bretagne ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor

Communauté n°CC\_2018\_0207 en date du 11 décembre 2018 acceptant le versement d'une aide financière de 5% de l'investissement HT,

plafonnée à 150 000 € à la SCI HDP;

**VU** L'avis favorable de la commission n°2 « Economie » en date du 31 mars

2021;

Monsieur Michel EVEN, Conseiller Communautaire de Prat, souhaite connaître l'engagement personnel de chaque associé.

**Monsieur Erven LEON, Vice-Président,** n'a pas le chiffre en tête mais confirme qu'il y a de l'autofinancement et pas que de l'emprunt.

Monsieur Philippe STEUNOU, Conseiller Communautaire de Trévou-Tréguignec, rappelle que la commission 2 « Economie » avait ajourné ce dossier et lors de la présentation en Conseil Communautaire le 11 décembre 2018, n'apparaissait pas l'avis de la commission 2. Il s'abstiendra sur cette question car sur la forme, il aurait souhaité avoir plus d'éléments et aussi plus de discussions, malgré l'urgence du dossier. Il reconnaît être favorable sur le fond, à savoir la reprise et le développement d'un équipement existant.

**Monsieur Erven LEON, Vice-Président,** précise que le retrait d'un des associés a rallongé la procédure mais que le dossier repart sur des bases saines.

Monsieur François PONCHON, membre permanent du Bureau Exécutif, ajoute que le projet est bien avancé et que les propriétaires sont actifs.

Madame Annie BRAS-DENIS, Vice-Présidente, précise que le projet a eu de l'activité puisque le bar, le restaurant et le SPA ont fonctionné même si tout n'a pas abouti.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 2 abstentions)
P. STEUNOU
M. EVEN

#### **DECIDE DE:**

**APPROUVER** L'avenant n°1 relatif à la convention attributive d'une aide à l'immobilier

grand projet entre Lannion-Trégor Communauté, la SCI HDP et la SAS

groupe Triagoz Holding.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi

que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DIRE** Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021, article

20422, fonction 90.



1, Rue Monge – CS 10761 22307 Lannion Cedex

# Aide à l'immobilier grand projet : avenant à la convention « Hôtel de la plage »

**Entre** 

Lannion-Trégor Communauté

Et

La SCI HDP

Et

La SAS groupe Triagoz Holding

(1, rue de l'Église - 22300 Saint Michel En Grève)

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL

## **PRÉAMBULE**

Le Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a accepté par délibération, en date du 11 décembre 2018, le versement d'une aide financière de 5% de l'investissement HT, plafonnée à 150 000 € à la SCI HDP représentée par M. BLARD ou ROLLAND, co-gérants, ou toute personne morale ou physique qui le représentera.

La convention attributive d'une aide à l'immobilier grand projet, signée en date du 08 mars 2019, précise les obligations respectives de Lannion-Trégor Communauté et des bénéficiaires.

Compte-tenu des nombreuses évolutions par rapport au projet initial (départ de l'un des gérants, crise sanitaire, départ de salariés) et de la nécessité de repenser le projet dans son intégralité, la présente convention doit faire l'objet d'un avenant conformément à l'article 5. Les modifications portent sur les points suivants :

## **MODIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES**

La convention attributive d'une aide à l'immobilier est conclue entre les parties suivantes :

Lannion-Trégor Communauté, représentée par M. Joël LE JEUNE, son Président Ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération", d'une part,

ΕT

La SCI HDP, sise « 1 rue de l'Église, 22300 Saint Michel En Grève », représentée par M. ROLLAND (51%) et Mme MAJOIE (49%), co-gérants.

ΕT

La SAS groupe Triagoz Holding qui détient les sociétés qui exploitent l'hôtel de la plage (SAS les pieds dans l'eau, SAS pélican, SAS Hôtel de la plage, SAS nuance, SAS le grand bleu), sise « 1, rue de l'Eglise, 22300 Saint Michel En Grève », représentées par M. ROLLAND et Mme MAJOIE, cogérants.

Ci-après dénommés "les bénéficiaires",

## **MODIFICATION DE L'ARTICLE 7**

La convention est prolongée de deux années supplémentaires. Aussi, l'opération devra être achevée et la subvention versée au plus tard le 08 mars 2024. Le non-respect de ces dispositions entrainera l'annulation de la subvention.

### **AUTRES CLAUSES**

Les autres clauses de la convention du 8 mars 2019 demeurent inchangées.

## Lannion-Trégor Communauté

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021 - PROCES-VERBAL

Fait en 3 exemplaires

À Lannion, le 31/03/21

**SCI HDP** M. ROLLAND, Co-gérant Lannion-Trégor Communauté M. Joël LE JEUNE, Président Maire de Trédrez-Locquémeau

Mme MAJOIE, Co-gérante

SAS groupe Triagoz Holding M. ROLLAND, Co-gérant

Mme MAJOIE, Co-gérante

# 12 - Espace d'activités de Buhulien à Lannion : vente d'un terrain à la SCI JYV LE SAUX

Rapporteur: Erven LEON

#### Exposé des motifs

Monsieur Vincent LE SAUX, représentant la SCI JYV LE SAUX, exploite le garage automobiles TREGOR AUTO installé sur l'espace d'activités de Buhulien.

L'atelier actuel est aujourd'hui trop étroit et manque d'aménagements pour être fonctionnel. Un permis de construire pour une extension de son bâtiment existant a été accordé.

Parallèlement, l'espace dédié au stationnement des véhicules est également insuffisant. Il souhaite disposer d'un terrain plus grand afin d'aménager un parking supplémentaire.

Lannion-Trégor Communauté propose à la vente un terrain contigu représentant une surface d'environ 1 700 m² situé sur l'espace d'activités de Buhulien à LANNION au tarif de 5,00 € HT le m².

Le terrain constitue un délaissé, en bout de zone d'activités, non constructible au PLU. Seule une aire de stationnement pourra y être aménagée d'où le prix de vente résiduel proposé.

VU L'avis favorable de la commission n° 2 « Economie » en date du 31 mars 2021 ;

Monsieur Olivier HOUZET, Conseiller Communautaire de Saint-Quay-Perros, demande quels sont les engagements de la part de l'acquéreur, pour limiter la problématique d'imperméabilisation des sols.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique qu'aujourd'hui c'est le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Lannion qui s'applique. Il reconnaît que cette question est intéressante car l'imperméabilisation des sols devra être plus réglementée et qu'il faudrait mettre des prescriptions dans le PLUiH à venir.

**Monsieur Erven LEON, Vice-Président,** indique qu'une préconisation pourrait être ajoutée mais que cela ne peut pas être plus qu'une préconisation.

Monsieur Olivier HOUZET, Conseiller Communautaire de Saint-Quay-Perros, demande qu'elle soit rajoutée dans cette délibération.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, demande comment garantir que ce terrain reste une aire de stationnement.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond que toute modification devra recevoir une autorisation conformément au PLU de la Ville comme le prévoit la loi.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ. LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

**DECIDE DE:** 

**APPROUVER** Le principe de vendre à la SCI JYV LE SAUX représentée par Monsieur

Vincent LE SAUX, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un terrain situé sur l'espace d'activités de Buhulien à LANNION d'une contenance d'environ 1 700 m² au prix de 5,00 € HT le m² soit la somme de 8 500,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20%

d'un montant de 1 700,00 € soit un prix TTC de 10 200,00 €.

**DELEGUER** La formalisation définitive de la vente au Bureau Exécutif de la

Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...), qui ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations

notamment commerciales.

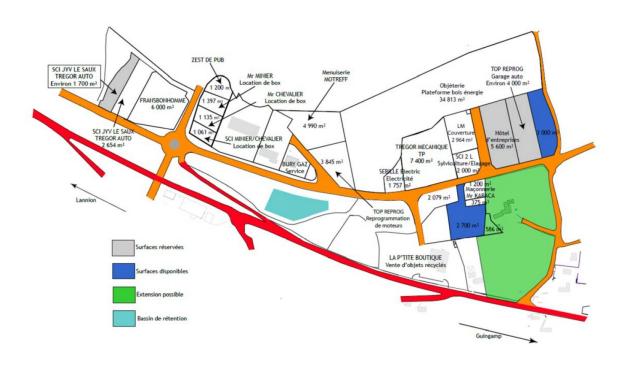
**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à la signature du compromis de

vente ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente

délibération.

<u>DIRE</u> Que les crédits seront inscrits à un prochain document budgétaire 2021 –

Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA Buhulien – article 7015.



Fin de séance à 20h30